HISTOIRE COMPLÈTE

DU PROCÈS

DE LOUIS-PIERRE LOUVEL.

TOME II.

IMPRIMERIE DE P. GUEFFIER, RUE GUÉNÉGAUD.

HISTOIRE COMPLÈTE
DU PROCÈS
DE LOUIS-PIERRE LOUVEL,

Assassin de S. A. R. Mgr. le Duc de BERRY;

Contenant toutes les circonstances de cet abominable crime; les interrogatoires et les réponses de ce Ravaillac moderne; les documens qu'on a pu se procurer sur sa vie, ses habitudes et son caractère; le jugement prononcé par la Chambre des Pairs constituée *en Cour de Pairs ;* précédée de détails historiques et politiques sur les assassinats des rois Henri III, Henri IV et Louis XV ; suivie d'une Notice biographique sur S. A. R. Mgr le Duc de BERRY, et d'une Héroïde à la Princesse son Épouse, avec cette épigraphe :

> Exterminez, grands dieux, de la terre où nous sommes ;
> Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes !
> (Volt., *Mahomet.*)

Par M. G...., ex-Officier d'Infanterie.

TOME II.



PARIS,

P. PLANCHER, A LA LIBRAIRIE POLITIQUE,

RUE POUPÉE, N° 7.

1820.

HISTOIRE

DU PROCÈS

DE LOUIS-PIERRE LOUVEL,

Assassin de S. A. R. Mg^r. le Duc de Berry.

Introduction à la Procédure de Louvel et à son Jugement par la Chambre des Pairs constituée en Cour de Pairs par l'Ordonnance du Roi, du 14 février 1820.

Les Éditeurs de l'*Histoire complète du Procès de Louvel* n'ont rien négligé pour satisfaire leurs Souscripteurs et justifier la confiance dont on les a honorés. Pour qu'on ne pût douter de l'authenticité des détails de la Procédure, ils ont sollicité et obtenu de S. Exc. M. le Grand-Référendaire de la Chambre des Pairs la permission d'assister aux séances de la Cour des Pairs, chargée par l'Ordonnance de S. M. de juger ce grand coupable.

Ils joignent ici copie de la lettre que S. Exc. leur a fait l'honneur de leur adresser, afin de fournir la preuve de ce qu'ils avancent.

Copie de la Lettre de S. Exc. M. le Grand-Référendaire de la Chambre des Pairs.

A M. Plancher, libraire, rue Poupée, n. 7.

« J'ai reçu, Monsieur, l'exemplaire que vous avez bien » voulu me destiner de l'ouvrage que vous publiez sur le » procès de Louvel; *il est écrit dans un trop bon esprit* pour » que je ne contribue pas, autant qu'il dépend de moi, à son » heureux achèvement. C'est dans cette intention que je me » suis empressé de vous faire inscrire sur la liste des per- » sonnes qui ont demandé à assister aux séances de la Cham- » bre constituée en Cour de Justice. Je désire vivement, » Monsieur, que cette faveur, accordée à bien peu de per- » sonnes, à cause de l'extrême petitesse du local, puisse » remplir le but que vous vous proposez, et que vous attein- » drez, je n'en doute nullement, de manière à satisfaire tous » les vœux du public.

» Soyez persuadé, Monsieur, de mes sentimens distingués.

» De Semonville.

» *Paris, le 3 avril 1820.* »

Louvel!... ce modèle effrayant de tous les monstres, de tous les scélérats, laisse bien loin derrière lui ceux qui l'ont précédé dans la carrière du crime qu'il vient de parcourir avec le plus horrible succès. Louvel! son nom est bien plus expressif que tout ce que nous pourrions dire, Louvel! enfin, va paraître devant le tri-

bunal auguste chargé de le juger et de le condamner, d'après les lois, à un supplice trop doux pour le forfait dont il s'est rendu coupable.

Les débats vont faire connaître, faire ressortir toute la froide atrocité de son caractère. On pourra suivre pas à pas, jour par jour, ce parricide méditant son crime, calculant avec une joie féroce chaque goutte de sang qui devait s'échapper du cœur du plus généreux, du meilleur des princes, et ses mains homicides pressant ce fer acéré qui enlevait à la France son espoir, aux Bourbons un fils, un frère; à une épouse l'objet de ses plus tendres affections; à un enfant encore au berceau, un père si digne de ce beau titre, et qui l'eût été de tous les Français.

Je vous le demande à vous qui composez toutes les classes de la société, magistrats, citoyens, guerriers, qui avez affronté le trépas, qui l'avez vu terrible, effrayant, si quelque chose pouvait vous émouvoir, dites-le moi? est-il quelqu'un parmi vous, d'une âme assez stoïque, pour ne pas être ému, attendri, en songeant à cet horrible tableau qu'offrait la mort du duc de Berry : son sang coule à longs flots et fait disparaître l'albâtre des vêtemens de son épouse, d'une mère! et la chaleur de ce sang généreux a peut-être fait tressaillir dans

son sein un auguste rejeton qui nous rendra bientôt son père et ses vertus. Des larmes mouilleront nos paupières à ce fatal récit, tout imparfait qu'il est. Eh bien! Louvel seul fut insensible. Depuis long-temps il se repaissait de ce barbare plaisir, ignoré même d'un cannibale, car ces hommes ne cherchent que la proie que peut leur offrir le moment qui vient de naître, sans songer à celui qui s'échappe.

Les débats de cet intéressant procès montreront à quel point de perversité est parvenu Louvel; on doutera même, au moment où l'on pourra en acquérir la certitude, on doutera que l'âme d'un homme puisse se nourrir d'un sentiment de haine aussi violent; et cependant Louvel en fournit la preuve. Conservera-t-il son impassibilité, son audace? il est difficile de le croire. Il a déjà, nous le savons, montré de la foiblesse à deux époques différentes, quoiqu'il n'ait rien dit qui puisse le faire soupçonner: mais les actions parlent; les gestes, les mouvemens de la physionomie décèlent ce qui se passe dans notre âme, et le remords dévorant finit par y pénétrer. Une goutte d'eau qui tombe sur un rocher, s'y fraye un passage avec le temps; et *Louvel* ne sera pas inaccessible à la crainte, à la frayeur. Nous pouvons en fournir deux exemples; et ceux de nos lecteurs auxquels les

affections, les mouvemens de l'âme ne sont pas étrangers, y trouveront matière à faire quelques réflexions.

Louvel a éprouvé, il y a quelque temps, une espèce de suffocation, un étouffement qui provenaient, nous osons l'avancer, des réflexions sinistres et sombres qu'il faisait, et qui sont d'autant plus susceptibles de produire cet effet, qu'il est constamment taciturne et qu'il garde un silence farouche. Il ne paraît sensible qu'à ce qui tient aux fonctions animales, boire, manger et dormir.

Dans une autre circonstance il parlait de son supplice; et comme il demandait s'il aurait le poing coupé, sur la réponse affirmative d'un de ses gardiens, il fit un mouvement qui annonçait de la frayeur et la peur du mal, avec lequel il ne s'était pas familiarisé comme avec la séparation de sa tête avec le tronc.

Tigre, tu trembles! Tu n'as pas craint de verser le sang innocent, d'égorger la vertu, et tu redoutes le moment qui doit te punir! Scélérat, puissent tes souffrances égaler le mal que tu as causé et l'énormité de ton crime!

Comment se rendre compte de cet affreux penchant, de ces dispositions funestes qui dans tous les temps, dans tous les siècles, ont fait commettre de grands crimes? les uns ont pris

pour prétexte l'amour de la patrie, la haine de la royauté; d'autres portaient envie à la vertu qu'ils ne pouvaient pratiquer ni chérir, et faisaient descendre dans la tombe celui qui en était le plus parfait modèle. Nous voyons parmi les premiers, Timoléon, qui égorge son frère; Brutus, qui perce le sein de César, de César, son père et son ami; parmi les seconds, les juges et les délateurs qui ordonnèrent de broyer la ciguë pour Socrate. Dans des temps moins reculés, le fanatisme religieux, le fanatisme politique ont abreuvé de sang les diverses contrées de ce triste Univers; et si quelques-uns de ces forfaits n'ont pas eu une entière exécution, d'autres n'ont rien laissé à désirer à leurs coupables auteurs. Tout ce que les mortels ont de plus respectable a été mis en jeu pour conduire, exciter des forcenés à commettre des forfaits. La conspiration des poudres, en Angleterre, et dernièrement celle ourdie contre les ministres. En Allemagne, la mort de Joseph II; à Rome, celle de G nganelli, Clément XIV, victime de son amou pour l'humanit et de la fermeté qu'il avait montrée pour s'opposer au rétablissement d'un ordre religieux qui renaît de sa cendre.

En Portugal, le roi Joseph II, qui avait eu à se plaindre des jésuites, les fit sortir de son

royaume. Quelque temps après, la famille Tavora, et surtout le jeune duc d'Aveiro, oncle de la jeune comtesse Ataïde d'Alorguia; le vieux marquis et la marquise de Tavora, père et mère de la jeune comtesse; enfin, le comte Ataïde son époux, et un des frères de cette comtesse infortunée, croyant avoir reçu du roi un outrage irréparable, ils résolurent de s'en venger. La vengeance s'accorde très-bien avec la superstition. Ceux qui méditent un grand attentat, cherchent parmi nous des casuistes et des confesseurs qui les encouragent; la famille qui pensait être outragée s'adressa à trois jésuites, Malagrida, Alexandre et Mathos; ces casuistes décidèrent que ce n'était pas seulement un péché qu'ils appellent véniel, que de tuer le roi.

La confession auriculaire causa un parricide en Portugal, ainsi qu'elle en avait produit en d'autres pays. Ce qui a été introduit pour expier les crimes en a fait commettre; telle est la déplorable condition humaine.

Enfin, le 3 septembre 1758, les conjurés, munis de leur pardon pour l'autre monde, attendirent le roi qui revenait à la brune d'une petite maison de campagne, seul, sans domestique et la nuit; ils tirèrent sur son carosse, et blessèrent dangereusement le monarque.

Tous les complices, excepté un domestique, furent arrêtés; les uns périrent par la roue, les autres furent décapités. La jeune comtesse Ataïde, dont le mari fut exécuté, alla, par ordre du roi, pleurer dans un couvent tant d'horribles malheurs, dont elle passait pour être la cause. Les jésuites qui avaient conseillé et autorisé l'assassinat du roi par le moyen de la confession, moyen aussi dangereux que sacré, échappèrent alors au supplice.

Le Portugal n'avait pas encore reçu dans ce temps-là les lumières qui éclairent tant d'états en Europe. Il n'était pas permis au roi de faire condamner à la mort, par ses juges, un moine parricide. Les autres peuples étaient dans le dix-huitième siècle; mais les Portugais semblaient être dans le douzième. Des crimes n'en étai nt pas moins commis; l'impunité, un des priviléges attachés à telle ou telle classe de la société, les rendait impunis. Ces mauvais exemples, qui naissaient de l'insuffisance des lois ou de leur fausse interprétation, étaient faits pour séduire, pour exciter des âmes ardentes, des têtes mal organisées, qui voyaient l'oppression ou la tyrannie dans tout ce qui contrariait leurs goûts, leurs intentions ou leurs projets; et de là ces assassinats qui, quoique réprimés ou punis par des supplices, n'en cou-

vrent pas moins la terre de deuil et de désolation. On les voit se renouveler à différentes époques, ces sanglantes catastrophes; on frémit en les rapportant, et l'on gémit en songeant que les objets de la vénération sont souvent ce qui porte à ces horribles excès.

Ils avaient communié à l'autel de la Sainte Vierge; ils avaient juré à la Sainte Vierge de massacrer leur roi, ces trente conjurés, qui se jetèrent sur le roi de Pologne, la nuit du 5 novembre 1771.

Apparemment quelqu'un des conjurés n'était pas entièrement en état de grâce quand il reçut dans son estomac le corps du propre fils de la Sainte Vierge avec son sang, sous les apparences du pain, et qu'il fit serment de tuer son roi ayant son Dieu dans sa bouche; car il n'y eut que deux domestiques du roi de tués. Les fusils et les pistolets tirés contre sa majesté le manquèrent; il ne reçut qu'un léger coup de feu au visage et plusieurs coups de sabre qui ne furent pas mortels.

C'en était fait de sa vie, si l'humanité n'avait pas enfin combattu la superstition dans le cœur d'un des assassins, nommé Kosinski. Quel moment, quand ce malheureux dit à ce prince tout sanglant : *Vous êtes pourtant mon roi!* — *Oui*, répondit Stanislas-Auguste, *et votre bon*

roi, qui ne vous ai jamais fait de mal. — Cela est vrai, dit l'autre ; *mais j'ai fait serment de vous tuer.*

Ils avaient juré devant l'image miraculeuse de la Vierge, à Czentoshova. Voici la formule de ce beau serment :

« Nous qui, excités par un zèle saint et reli-
» gieux, avons résolu de venger la Divinité, la
» Religion et la Patrie, outragées par Stanislas-
» Auguste, contempteur des lois divines et hu-
» maines, etc., fauteur des athées, des héré-
» tiques, etc., jurons et promettons devant
» l'image sacrée et miraculeuse de la Mère de
» Dieu, etc., d'extirper de la terre celui qui
» la déshonore en foulant aux pieds la Reli-
» gion, etc. Dieu nous soit en aide ! »

C'est ainsi que les assassins des Sforce et des Médicis, et que tant d'autres saints assassins faisaient dire des messes, ou les disaient eux-mêmes pour l'heureux succès de leurs entreprises.

La lettre de Varsovie, qui faisait le détail de cet attentat, ajoutait : *Des religieux qui employaient leurs pieuses œuvres à faire ruisseler le sang et ravager la patrie, ont réussi, en Pologne comme ailleurs, à inculquer à leurs affiliés qu'il est permis de tuer les rois.*

En effet, les assassins s'étaient cachés dans

Varsovie, pendant trois jours, chez les révérends pères Dominicains; et quand on a demandé à ces moines complices pourquoi ils avaient gardé chez eux trente hommes armés sans en avertir le gouvernement, ils ont répondu que ces hommes étaient venus pour faire leurs dévotions et pour accomplir un vœu.

Tous ces grands scélérats prétendaient toujours couvrir leurs forfaits par quelque motif louable, selon eux seulement. Louvel, l'exécrable Louvel, voyait les ennemis de la France dans les Bourbons; il croyait, en s'abreuvant du sang de sa victime, sauver la France, assurer son bonheur, s'immortaliser; il jouissait de cette barbare joie connue d'un criminel, ou du tigre qui, entouré de tout ce qu'il a immolé à sa fureur, à sa rage, se couche sur les corps encore palpitans des faibles animaux qui ont succombé sous sa dent cruelle, et que, trop rassasié, il ne peut plus déchirer: il est fatigué du mal qu'il a fait, mais il prend des forces pour s'y livrer encore.

Tel était Louvel, tel il serait encore, si les lois, devenues muettes pour remplir les derniers vœux du meilleur des princes, lui accordaient la vie, et le faisaient encore rentrer dans la société; il se livrerait de nouveau à son penchant parricide, d'autres poignards armeraient ses

mains pour épuiser, pour faire couler le sang des Bourbons. Il l'a dit, il l'a répété : « Je recommencerais encore. » Tel est l'ascendant que le crime a pris sur lui. Il ne peut plus s'en défendre : il est inhérent à son existence, il en fait partie.

Les assassins qui, comme lui, ont attaché leur nom à l'histoire par leurs forfaits, en ont fait l'aveu ; ils s'y sentaient poussés, ils n'avaient pas pour le combattre une seule pensée qui les ramenât à la vertu, à l'amour du bien ; mais le repentir s'est frayé une route dans leur âme, il y a pénétré. Ils avaient des remords ; Louvel ne les connaît pas. Si la réflexion les lui présente, les offre à sa pensée, il les repousse, il s'arme contre lui-même, contre sa propre faiblesse qu'il redoute, et il se dit à lui seul : J'ai bien fait, et répète avec un affreux rugissement : Je recommencerais. Il aura comblé la mesure du crime, il aura surpassé tout ce que l'imagination peut se créer de plus horrible et de plus extraordinaire. Ah ! si quelque motif de vengeance personnelle, si quelque injustice criante, si quelque malheur dont il pouvait accuser les Bourbons l'eussent frappé, accablé, réduit au désespoir, à la misère ; si le malheur fût devenu son partage, et qu'il en eût accusé cette famille auguste, quoique rien ne puisse excuser, légi-

timer un crime, on pourrait dire : égaré par la douleur, par les revers, par l'infortune, il avait perdu la tête; la raison ne pouvait venir à son secours. Mais Louvel n'a pas même le droit de se plaindre, de trouver la plus faible excuse, le moindre motif : il a commis un crime inoui, un forfait exécrable, pour se satisfaire ! ! ! La plume échappe; on frémit en songeant à cet excès de dépravation; on cherche à sonder son âme pour y découvrir l'ombre d'un motif qui puisse exciter à tant de barbarie, et c'est en vain que l'on y réfléchit; Louvel est le seul être créé, le seul à naître, qui pendant cinq ans se soit nourri de la fatale et funeste pensée d'assassiner son semblable, un prince qui ne lui était connu que par ses bienfaits!

Louvel était inaccessible à tout sentiment généreux, il n'avait rien d'humain que ses dehors qui le rapprochaient de l'homme : il s'était placé dans la maison du roi, il voyait chaque jour ceux qui approchaient du prince; toutes les voix qui frappaient son oreille, toutes les paroles qui se faisaient entendre exprimaient la reconnoissance : c'était un concert unanime de louanges, de bénédictions; rien ne pouvait émouvoir Louvel, le rendre à lui-même, le ramener à la vertu; il puisait au contraire de nouvelles forces pour s'affermir dans la résolu-

tion prise depuis si long-temps de commettre un parricide.

Il fut sur le point d'y renoncer momentanément, d'en suspendre l'exécution, pour ne pas se priver de quelques instans de repos; mais une réflexion qui n'appartient qu'à Louvel, qu'à un être aussi profondément scélérat, vient le saisir, il trouvait de la lâcheté à ne pas exécuter ce qu'il avait si honteusement projetté. *Il faut en finir*, se disait-il. Quoi! monstre, il ne s'est pas présenté une seule fois à ta pensée, que ce pain dont tu alimentais ta funeste existence, que ces vêtemens qui te couvraient, que l'asile où tu méditais ton crime, où tu réfléchissais à la manière dont tu porterais le coup qui devait nous ravir un bon prince; que l'air que tu respirais, que les jouissances que tu te procurais, étaient un bienfait de ces Bourbons dont tu méditais la ruine, pour affliger toute une nation et faire frémir l'Europe d'épouvante et d'horreur!

Non, Louvel n'y a pas songé un moment, il ne trouvait dans tout ce qu'il devait à la bienfaisance de nos augustes souverains, qu'un moyen plus assuré, plus certain, que la facilité de les approcher et de répandre le sang de ceux qui lui fournissaient les moyens de pourvoir à ses besoins. Il s'applaudissait du succès

de son cruel projet; il en voyait le terme, il arrivait à son but, et lorsqu'il était dans son affreux repaire, sa main s'est sans doute armée souvent du fer assassin, et il s'exerçait à frapper, et il répétait cette scène d'épouvante qui rendra immortelle la nuit du 13 février, qui nous condamne, avec les Bourbons, à des regrets éternels.

Louvel a fui après avoir commis son crime, il a éprouvé une sorte de faiblesse, de terreur après son arrestation. Mais tous ces mouvemens ne furent point l'effet des remords, ils étaient causés par la crainte qu'il avait pour ses propres jours, qu'il croyait menacés. Il venait d'attenter à ceux du Prince, il tremblait pour sa vie. Tous les scélérats sont des lâches. *Louvel* eût assassiné cent personnes, et n'eût pas osé attaquer un homme qui eût pu se mettre en défense; il a craint de se frapper pour se soustraire au supplice : le sang-froid qu'il affecte n'est point du courage, c'est l'endurcissement dans le crime : cette fermeté se démentira non-seulement devant les juges, mais bien plus encore au moment du supplice qui purgera la terre de son horrible présence.

Le secret qui enveloppe ses interrogatoires, et qu'il est impossible de pénétrer avant les débats de la procédure, qui mettront alors au

grand jour l'excès de la férocité de Louvel, nous défendent, pour ainsi dire, d'oser émettre une opinion sur son forfait. Est-ce un crime isolé? A-t-il des complices? Il est permis de penser, pour l'honneur de l'humanité, il est consolant, pour la gloire même du nom français, de croire qu'il est le seul coupable. Trouver un second Louvel, c'est impossible. Il le serait encore bien plus de penser que la nature en eût créé plusieurs; ce serait lui faire injure, la calomnier. Louvel lui est échappé par erreur, elle ne peut pas l'avoir formé. S'il a eu des complices, que l'on nous permette ces suppositions, non pour chercher à atténuer son crime, il est affreux; mais pour qu'il en supporte seul tout le poids; si Louvel avoit eu des complices au moment où il frappait l'auguste victime, on eût aperçu quelque mouvement pour faciliter son évasion, sa fuite; il se fût décélé, il les eût fait connaître en subissant son premier interrogatoire; et tout en déplorant la perte que vient de faire la France, nous nous plaisons à le regarder comme un scélérat unique, dont aucun siècle à venir ne fournira jamais un nouvel exemple.

On dit qu'il s'était rendu en 1814 dans l'asile de celui qui étonna l'Europe par ses actions, par des succès et des revers, et qui reparut en France

pour donner une seconde preuve de l'instabilité des choses humaines : lors même qu'il aurait pénétré jusqu'à lui, l'idée d'un crime ne peut en résulter, et Louvel n'est pas un être qui ait jamais pu approcher de celui qui, quoique descendu du rang le plus élevé, était encore trop au dessus de la plupart des hommes, pour les admettre indistinctement auprès de lui.

On dit que Louvel fut repoussé par ces vieux braves, fils aînés de la gloire et de l'honneur. Ils pouvaient bien affronter le trépas le plus certain, terrasser les ennemis les plus audacieux et leur faire mordre la poussière ; mais exciter les projets d'un Louvel, les approuver, jamais. S'il faut en croire ce qui circule, il jouait le rôle d'un maraudeur à l'île d'Elbe ; il enlevait des raisins, et il fut sévèrement corrigé par les soldats français qui s'y trouvaient alors.

Guidés par cet esprit d'impartialité et de modération qui doit caractériser celui qui écrit l'histoire, ou des faits qui lui appartiennent, nous n'irons point flatter tel ou tel parti, en disant que *Louvel* est l'agent d'une faction ou le complice de scélérats comme lui ; nous ne dirons point qu'il a été excité, soudoyé, payé, ce serait annoncer de la passion, et dès qu'on s'y livre on devient injuste ; nous n'ajouterons point que les opinions manifestées dans les

écrits publics ont pu encourager Louvel ; quels sont les écrivains politiques qui ne se sont pas rendus coupables d'exagération ? Quelle que soit la bannière sous laquelle ils servent la chose publique, ou croient la servir, nous pensons assez bien d'eux pour croire que, malgré la chaleur qu'ils apportent dans leurs discussions, ils briseraient à jamais leurs plumes, s'ils soupçonnaient que Louvel a été poussé par eux à priver la France d'un prince qui dût être sa gloire, son soutien et son appui.

Nous ne voyons que des Français dans tout ce qui nous entoure ; pourquoi faut-il que de funestes dissensions, qui prennent leur source dans cet orgueil qui enfante les chimères ou qui veut les faire revivre ; que l'amour-propre, qui ternit l'éclat des plus belles qualités et des plus grands talens, divisent des hommes faits pour s'estimer. On parle de l'esprit public, de l'esprit national de nos voisins ; on envie leur sort, la forme de leur gouvernement, les lois qui les régissent ; n'avons-nous pas chez nous les sources du bonheur, sans aller chercher ailleurs ce qui nous manque, parce que nous ne voulons pas exploiter nous-mêmes la mine féconde de bonheur, qui pourrait enrichir à jamais le sol déjà si fortuné de la France ? Qui peut désirer de voir renaître encore des révolutions ? C'est un torrent dévastateur que

rien ne peut arrêter, qui laisse après lui des traces horribles de son passage, qui rouvre des plaies que rien ne peut cicatriser ; l'expérience nous le prouve. Elles saignaient encore, ces affreuses blessures, et *Louvel* viendrait-il les accroître, opérer de nouveaux déchiremens ! Ah ! le prince généreux qui tomba sous ses coups, se refuse à une pareille hécatombe ; ses mânes s'en indignent, et il s'écrie, du fond de son tombeau : « Français, oubliez-moi ; ne pro-
» noncez jamais mon nom, s'il faut qu'il vous di-
» vise, qu'il soit une pomme de discorde parmi
» vous ; nouveau Décius, que je ferme le gouffre
» où des troubles civils ou une révolution vous
» plongeraient encore. Gardez-vous de faire
» revivre ces temps où l'on déifiait des excès
» réprouvés par l'humanité, par la morale et la
» philosophie.

» *Louvel*, en perçant un cœur qui vous ap-
» partenait, qui eût voulu vous faire jouir de
» tout le bonheur qu'il vous devait, le barbare
» Louvel a brisé des liens, des nœuds que le
» destin semblait avoir pris plaisir à former
» lui-même. J'en gémis ; que dis je ? Ah ! si
» mon sang pouvait vous réunir, cimenter
» votre union, qu'il me serait doux de m'of-
« frir en holocauste ! Gardez-vous donc des
» révolutions, Français ! de tous les fléaux

» c'est le plus redoutable, elles changent la
» face des Etats. »

Nous ne reverrons plus, il faut l'espérer, ce temps désastreux où l'assassinat était érigé en principe par quelques furieux. Le fanatique Ankarstroem, qui assassina le roi de Suède, Gustave III, au bal de l'Opéra, était qualifié de Brutus suédois ! nous avons vu son portrait avec cette inscription, et nous ne rendrons point le peuple français responsable de cet excès de frénésie auquel un graveur a donné de la célébrité. *Louvel*, pour commettre son crime, a peut-être été séduit par l'exemple d'Ankarstroem; mais ce Suédois avait pour complices la partie la plus favorisée de la noblesse et de la cour. Il avait, en outre, ou croyait avoir des motifs de vengeance particuliers contre son souverain, et il voulait l'immoler à son ressentiment; cette haine, dont son âme était remplie, était vivement partagée par ses parens et ses amis. Ce fut alors que l'on forma le projet d'assassiner Gustave III. Pendant les trois derniers mois de sa vie, il ne se passa pas pour ainsi dire un seul jour que ce prince ne courût quelque danger de la part de ses ennemis acharnés à sa perte. L'heure de sa mort fut plusieurs fois fixée; mais l'exécution fut toujours remise à cause de divers obstacles qui se

présentèrent. Ankarstroem le suivait partout, avec les conjurés qui, pour la plupart, étaient dans son intimité, attachés à sa personne et comblés de ses bienfaits. Ankarstroem portait toujours avec lui les instrumens de mort qu'il avait fait fabriquer depuis long-temps. Des hommes moins profondément scélérats auraient sans doute renoncé à un projet fatal qui aurait échoué, et que le ciel semblait désapprouver. Rien ne put ébranler la ferme et criminelle résolution d'Ankarstroem : il était persuadé que c'était une action vertueuse que de tuer son roi pour assurer le bonheur de la société qui pouvait lui reprocher quelques griefs, dont il exagérait la force pour légitimer son crime à ses propres yeux. D'un autre côté, il ne doutait pas que Dieu n'exigeât, en expiation, le sang de l'homme qui aurait versé celui du roi; mais que son âme serait sauvée s'il mourait avec une pénitence sincère. L'enthousiasme d'Ankarstroem était si grand, qu'il n'eût pas fait plus de difficulté de tuer le roi dans une église que dans un spectacle.

Quelle analogie avec la conduite de Louvel! quelle ressemblance dans sa manière de voir, de penser! Comme Ankarstroem, il portait sans cesse le poignard qu'il avait fait faire, il suivait le duc de Berry à la chasse, dans tous

les lieux où il se rendait, il voulait répandre le sang des ennemis les plus acharnés de la France. Il n'était point excité par le fanatisme religieux qui eût encore fortifié sa haine; mais le fanatisme politique embrasait son sang, et il croyait devenir un héros, un grand homme, se faire une réputation glorieuse, en suivant la route du crime. Homme féroce et insensé, ton nom est devenu honteusement immortel, et le supplice est ce qui t'est dû, et l'échafaud le seul degré d'élévation auquel tu puisses parvenir; ta mémoire sera constamment en horreur. Le présent est garant de l'avenir; nous pensons assez bien de l'humanité, et nous avons assez de confiance dans la Providence, pour croire que tu n'auras plus d'imitateurs.

Louvel, comme Ankarstroem, se complaisait avec une joie féroce dans l'idée de son parricide. Il voulait en finir; son sommeil était troublé par l'incertitude du succès de son projet: il attachait plus d'importance à devenir un criminel, que beaucoup d'autres, guidés par la vertu et la probité, ne mettraient d'empressement à faire une action louable.

Tel est l'effet de la dépravation des mœurs, de l'oubli de tous les principes qui doivent diriger l'homme dans la société. Louvel était, à ce qu'il paraît, inaccessible aux remords, à toute

pensée qui tient à l'humanité. Dieu n'existe pas, selon lui ; il ne l'a pas vu, et ce qu'il ne connaît pas ne peut être. C'est par cette incrédulité, qui rapporte tout au néant, que les criminels de tous les siècles se sont persuadés qu'ils pouvaient se rendre coupables et échapper par la mort, qu'ils regardent comme le terme de tout, à ce sentiment qui semble dire : tu auras des remords.

Ankarstroem, tout barbare qu'il était, se montrait encore accessible à la pitié, si l'on peut appeler ainsi une sorte de compassion dont il fut agité en apprenant l'excès des souffrances du roi. Il dit avec douceur : « J'en suis réellement » fâché. Mon intention était de tuer le tyran, » et non de le faire souffrir ; il est impossible » qu'il guérisse. Pour moi, je mourrai d'un » supplice affreux ; mais la certitude d'avoir » mis fin à sa coupable carrière, d'avoir sauvé » la vie de plusieurs milliers de mes compa- » triotes, et d'avoir délivré ma patrie de l'es- » clavage, me donnera la force de tout sup- » porter. »

Quelle affreuse logique que celle de tous ces scélérats pour se justifier à leurs propres yeux, et quelle analogie dans leur conduite ! Ankarstroem, pour rendre la plaie incurable, s'il ne tuoit pas Gustave sur-le-champ, avait chargé

son arme avec des *clous rouillés*, et il affectait de répandre cette circonstance horrible, parce que l'on annonçait la prochaine guérison du Roi. *Louvel* disait qu'on le fît mourir sur-le-champ, si l'on voulait que le duc de Berry lui survécût. « Je lui ai donné un fameux coup, » ajoutait-il ; mais plus barbare, plus féroce encore que ses pareils, il ne plaint pas celui dont il a percé le cœur ; il jouit de ses souffrances, il s'en applaudit : qu'est-ce donc que l'âme d'un pareil scélérat ?

Ankarstroem passait la plus grande partie de son temps à lire des livres pieux, à prier et à songer à son existence future ; ces pensées l'occupaient beaucoup plus que la punition terrible à laquelle il était sûr de ne pouvoir échapper ; il ne considérait ni les murs de sa prison, ni la mort ignominieuse qui l'attendait ; ses regards étaient sans cesse dirigés vers un monde meilleur que celui qu'il allait quitter. *Là*, disait-il, en empruntant les paroles de l'Écriture, *les méchans cessent d'importuner, et ceux qui sont las se reposent.* Il y avoit tant de dignité dans sa personne, qu'on eût dit de lui qu'il étoit plutôt un martyr qui souffrait pour sa foi, qu'un mortel coupable qui venait de tremper ses mains dans le sang de son semblable.

Louvel, sombre, taciturne, silencieux, ne rend compte qu'à lui-même de ses sinistres pensées, de ses funestes réflexions ; rien ne l'émeut, rien ne l'étonne ; ni le présent, ni l'avenir : il ne cherche aucune espèce de consolation ; la religion, il ne la connaît pas, il est né seulement pour le crime, et il voit sa fatale destinée s'accomplir : il a assouvi sa rage sur sa victime ; il n'éprouve d'autre sentiment que le regret de n'avoir pas versé encore, de n'avoir pas épuisé le reste de ce sang précieux.

Ravaillac disait : J'ai cru que le Roi était l'ennemi du Pape, je me suis trompé. *Damiens*, qu'il voulait seulement avertir Louis XV et non le tuer ; Ankarstroem prétendait avoir à se plaindre de Gustave III ; son imagination exaltée était encore enflammée par ses nombreux complices.

Quand le bruit du canon vint frapper son oreille et lui apprendre que sa victime avait cessé de vivre, il se jeta tout-à-coup à genoux, et baissant la tête, s'écria : « Grâce à Dieu, ses » tourmens ont cessé : puisse son Créateur » avoir pitié de son âme et lui pardonner ses » nombreuses fautes ! Maintenant je puis mou- » rir en paix. » Singulière réunion de crime et de vertu, de fanatisme et de religion, qu'il

ne cessa de manifester jusqu'au dernier moment de son existence !

Louvel a paru devant le corps inanimé du duc de Berry, et il était calme, et il a avoué hautement son crime, et il n'a plaint ni le prince généreux qui avait sollicité sa grâce, ni son auguste famille qu'il savait plongée dans la plus affreuse douleur. Et quel était le crime de celui qu'il avait immolé ? d'être un Bourbon ! Quel reproche pouvait-il lui faire ? sa bienfaisance inépuisable, sa constante générosité ! L'histoire blâme en diverses circonstances la conduite de Gustave III, les moyens qu'il employait pour assurer le succès de ses projets, soit à la guerre, soit en politique.

L'histoire ne pourra rien articuler contre le duc de Berry ; elle ne pourra que regretter de l'avoir vu si promptement enlevé à la terre, à laquelle il eût donné l'exemple de toutes les vertus.

Gustave III fut la victime d'une conspiration ourdie par ceux qu'il pouvait regarder comme ses amis ; ils l'approchaient à chaque instant, il les avait comblés de faveurs, accablés de bienfaits. Un des conjurés, tourmenté par le remords, lui écrivait : « Soyez assuré qu'un » complot a été formé pour vous assassiner.

» Ceux qui y sont entrés ont résolu d'exécuter » aujourd'hui leurs projets. Restez chez vous. » Il montre cette lettre à son secrétaire particulier, qui était au nombre des conspirateurs. Cette franchise, cette loyauté auraient dû le toucher : il employa, au contraire, l'artifice et la ruse, et les raisonnemens les plus captieux, pour précipiter le monarque trop confiant dans les filets que ses ennemis lui tendaient.

Quand Gustave aurait été le plus cruel tyran qui eût jamais souillé un trône, rien ne saurait excuser un aussi exécrable abus de confiance. Le duc de Berry n'avait rien à redouter de pareil : entouré de ses amis, de serviteurs fidèles, des heureux qu'il faisait chaque jour, qui eût songé à conspirer contre lui, à troubler son bonheur qu'il faisait partager à tous ? il fallait un *Louvel*, un forcené, pour oser commettre un pareil crime sans autre motif que ce sentiment de haine qui peut naître de la plus horrible frénésie. Le duc de Berry devait donc vivre dans la plus grande sécurité ; rien ne devait l'agiter, le tourmenter. Si quelque chose pouvait le distraire, détacher ses regards des objets si chers à son cœur, qui l'entouraient et répondaient à son amour, c'était, nous le savons, pour songer aux moyens de venir au secours de *ses pauvres*.

Gustave avait été averti du sort qui le menaçait ; il balança réellement à se rendre au bal, et ne sut à quoi se décider. Un de ses officiers employa les argumens les plus forts pour engager le roi à rester ; mais la crainte d'inspirer des sentimens de mépris, même à un correspondant anonyme, et la fausse honte causée par un orgueil excessif, le poussèrent à sa destinée. L'oubli de tout danger personnel, qui avait toujours marqué son caractère, et l'impatience avec laquelle il avait dans toutes les occasions accueilli les conseils qui lui étaient désagréables, décidèrent de son sort.

Rien ne pouvait faire présager au duc de Berry la destinée qui l'attendait ; aucun avis ne lui avait été donné, aucun pressentiment funeste ne l'agitait ; il fallait donc qu'il se trouvât un être aussi dépravé que Louvel, aussi profondément scélérat, pour attenter à ses jours. Sans gardes, sans faste, ne prenant aucune précaution qui pût le mettre à l'abri de la moindre atteinte contre sa personne, il ne connaissait point la défiance, elle répugnait à son cœur ; pouvait-il d'ailleurs soupçonner les Français, dont la loyauté, la franchise et la grandeur d'âme lui étaient connues, et qui ont toujours détesté jusqu'à la pensée d'un assassinat ? Hélas ! il allait

au-devant du coup qui devait le frapper, croyant trouver le plaisir et partager la joie de tout ce qui l'entourait.

Le roi de Suède, en entrant dans la salle du bal, vit des yeux où brillaient la colère et la haine, qui se fixaient sur lui : son œil vif et perçant saisit au passage un regard qui réveilla ses craintes. Il résolut sur-le-champ de se retirer ; il chercha à percer la foule qui l'entourait, qui l'emportait vers son assassin, vers l'inflexible Ankarstroem, qui avait choisi son poste. Le calme le plus parfait régnait dans toute sa personne : pas un muscle ne remuait ; son cœur n'éprouvait pas le plus léger remords. L'heure de Gustave était venue. Ankarstroem plaça son pistolet contre les reins du monarque, tira le coup, et il reçut la mort. Mais à quelles souffrances affreuses il était réservé avant de rendre le dernier soupir !

Le duc de Berry était précédé à l'Opéra par la joie, suivi par la reconnaissance ; le crime l'attendait, veillait autour de lui ; la mort planait sur sa tête : Louvel avait à la main son poignard homicide ; il s'affermissait dans son affreuse résolution ; il calculait les instans qui restaient encore à vivre à son auguste victime, et ses vœux, ses désirs, appelaient, conjuraient le trépas !

On est forcé de le croire, il existe une fatalité qui nous poursuit. Ce fut la réflexion que fit Gustave III, tandis qu'il se reposait un moment et que les grenadiers qui portaient le brancard s'étaient arrêtés. Il dit au baron d'Armfelt, qui ne pouvait retenir ses sanglots : « N'est-il » pas étrange que je me sois ainsi précipité au- » devant de ma destinée, après les avis que » l'on m'avait donnés? Mon esprit m'annonçait » un malheur. Je n'y suis allé qu'à regret, » comme si j'eusse été poussé par une main in- » visible! Je suis entièrement persuadé que, » quand son heure est venue, c'est en vain » qu'un homme voudrait fuir son sort. » Après une courte pause il continua en ces mots : « La mienne n'est peut-être pas encore arrivée. » Je ne serais pas fâché de vivre, mais je ne » crains pas de mourir. Si je vis, je descendrai » de nouveau à pas légers cet escalier; sinon, » la première fois qu'on m'y reportera, ce sera » pour aller au tombeau des Gustave. »

Le duc de Berry, dont la destinée était sans doute fixée, n'avait eu aucun pressentiment : près de son épouse il semblait n'avoir aucun malheur à redouter, il la quittait pour la revoir bientôt; sa bouche prononçait, avec le sourire de la tendresse et de l'amitié, un adieu qui faisait palpiter le cœur de l'auguste princesse! Louvel,

l'infâme Louvel, entendait ces expressions touchantes, et le poignard ne tomba pas de ses mains, et son cœur ne fut pas ému! et il ne songea pas aux nœuds qu'il allait briser, aux larmes qu'il ferait couler, aux maux qu'il pourrait causer! Mais, à quoi bon ces réflexions! Louvel ne peut avoir une âme, ou elle est de bronze; jamais un sentiment tendre, une émotion douce, honnête, vertueuse, ne purent s'y glisser, y avoir entrée! Ah! si le duc de Berry eût quitté l'Opéra, eût accompagné son épouse, nous le posséderions encore; mais on ne peut fuir son sort, quand son heure est venue: nous sommes obligés de répéter avec douleur ces funestes paroles, et de les regarder comme une vérité qu'il est impossible de repousser.

Lorsqu'on arrêta Ankarstroem, il ne chercha point à opposer de la résistance, et dit à ceux qui en étaient chargés: « Vous pouvez avancer sans crainte, je sais ce que vous venez faire. J'ai rempli *mon devoir*, il vous reste à remplir le vôtre. « Lorsqu'il subit son premier interrogatoire, il resta les bras croisés et la tête droite; on lisait sur ses traits cette sombre fermeté qui ne craint ni la torture ni la mort. Les menaces ne purent l'émouvoir; on voyait clairement qu'il avait monté son âme à un si haut degré d'enthousiasme, qu'il regardait son action comme

aussi agréable à Dieu qu'utile aux hommes. Il est cependant certain qu'il s'était conduit d'une manière à-la-fois lâche et cruelle : il avait chargé son pistolet de clous rouillés, dont les blessures sont d'autant plus dangereuses, qu'elles sont plus sujettes à la gangrène. Quant au couteau dont il était également armé, il y avait fait, avec une lime, une profonde dentelure allant en biais vers la pointe; et il avait l'intention, s'il s'en était servi, de le retourner dans la plaie pour la rendre incurable; enfin, il tira sur sa victime pendant qu'elle lui tournait le dos. Son motif, en adoptant un plan calculé avec une si froide méchanceté, pouvait être, ainsi qu'il l'a allégué, la haute importance qu'il attachait à donner au roi une mort inévitable. Il avoua son crime; il se glorifia du succès qu'il avait obtenu.

Louvel a tenu la même conduite : il a frappé le duc de Berry de manière à ce qu'il ne pouvait survivre au coup qu'il lui portait; il n'a pas cru commettre un crime. Cette âme de boue connaît aussi l'orgueil, et c'est dans le plus exécrable des forfaits qu'il le puise. On rougit de respirer le même air qu'un tel monstre, et de voir qu'il fait partie de l'espèce humaine.

Ankarstroem ne voulait point attenter à ses jours, il remit une lancette cachée dans la man-

che de sa pelisse. A son second interrogatoire, *Louvel* repousse aussi l'idée, la pensée d'un suicide. Les scélérats de cette trempe trouvent la gloire sur l'échafaud : qui pourrait la leur envier ?

Mais cette gloire dont les hommes sont si envieux, est le partage seul de ceux qui n'ont jamais méconnu l'honneur ni la vertu : Gustave montra de la fermeté, du courage à ses derniers momens ; mais qu'il était loin d'avoir cette tranquillité d'âme, ce calme noble et touchant dont le duc de Berry a donné un si bel exemple ! Gustave avait commis des fautes, avait à se reprocher des erreurs : le duc de Berry était encore vierge de tout ce dont Gustave pouvait s'accuser. Gustave, étendu sur son lit de mort ; pâle, livide ; ses yeux avaient perdu tout leur éclat, ses traits étaient déformés et sans couleur : et le spectacle qu'il offrait excitait autant d'horreur que de pitié. Le duc de Berry, à ses derniers momens, ne montra sur sa figure que le changement causé par la douleur et par la souffrance ; la sérénité de son âme brillait encore dans sesyeux ! la mort n'avait rien d'effrayant pour lui, il quittait la terre pour retourner dans le sein de Dieu, qui lui tendait les bras. Quand on a toujours su bien vivre, on apprend facilement à mourir.

Ce sont des leçons de famille qui se transmettent comme un héritage sacré, c'est celui des Bourbons, et ils le recueillent tous avec une exactitude religieuse qui ne s'est jamais démentie. La vertu, l'héroïsme sont leur élément : ils les pratiquent sans effort et sans ostentation.

Ainsi que le duc de Berry, Gustave III voulait faire grâce de la vie à son assassin et à ses complices ; mais cet excès de clémence en eût été un de faiblesse. Le duc de Sudermanie, son frère, étant devenu, après sa mort, seul régent du royaume pendant la minorité du roi Gustave IV, un des premiers actes de sa puissance fut de punir Ankarstroem, l'assassin de son frère. Le 18 avril 1792, l'arrêt de mort fut prononcé ; son exécution devait être précédée d'une torture de trois jours. Il l'entendit prononcer sans émotion, et passa dans la prière le peu de temps qui lui restait à vivre. Le lendemain matin il fut conduit au *Riddarhus-Torg*, où un échafaud avait été dressé non loin de la statue équestre de Gustave Wasa. Une potence fut élevée sur l'échafaud, et au sommet de la potence on attacha le pistolet et le couteau dentelé, avec cette inscription : *Jean-Jacques Ankarstroem régicide*. Une lourde chaîne de fer descendait de la potence et venait

s'attacher, par un large collier autour de son cou. Sa tête était découverte, mais on lui permit de porter une pelisse de peau de loup. Il monta sur l'échafaud d'un pas ferme et d'un air tranquille, mais sans arrogance. Le collier fut passé autour de son cou, et il resta ainsi exposé pendant deux heures, ce qui, dans un climat aussi froid que celui de la Suède, est déjà un supplice assez rude. Il fut ensuite dépouillé et frappé de verges. Il supporta cette peine sans donner aucun signe de souffrance. On le reconduisit ensuite à la prison, où il demanda au ciel la grâce de supporter les tortures qui lui étaient encore réservées, ainsi que le pardon de ses péchés et de ceux de ses ennemis.

Le lendemain on le conduisit au *Torg*, ou marché, dans Sodermalm, où le même traitement fut réitéré. Il s'efforça en vain de conserver autant de tranquillité que la veille, car il avait tant souffert du froid, et il était si fort affaibli, que les verges s'imprimant de nouveau sur les mêmes parties déjà déchirées, il ne put s'empêcher de pousser quelques gémissemens sourds, qui néanmoins ne furent entendus qu'au pied de l'échafaud. Quand on le ramena dans sa prison, il succomba à la douleur et à la faiblesse, et se trouva mal. Le médecin avait ordonné qu'on lui donnât une nourriture forti-

fiante, dans le but d'empêcher qu'il n'échappât par la mort aux tourmens et au supplice qu'il était condamné à souffrir. Ankarstroem n'ignorait pas la source de cette cruelle sollicitude, mais il ne s'opposa en rien à ce que l'on craignait de lui, disant que Jésus-Christ, dont la mort devait lui assurer une vie éternelle, avait souffert un supplice plus terrible encore.

Le troisième jour, il pouvait à peine se soutenir, et ses traits altérés indiquaient l'excès de ses souffrances.

Il fut entraîné et exposé de la même manière sur le *Stora-Torget*, vis-à-vis de l'Opéra, où il avait commis le crime pour lequel il souffrait un châtiment si cruel, et précisément en face du palais du roi. Là, ses reins déchirés furent de nouveau livrés aux verges impitoyables. On le détacha ensuite du pilier et on l'étendit sur le bloc ; sa main droite fut d'abord coupée, puis sa tête, que l'exécuteur saisit par les cheveux et montra sanglante aux regards du public, comme la tête d'un traître et d'un régicide. Le corps mutilé fut ouvert, coupé par quartiers et transporté à travers la ville et le faubourg de Sodermalm jusqu'au lieu d'exécution ordinaire, où il devait rester pour être la pâture des oiseaux de proie.

Ses membres furent attachés sur des roues, et la tête placée au centre sur un pieu, avec la main droite clouée au-dessous. Ainsi finit Ankarstroem. Quels que soient les motifs qui aient pu le porter à ce crime, l'assassinat est un acte qui répugne tellement à l'humanité et à l'honneur, que le cœur se sent endurci contre les souffrances de l'assassin et ne saurait le plaindre, malgré les torts qui l'ont pu conduire à cet acte de désespoir. Le crime qu'il commet devient la justification de son ennemi, et les fautes de celui-ci disparaissent devant l'horreur qu'inspire son assassin.

Ankarstroem éprouva, dans toute son étendue, la vérité de ces observations. La foule qui assista à son supplice lui témoigna moins de compassion que d'horreur et d'exécration. Des gémissemens et des marques d'improbation frappèrent son oreille et l'affectèrent plus, à ce que l'on a assuré dans le temps, que les chaînes et le collier de fer dont il était chargé, plus même que les verges de l'exécuteur.

Le fait est qu'Ankarstroem était lâche, vindicatif, fanatique, et le vil instrument d'une faction conspiratrice. La preuve est que le lendemain de l'exécution d'Ankarstroem, les murs des divers édifices de Stockolhm furent couverts d'écriteaux et de sentences morales, tracés avec de la craie. Un grand placard, attaché au-dessus

de la main, portait ces mots : « *Bienheureuse la main qui a sauvé la patrie.* »

Quelle horrible opinion que celle qui peut porter des hommes à se féliciter d'un crime et à rendre hommage à un assassin !

La peine de mort à laquelle avaient été condamnés les principaux complices d'Ankarstroem fut commuée en un bannissement perpétuel ou en un emprisonnement plus ou moins long, et les coupables furent abandonnés aux remords qui pénètrent toujours les cœurs les plus endurcis, quelle que soit la fermeté qu'ils veuillent affecter. On n'échappe point au cri de sa propre conscience, ce juge sévère et inexorable dont la voix se fait ent ndre sans cesse et qui est plus cruelle mille fois que le supplice auquel on est échappé, pour conserver une vie dont le fardeau accable le criminel et imprime l'horreur à ceux qu'il fatigue de sa présence.

On osa, dans le temps, faire planer des soupçons sur le duc de Sudermanie, frère de Gustave III, devenu régent, et ensuite roi de Suède sous le nom de Charles XIII ; mais la voix de la calomnie fut éteinte par les vertus mêmes de celui qu'elle voulait flétrir. Son caractère bien connu, ses qualités, sa générosité, sa grandeur d'âme, le vengèrent de ces atteintes cruelles, et l'on y reconnut ceux qui avaient armé la main du régicide Ankarstroem :

on y reconnut cette malveillance toujours active, qui cherche à déconsidérer des hommes que leur rang, leur naissance et leurs dignités devraient continuellement entourer du respect. Mais qui peut être à l'abri de la méchanceté ?

Si Charles XIII eût été coupable d'un tel attentat, d'un fratricide, il n'eût point accepté la régence, ni souffert que Gustave IV, le prétendu fils de Gustave III, montât sur le trône. Lorsque l'ambition est portée à ce point, elle ne peut se soumettre à des sacrifices qui lui enleveraient le prix qu'elle peut attendre de ceux qu'elle a faits pour son propre compte. Gustave III succomba sous les coups du sort qui lui furent portés par Ankarstroem. Son fils adoptif descendit du trône par sa faiblesse et son inertie. Les Suédois, accoutumés depuis plusieurs siècles à recevoir les ordres de héros, à marcher sur leurs traces, les descendans des vainqueurs de Lutzen et de Narva, ne pouvaient voir à leur tête un roi pusillanime qui tremblait pour sa vie, lorsqu'ils affrontaient la mort pour servir ses caprices. Les hommes, en général, doivent leur élévation à la vertu, et leur chute aux vices dont ils souillent les différentes actions de leur vie. Nous ne chercherons donc point à justifier le frère de Gustave d'une action dont le soupçon même est une injure.

Il en est de même de *Louvel.* Dès qu'il eut

attenté à la vie du duc de Berry, les partis qui divisent malheureusement les Français, cherchèrent, chacun de leur côté, à tirer parti de ce crime pour en accuser leurs adversaires; et, s'ils ne pouvaient lui trouver des complices, ils voulaient au moins qu'il y eût été excité par telle ou telle opinion émise dans les journaux, dans les pamphlets, et même à la tribune; tous prétendaient avoir raison. Pour nous, qui faisons profession d'impartialité, qui ne voyons que des Français dans tout ce qui nous entoure, nous ne faisons pas l'honneur à Louvel de lui supposer assez de discernement, assez d'intelligence, pour avoir eu une intention d'après un discours, l'article d'un journal, ou quelques passages d'une brochure : il ne lisait pas : son sang s'est allumé, sa tête s'est montée; et pourquoi ? Il lui serait peut-être difficile d'en rendre compte; disons mieux, cela lui serait impossible. Il a frappé sa victime, et il s'en applaudit par un esprit de vertige dont il est animé, par un fanatisme qu'il s'est créé, qui n'est autre chose qu'une folie religieuse, sombre et cruelle; car *Louvel* avait une idole à laquelle il sacrifiait. Le fanatisme, quel qu'il soit, est une maladie de l'esprit qui se gagne comme tout ce qui est contagieux; il est à toute espèce de superstition ce que le transport est à la fièvre, ce que la rage est à la colère. Il n'est d'autre re-

mède à cette maladie épidémique, quoi qu'on en dise, que l'esprit philosophique, qui, répandu de proche en proche, adoucit enfin les mœurs des hommes, et qui prévient les accès du mal; car, dès que ce mal fait des progrès, il faut fuir et attendre que l'air soit purifié. Les lois et la religion ne suffisent pas contre la peste des âmes; la religion, loin d'être pour elles un aliment salutaire, se tourne en poison dans les cerveaux infectés.

Si Louvel eût craint, eût respecté les lois, il serait encore innocent; s'il avait eu de la religion, s'il eût été pénétré de la vérité, de la pureté de ses dogmes sacrés, tels qu'ils sont émanés de son auteur, de son fondateur, il ne serait pas devenu la honte de la société. Les lois sont encore très-impuissantes contre ces accès de rage; ceux qui en sont atteints sont persuadés que leur enthousiasme est la seule loi qu'ils doivent entendre.

Nous n'avons pas la prétention de rien préjuger; mais qu'il nous soit permis de penser que cette exaltation est le seul complice de Louvel. Il s'est cru un *Brutus*, un *Décius*; et qu'est-il? La procédure qui va s'ouvrir lui assignera son rang et la place qu'il doit occuper parmi les contemporains et chez la postérité, et personne ne voudra ni les lui ravir, ni marcher sur la même ligne.

Quel vœu nous reste-t-il donc à former ? Que le passé et le présent nous éclairent assez sur nos vrais intérêts, pour que l'avenir soit exempt de tous ces troubles, de ces dissensions civiles et particulières dont nous avons été, dont nous sommes tour-à-tour les acteurs et les victimes, et qui sont enfantés par l'orgueil, l'amour-propre et l'ambition.

Je vous le demanderai à vous tous qui voulez commander, dominer ; qui vous enflammez pour que votre opinion prévale sur celle des autres, avez-vous bien les talens, les qualités nécessaires pour obtenir ce que vous ambitionnez? Êtes-vous bien certains que votre manière de voir et de penser est le résultat de ces principes immuables qui émanent de la raison, de la justice, de la sagesse et de la philosophie ? Il est difficile d'être juge dans sa propre cause et de résister à la voix de la flatterie ou de l'insidieuse amitié qui vous souffle à l'oreille : Vous êtes, ou vous serez un grand homme ! Ah ! croyez-moi, on n'est véritablement grand que par le bien que l'on peut opérer, que par cette abnégation de soi-même qui nous fait penser et agir d'après ce grand principe : *Salus populi suprema lex*.

Que toutes ces grandes réputations qui se sont éclipsées depuis trente ans soient sans cesse présentes à vos yeux, à votre souvenir,

vous qui cherchez à vous faire un nom. Tel qui fut au Panthéon n'inspire plus que l'horreur ou le mépris. Combien de noms sont arrivés purs et sans tache jusqu'à l'époque où nous nous trouvons? Je craindrais de vouloir les compter. Que cette épreuve ne soit donc pas perdue pour vous ; les leçons qu'on doit à l'expérience sont toujours les meilleures : malheur à ceux qui ne savent pas en profiter!

N'abusez pas d'un succès momentané, vous qui avez obtenu un faible triomphe ; on n'est jamais si près de sa chute que lorsqu'on se croit au faîte du bonheur. Et vous, qui vous croyez battus, et qu'un revers vient de frapper, gardez-vous de chercher à ramener la victoire dans vos rangs par d'autres moyens que ceux que l'on peut toujours avouer hautement. Il est une règle immuable établie par les destins pour gouverner l'homme en société. Les principes l'emporteront toujours ; la majorité leur appartient : cet ordre ne peut être interverti, la Providence le veut ainsi. C'est elle qui prépare, qui mûrit les événemens ; et, si leurs résultats ne sont pas tels qu'elle les a pesés dans sa sagesse, c'est que les hommes s'y opposent en mettant à la place de cette raison qui doit les éclairer, les passions qui sont le mal le plus à craindre lorsqu'on ne sait pas les maîtriser par la justice et la vertu.

Un attentat funeste, qui eût dû réunir tous les esprits, les rallier autour de l'arbre antique de la France, a réveillé des haines assoupies. On veut trouver des complices, des coupables, là où il n'y en a pas, où il n'en a jamais existé. Quoi! vous, Français, peuple bon, grand, généreux, vous croyez que, parmi vous, il se trouverait encore un *Louvel!* et vous ne rougissez pas d'un pareil soupçon! Rendez-vous donc plus de justice; sondez avec calme les plaies de la patrie, versez-y le baume salutaire que l'amitié, l'union et la concorde peuvent rendre plus bienfaisant encore; ne soyez pas sourds à la voix de la France, qui vous dit en frémissant :

Quo, quo scelesti ruitis? Aut cur dexteris
Aptantur enses conditi?

S'il faut répandre du sang, que les lois seules en ordonnent, et que ce soit celui du coupable auteur d'un crime isolé dont tous les Français déplorent le funeste succès. Eclairés par les leçons de l'expérience, souvenons-nous que les partis et les factions enfantent les révolutions, et qu'elles sont les fléaux les plus terribles qui puissent affliger l'humanité.

Ces vérités sont éternelles, ces principes sont la base de tous les gouvernemens, de toutes les sociétés : malheur à ceux qui les méconnaissent ou qui s'en écartent ! ils marchent à leur perte, à leur ruine, et entraînent dans leur chute tout ce qui les entoure. Ces raisonnemens, que chaque parti emploie tour-à-tour pour faire prévaloir son opinion ; la chaleur que chaque athlète qui descend dans l'arêne met dans les discussions ; les personnalités, les dénonciations vagues, insignifiantes, qui en sont la suite, mettent aussi en fermentation le sang de chaque auditeur et de tous ceux qui adoptent telle ou telle doctrine, d'après leurs affections ou leurs sensations particulières ; et il s'ensuit de-là que l'on ne voit plus qu'un ennemi, un antagoniste, dans celui qui, naguères, était votre ami, après avoir été, jadis, le compagnon de votre enfance et des plus belles années de votre vie.

Ah ! Français ! ne vous lasserez-vous point de semer vous-mêmes la discorde dans vos rangs ? Faites, de part et d'autre, un léger sacrifice de l'amour-propre, et entendez-vous. De quelque côté qu'on jette les yeux, on voit partout le génie, les talens, les plus belles qualités ; et la raison, qu'est-elle donc devenue ? et la sagesse, mère de l'expérience, et la modération qui en

découle, vous les oubliez! Vous vous torturez l'imagination pour vous accuser réciproquement; et le crime, l'attentat, qui ont obscurci dans un moment les destinées si brillantes de la France; qui ont été sur le point d'y porter un coup funeste, vous font frémir, et vous ne craignez pas, dans un accès de délire, de vous les reprocher !

Dans tous les temps, dans tous les siècles, les tentatives directes ou indirectes contre les jours du prince ou des membres de sa famille ont été justement regardées comme les plus grands crimes dont on puisse se rendre coupable envers une société organisée. Ici, les publicistes et le sentiment, la loi et la raison sont parfaitement d'accord : on a reconnu que dans une seule existence on les attaquait toutes; chacun a pris sa part de la menace, du péril et du ressentiment. La solidarité est résultée du fait même de la communauté d'intérêts; et l'on n'a d'autre terme, dans aucune langue, qui servît mieux d'expression à la pensée publique, que celui de *parricide*, appliqué à l'acte même par lequel le bonheur de tous a été compromis.

Indépendamment de ces notions prises dans l'essence d'un ordre civil constitué, les qualités personnelles du prince, les circonstances dans lesquelles il est frappé, celles où se trouve l'état

confié à son administration, et la disposition des esprits, sont susceptibles d'accroître l'intérêt porté à la victime, et, par conséquent, la haîne méritée par l'assassin. Si cette dernière, toute légitime qu'elle fût, avait à se répandre sur plusieurs têtes, certainement elle s'atténuerait au grand préjudice de l'ordre social. Si la complicité enveloppait des coupables éloignés de l'endroit où le crime a été commis; si ceux-ci étaient nombreux; si les ramifications du complot étaient vastes ; enfin si la conspiration était en permanence, comme on s'est permis de le dire, nul malheur ne serait égal à un pareil malheur. Mais il est facile de rassurer, à cet égard, les esprits, et de le faire d'un seul mot : c'est que ce malheur est impossible.

La chose, telle que nous venons de la présenter, ne serait pas seulement un complot; elle ne serait pas seulement une sédition ; nous y distinguerions tous les caractères d'une guerre civile, non prête à éclore, mais active, mais agissante. Heureusement rien de pareil n'a paru ni ne paraîtra parmi nous; et voilà ce qui nous rassure pour le présent et l'avenir : l'honneur du nom français ne sera pas compromis.

Nous n'avons pas assisté à la procédure instruite contre Louvel; nous n'avons pas entendu

ses interrogatoires ; nous ne les connaissons pas : et pourtant nous osons affirmer que, si on lui trouve des complices (ce que nous ne croyons pas), ce sera en bien petit nombre, et uniquement dans la classe à laquelle il appartient.

Ce qui a transpiré jusqu'ici de cette affaire, vient à l'appui de notre assertion. Louvel est un fanatique de politique, et le fanatisme se plaît dans l'ombre. A force de rêver à son projet et d'en calculer les suites, Louvel, dans son égarement, s'était fait une fausse idée de gloire; et un amant, abusé ou non, de la Renommée après laquelle il court, ne consent point à entrer en partage. Louvel, à ce qu'on dit, a cité Brutus, et par conséquent il n'est point un agent d'un parti ou d'une conspiration; en s'associant un étranger, il ne fût devenu avec lui qu'un assassin obscur , et c'est ce qu'il vouloit encore moins. Est-ce qu'Erostrate eût voulu brûler en second le temple d'Ephèse?

Que cet homme ait été excité par des auteurs, par des discours sans but déterminé, mais auxquels il en aurait donné un dans son esprit, toujours rempli du même objet; (car qui ne sait que toute liqueur s'aigrit dans un vase impur?) que quelque injustice, vraie ou supposée, ait communiqué de l'irritation à ses sentimens, cela

est possible ; mais il a conçu seul son projet, et seul il l'a exécuté : du moins toutes les probabilités morales nous portent à le croire.

Si Louvel avoit eu quelque complice, il se fût fait un mouvement au moment où il a commis le crime, afin de faciliter sa fuite et de la couvrir ; c'est ainsi qu'en agirent les amis d'Ankarstroem : lorsqu'il frappa Gustave III, ils entourèrent ce prince, lui fermèrent toutes les issues, lui enlevèrent tous les moyens d'échapper à son assassin, de se soustraire au coup qu'il voulait lui porter. Rien de tout cela n'a été mis en œuvre pour sauver Louvel, il a été saisi et arrêté non loin du lieu où il avait commis son crime.

Ouvrez les fastes de l'histoire de France, et vous y verrez que, bien qu'en rapport avec l'esprit du temps, presque tous les attentats commis sur la personne de nos princes n'ont été que des crimes isolés. En vain a-t-on voulu envelopper d'augustes personnages dans une odieuse complicité; les preuves ont manqué aux soupçons, et l'on est parvenu tout au plus à amasser quelques nuages là où on ne voulait pas se contenter des jours d'une vérité simple et quelquefois affreusement naïve, comme dans l'affaire présente. La personne de celui qui est assis sur le trône ou de ceux qui en approchent

est tellement importante, et par cela même tellement sacrée dans l'opinion des peuples, que, dans les attentats qui s'adressent si haut, il est tout naturel de supposer de grands intérêts en mouvement, et à défaut de notions précises, de les envelopper au moins de voiles et de mystères.

Telle a été la marche de l'esprit humain à toutes les époques de nos annales. Louvel peut donc être regardé comme un frénétique, un homme égaré, un fou, calme encore dans sa furie, un enthousiaste politique, enflammé par un sentiment qui produit également et les vertus héroïques, et les forfaits atroces. Le mauvais levain de la fermentation des esprits a passé dans le sien, l'a vivement agité en exaltant son cerveau jusqu'à la démence, et, dans son délire, il a commis un crime, un parricide.

La procédure qui va s'ouvrir finira toutes les incertitudes et révélera ce que l'on ne peut préjuger et ce qui met en défaut la pénétration de ceux qui se tourmentent chaque jour et se créent des chimères pour découvrir ce qui a fait agir Louvel. Il tente par quelques révélations vraies ou fausses (du moins nous le pensons ainsi), à prolonger son existence, et le temps qu'on emploie à chercher des éclaircissemens toujours nécessaires à la marche lente

et sûre de la justice, semble lui donner quelque satisfaction. Il désirait, il y a quelque temps, monter sur l'échafaud, afin de jouir de cette funeste gloire qu'il ambitionnait et qui lui mit le poignard à la main; il s'est calmé et n'est plus le même : il s'opérera, nous en sommes certain, plus d'une métamorphose dans son caractère; il ne sera plus tel qu'il s'est montré les premiers jours de son arrestation. L'arrogance, l'exaltation se sont évanouies, et quatre-vingt-huit jours de détention qui se sont écoulés depuis le moment où il nous a ravi un bon prince, jusqu'au moment où nous écrivons, lui ont fait faire de cruelles réflexions, sans que peut-être le remords et le repentir ayent frappé son cœur, nous n'osons l'espérer.

Un grand nombre de témoins ont été entendus; quelques individus, plus ou moins compromis, ont été arrêtés, sans qu'on puisse dire quel est leur degré de culpabilité. On se rappelle que, lors de l'arrestation de Louvel, un autre poignard que celui dont il avait frappé son auguste victime, fut trouvé sur cet assassin; il avait déclaré l'avoir fait fabriquer à la Rochelle, il y a quatre ans, mais sans pouvoir désigner ni le nom, ni la rue du fabricant; un plan de cette ville lui ayant été mis sous les yeux, il a, dit-on, reconnu la rue, et des

enquêtes ultérieures vont être faites à cet égard.

Il est probable que la nécessité d'attendre leur résultat et celui de diverses commissions rogatoires expédiées encore depuis peu pour interroger diverses personnes qui habitent des départemens éloignés, ne permettent pas que l'assassin soit traduit devant la cour des Pairs avant une époque dont il est difficile de fixer le terme; cependant tout porte à croire que la procédure sera terminée dans le courant du mois de mai : on ne peut que le désirer; les passions, l'esprit de parti, la calomnie, disons mieux, la méchanceté et l'envie de leur donner plus d'activité, d'en augmenter l'effervescence, s'alimentent encore de ce retard. Cette explosion qui a retenti sous les voûtes du palais de nos Rois; cette explosion, qui, dans d'autres temps, n'eût été considérée que comme une chose très-ordinaire, d'après l'événement funeste et désastreux que nous déplorons, peut et doit sans doute inspirer d'autres craintes; elle aura troublé le repos, ou rendu plus amère, plus douloureuse l'insomnie de l'auguste veuve qui, dans le silence des nuits, appelle et prononce le nom de l'époux qui ne l'entend plus, et sa couche solitaire aura été baignée de nouvelles larmes. Ah!

qui que vous soyez ! que le génie du mal ou l'imprudence vous aient guidés, comment avez-vous pu oublier ce respect, cette tendre commisération que commandent l'infortune et le malheur, surtout lorsqu'ils frappent la vertu, la candeur, la bienfaisance, unies à la majesté. Voyez le bandeau des Rois couvert d'un voile funèbre ; les traits qui naguères respiraient le bonheur flétris par la mélancolie.

Tout renaît dans la nature, tout s'embellit ; ce ciel si pur, ces ombrages si frais, ces fleurs qui s'épanouissent et qui embaument l'atmosphère ; enfin tout est un désert, un vaste tombeau pour l'épouse qui a vu la mort briser, avant le temps, des nœuds qui lui faisaient chérir la vie.

Il est donc des mortels que la fatalité poursuit, et sur lesquels elle épuise ses rigueurs, pour rehausser, aux yeux des peuples, leurs grandes et nobles qualités, et pour les offrir comme des modèles à ceux qui osent murmurer et se plaindre du sort !

Vertueuse Caroline, vous qui êtes destinée à donner l'exemple de l'héroïsme conjugal et de l'amour maternel ; vous dont l'âme est aussi grande que vos malheurs, ah ! croyez que tout Français qui porte un cœur sensible, vous admire et vous révère ; ne jugez pas un peuple

bon, généreux, d'après quelques êtres qui ne doivent qu'à une erreur, à un oubli de la nature, l'existence dont ils font un si funeste usage. Levez les yeux sur cette foule qui vous contemple lorsque vous paraissez! son silence est bien plus expressif que les acclamations qui auraient pu vous accompagner à une autre époque. C'est dans l'adversité que l'on retrouve ses amis, elle est la pierre de touche de ce sentiment si pur qui survit à tout! Puisse son baume salutaire toucher votre cœur et lui donner quelques consolations. Souvenez-vous que vous êtes l'espoir des Français et des lys; que vous releverez leur tige auguste; que le bonheur d'un grand peuple, qui sera votre ouvrage, est un prix que la Providence vous réservait, et qui ne devait être le partage que d'une princesse, d'une épouse, d'une mère qui a su conserver, au sein des plus affreux revers, un courage, une énergie que donnent seules la religion et la vertu.

L'Europe qui vous contemple, reconnaît en vous la digne compagne de celui qui, avant de quitter la vie, donna l'exemple de la grandeur d'âme portée au plus haut degré d'élévation; la postérité vous placera au rang des bienfaiteurs de l'humanité, la renommée ne se lassera point de dire, de répéter ce que vous aurez fait pour

la France, ce que vous aurez surmonté pour lui rendre ce qu'elle avait perdu; vos chers enfans, héritiers des qualités brillantes de cette illustre dynastie à laquelle nous devons tant de bons rois, seront la gloire de leur mère, et le duc de Berry nous sera rendu!

Telles sont les pensées qui s'échappent du cœur de tous les Français, et qu'ils voudraient pouvoir vous exprimer à chaque instant, s'il leur était permis de vous approcher et s'ils ne craignaient de troubler votre solitude. Que vos réflexions, que vos méditations, auguste princesse, perdent insensiblement cette teinte sombre et sinistre que nécessairement leur avait donnée l'amertume de vos chagrins, et la perte irréparable qui les a causés. Pardonnez si nous osons emprunter ce langage, et vous offrir ce que vous trouvez en vous-même, sans autre secours que la force de votre caractère; mais vous apprécierez le motif, et vous reconnaîtrez que les Français, dignes de ce nom glorieux, n'ont point dégénéré et rendent aux Bourbons l'hommage qui leur est dû.

Ces réflexions que nous offrons à nos lecteurs nous ont été suggérées par un événement dont le motif porte avec lui une empreinte qui le rapproche du crime, et qui fait désirer vivement que l'on puisse découvrir

son coupable auteur. Mais l'ombre de la nuit lui fut favorable : il a su se soustraire à tous les regards, et le soupçon plane sur ceux qui n'ont jamais eu la pensée ni l'idée d'une action aussi condamnable. O malheureux effet des dissensions et des partis! O suite funeste de la diversité des opinions! Vous rendez injustes et soupçonneux les hommes doués de la plus haute sagesse et de la raison. Louvel, en commettant un crime, a fait croire à la possibilité d'un nouvel attentat. Ah! que son jugement porte donc bientôt tout l'éclat du jour sur sa conduite et les motifs qui l'ont porté à répandre le sang de nos rois; on attend, avec une impatience qu'il est difficile d'exprimer, le moment où il paraîtra devant ses juges; l'orgueil national, l'honneur français, forment ce vœu, afin d'acquérir la certitude que seul il fut coupable, que seul il a médité son forfait. Si nous nous appesantissons sur cette idée, si nous la mettons de nouveau sous les yeux de nos lecteurs, ils partagent avec nous, nous en sommes certains, le sentiment qui nous anime.

Mais une inquiètude physique et morale agite les esprits, et pourquoi? parce que tout le monde ne se rallie pas de bonne foi autour du gouvernement; que l'attachement des uns est factice, éventuel, subordonné aux circons-

tances; que, chez d'autres, il est le résultat de l'ambition et du désir d'obtenir telle ou telle chose, sans songer que le bien public peut être lézé : il en est d'autres encore qui n'ont d'amour pour le gouvernement qu'en raison de leur orgueil et de leur amour-propre qu'ils veulent satisfaire; ils accusent sans motif, louent sans raison ; et qu'arrive-t-il de toutes ces hésitations, de toutes ces oscillations politiques? que l'opinion, errante et vagabonde, ne sait où elle doit s'arrêter, se fixer; qu'elle enfante des chimères, des maux, des dangers, et qu'elle trouve le péril dans ce qui doit la sauver et la préserver du naufrage.

Français, vous n'en avez plus à craindre, le vaisseau de l'Etat est dans le port : de quelque côté que vous jetiez les yeux, l'horizon est sans nuages, ces signes, effrayans précurseurs de la tempête, ne se montrent nulle part; vous vous inquiétez de quelques mots vides de sens qui échappent à l'ignorance ou à l'irréflexion : la sagesse est-elle donc le partage de tous les hommes? Hélas, non! lorsque vous êtes assis à l'ombre d'un arbre touffu et que vous respirez un air pur en admirant les beautés de la nature, la sérénité d'un beau jour est-elle troublée, l'atmosphère est-elle infectée de miasmes pestilentiels, parce qu'un insecte que la chaleur du soleil a

fait éclore vient bourdonner à vos oreilles, en sortant du limon qui le recélait et qui deviendra son dernier azile? Faut-il donc s'inquiéter, se tourmenter, chercher des causes et des effets pour une chose aussi simple que naturelle? Non, certainement; hé bien, il en est de même de tous ces propos insignifians, de ces criailleries dont on vous étourdit à chaque instant : Et que ne fait-on pas accroire aux oisifs d'une grande ville?

N'abusez point de la liberté de penser et d'écrire pour répandre des sophismes, des paradoxes, des opinions erronées, ne vous en servez de cette liberté, que pour éclairer, instruire vos semblables; que la raison, le jugement, la philosophie et la morale, s'embellissent sous votre plume de tous les charmes du style, et vous verrez dans un instant renaître la confiance : l'intimité formera les nœuds de l'amitié, les rendra indissolubles : orateurs, écrivains, publicistes de tous les partis, telle est la vraie gloire, la seule que vous puissiez ambitionner. Les succès que vous pourriez obtenir par d'autres moyens ne sont qu'éphémères, et craignez que plus tard ils ne vous exposent à rougir.

La nation française, après avoir traversé depuis trente ans tous les orages de la révolution, n'a point perdu son caractère primitif;

elle est toujours sensible aux charmes des vertus antiques, des mœurs pures, aux grâces qui doublent le prix des bienfaits, à la noblesse des sentimens, aux souvenirs touchans qui se rattachent de toutes parts à d'anciennes destinées, et qui nous en présagent de nouvelles et de glorieuses.

Cet espoir consolant rassérénait les cœurs et ralliait les Français autour de cet arbre vénérable qui ombragea nos pères pendant quatorze siècles, qui ne furent pas sans honneur : ne souffrons pas qu'il tombe, qu'il s'affaiblisse, qu'il perde de sa vigueur : que ses rameaux se relèvent et acquièrent une nouvelle force ; que sa tige se consolide, tandis que sa cîme altière et majestueuse s'élevera dans les airs, bravera les tempêtes et les efforts des autans.

Le crime qui vient de priver les Bourbons d'un de ses fils, et la France d'un de ses plus fermes soutiens, a causé une douleur inexprimable. L'horreur a consterné la nation ; mais, au sein même du malheur, il est une consolation pour tous, c'est que l'honneur français en a reçu un nouvel éclat, puisqu'on peut se dire, c'est un crime isolé.

En gémissant sur les trop funestes résultats de ce forfait, chacun a répété : Louvel est seul coupable. Ce cri a retenti dans les salons de

l'opulence et sous le chaume de la cabane. L'écho lugubre l'a porté jusqu'au fond de nos provinces ; il n'est pas une seule de nos villes ni une seule classe de la société, où il ne se soit fait entendre.

Un homme d'une perversité incroyable, d'une énergie pour le crime qui surpasse l'imagination, d'une haine personnelle et concentrée, s'est dit dans le secret de sa conscience impie : il m'est permis de tout oser ; je puis, à mon gré, ébranler la société entière, changer l'ordre des dynasties qui gouvernent les nations, et, le fer à la main, je suis le maître du monde, et les rois ne sauraient se dérober à ma fureur. Tel est l'esprit qui agitait *Louvel* ; telles sont les pensées qui l'animaient, les réflexions qu'il faisait dans sa criminelle et sombre solitude lorsqu'il se disposait à frapper sa victime.

Déjà plus de deux mois se sont écoulés depuis que la tombe renferme pour jamais le prince dont le souvenir et la bienfaisance vivront éternellement dans le cœur des Français. La cérémonie qui a eu lieu, et dont nous allons rendre compte à nos lecteurs, a fait couler de nouvelle larmes, et la douleur a de nouveau fait entendre ses plaintes et ses regrets.

Le lundi 17 avril, après une messe basse, dite à

Saint-Denis, on vit partir le cortége chargé de porter à Lille les entrailles de monseigneur le duc de Berry, qui étaient embaumées et renfermées dans une boîte de vermeil. Monseigneur l'évêque d'Amiens, premier aumônier de madame la duchesse de Berry, et M. le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies de France, étaient chargés par le Roi de porter aux habitans du département du Nord le gage de l'affection qu'éprouvait, particulièrement, pour eux, le prince que nous pleurons.

La première station eut lieu à Beauvais, les deux autres dans les villes d'Amiens et d'Arras, et le quatrième jour le convoi arriva à Lille.

Sur toute la route les honneurs religieux et militaires ont été rendus aux dépouilles mortelles de S. A. R., qui ont été reçues aux portes de Lille par toutes les autorités. Un service funèbre fut célébré le lendemain de l'arrivée.

Voici les détails de ces touchantes et augustes cérémonies :

Le même jour, à trois heures de l'après-midi, la voiture portant les entrailles de S. A. R. Mgr le duc de Berry arriva à Beauvais, où elle était attendue. M. le comte de Germini, pair de France, préfet de l'Oise, et les autorités constituées, ayant à leur tête M. de Nully-d'Hé-

court, maire de la ville et membre de la chambre des députés, s'étaient rendus vers deux heures à l'entrée du faubourg de Paris. La garde nationale à pied et à cheval et le beau régiment des lanciers de la garde s'étaient avancés sur la route et bordaient tous les chemins par où devait passer le cortége. Une foule immense couvrait les environs. A trois heures et un quart le cortége s'est mis en marche pour se rendre à la cathédrale, où le précieux dépôt fut reçu par M. l'abbé Clausel de Coussergues, à la tête d'un clergé nombreux. M. l'abbé Clausel prononça un discours qui augmenta l'impression de tristesse. Les vêpres des morts furent chantées ensuite. Pendant toute la soirée, jusqu'à dix ou onze heures, la cathédrale fut remplie de monde. On venait prier au pied des autels pour le prince qu'on ne pouvait pas rappeler à la vie par des larmes. Durant la nuit, des prêtres, accompagnés par des élèves du petit séminaire, veillèrent auprès du catafalque, en récitant des psaumes; ils se remplaçaient d'heure en heure. Des sentinelles de la garde nationale et du régiment des lanciers avaient été placées à la porte de l'église et près du catafalque. A sept heures du matin, le même cortége qui avait reçu la veille les restes infortunés du Prince, se réunit à la cathédrale, où l'on dit une messe basse.

Le clergé des deux paroisses de la ville, les prêtres du petit séminaire, et un assez grand nombre de séminaristes y assistèrent, un cierge à la main. Après la messe, le cortége se remit en marche dans le plus grand ordre et au milieu d'un silence profond, pour accompagner les voitures de deuil hors des murs. Le canon annonçait le départ : la foule était encore plus considérable que le jour précédent. Après avoir salué, par un dernier adieu, les restes du malheureux Prince, elle se sépara du convoi, qui continua sa route pour Amiens.

Nous joignons à ce récit intéressant le discours de M. l'abbé Clausel de Coussergues.

« Cendres augustes et révérées, que de douleurs renouvelle ici votre présence! que de gémissemens vous accompagnent dans cette majestueuse basilique! Mais à cet aspect la foi se réveille, et il nous semble voir, en ce moment, l'ombre vénérable d'un nouveau Zacharie, qui vient à la rencontre de cette victime royale, et qui, en échange d'une couronne périssable, lui présente un diadême immortel.

» Oui, au lieu d'un spectacle de sang et de destruction, elle se montre au-dessus de nos têtes, elle s'entr'ouvre à nos yeux cette enceinte bienheureuse, cette cour du Roi des rois, où,

délivré de tous les maux de la terre d'exil, ce nouvel élu de la race de saint Louis jouit à jamais d'un apanage de grandeur et de félicité sans bornes, d'une paix inaltérable comme celle de Dieu même.

» Cette ferme et consolante persuasion tempère nos regrets; mais si nous ne pleurons pas sur vous, ô Prince! en voyant dans ce temple ces restes chéris, que nos respects environnent et autour desquels la religion fait entendre la douce harmonie de ses divins cantiques, elle n'est que trop digne des larmes de la France et de la postérité, la perte cruelle qui nous accable!

» Moins malheureuse pourtant, ô toi, cité fidèle! cité adoptive du meilleur des princes! tu trouves un dédommagement inestimable dans le précieux dépôt que t'a légué son amour. Les cendres d'un Bourbon, d'un fils de France, les cendres du valeureux et loyal DUC DE BERRY, qui te voua un inviolable attachement *à la vie et à la mort*, seront désormais pour ta constante fidélité le plus invincible rempart. Qui ne t'envierait ce touchant témoignage, cette éclatante faveur, ce monument glorieux!

» Ah! du moins, nos hommages et nos prières auront devancé tes prières et tes hommages

auprès de cette cendre arrosée de nos pleurs, que nous eussions voulu pouvoir ranimer aux dépens de notre propre vie !

» Elle s'éloigne de nous, tu vas la posséder cette dépouille illustre; mais il nous restera du moins le perpétuel et salutaire souvenir des vertus du prince, dont une impiété meurtrière a tranché les jours; mais elles continueront du moins d'être le sujet de nos plus doux entretiens, les vertus héroïques, les vertus toutes célestes, qui dans sa mort même le rendirent immortel. »

Par ordre de Mgr l'évêque d'Arras, tous les clochers des églises donnant sur les routes que devait parcourir le cortége, ont été pavoisés du drapeau blanc avec cravattes noires, et les curés de ces églises, assistés de leurs confrères desservant dans leur voisinage, se sont transportés sur le passage du cortége, en habit de chœur et chappes noires, et accompagnés de leurs paroissiens.

Le 19 avril, la cathédrale d'Arras étant entièrement convertie en chapelle ardente, le chapitre, présidé par le prévôt, assisté du diacre, sous-diacre, et de six induts revêtus de leurs tunique et dalmatique noires, se sont rendus, avec le séminaire et le clergé de toutes les paroisses, précédées de leurs croix et bannières,

couvertes de crêpe, à la porte de la ville dite d'Amiens, où la procession s'est réunie aux autorités civiles et militaires pour recevoir le convoi, qui a été conduit processionnellement à la cathédrale, les troupes de la garnison et la garde nationale formant la haie.

Mgr l'évêque d'Arras ayant reçu de Mgr l'évêque d'Amiens, premier aumônier de Madame la duchesse de Berry, le dépòt qui lui était confié pour passer la nuit dans l'église, le cercueil a été porté au catafalque, où les cérémonies religieuses ayant été faites, ce dépôt précieux a été gardé, jusqu'au moment du départ, par des prêtres et des séminaristes psalmodiant les prières des morts, assistés de tous les fidèles qui, durant toute la nuit, sont venus rendre les devoirs religieux au cercueil du Prince. Le lendemain, après la messe, l'eau bénite donnée et les encensemens faits, tout le clergé de la ville, ayant à sa tête Mgr l'évêque, et dans le même ordre et avec la même solennité qui avaient été suivis pour la réception, a accompagné le convoi jusqu'à la grande route de Douai, hors de la dernière porte des fortifications de la place, où les derniers devoirs ont été rendus aux restes de S. A. R.

Toute la population de la ville s'est portée au-devant du convoi, tant à l'arrivée qu'à la

cathédrale pendant la nuit, et sur la route au moment du départ. Toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux blancs avec cravattes noires.

Mgr l'évêque d'Amiens a remis à Mgr l'évêque d'Arras, de la part de S. A. R. la duchesse de Berry, la somme de 500 fr., dont 400 fr. ont été remis, selon les intentions de S. A. R., à MM. les curés d'Arras, pour être distribués aux pauvres de leurs paroisses, et 100 francs pour les besoins des séminaristes les plus nécessiteux.

Le convoi arriva à Lille le 20, à quatre heures et un quart de l'après-midi : il était composé de deux voitures de deuil. Dans celle de devant étaient placés MM. les comtes de Clermont-Lodève et de Chabot-Rohan, gentilshommes d'honneur, et MM. les comtes de Choiseul et d'Astorg, aides-de-camp de S. A. R. Dans la seconde voiture, où étaient portés les restes du Prince, étaient placés Mgr. le marquis de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Madame la duchesse de Berry; M. le baron de Saint-Félix, premier aide des cérémonies de France, et M. l'abbé de Sambucy, maître des cérémonies de la chapelle du Roi. A la portière de droite marchait un officier des gardes du corps de Monsieur, et à la portière de gauche

un officier de la garde royale, commandant le détachement de cette garde, chargé d'escorter le convoi.

Toutes les autorités civiles et militaires s'étaient rendues dès trois heures et demie à la porte de Paris, et un détachement de la garde nationale à cheval et des hussards du Nord s'était porté au-devant du convoi, qui fut reçu à la porte de la ville par les autorités, au bruit d'une salve d'artillerie de vingt-un coups de canon, et conduit à l'église Saint-Maurice. Les troupes de la garnison bordaient la haie depuis la porte de Paris jusqu'à l'église. Le convoi y fut accompagné par tous les fonctionnaires publics, et escorté par la garde nationale à pied et à cheval.

Monseigneur le baron de Belmas, évêque de Cambrai, assisté de M. l'abbé Servois, son premier vicaire-général, et de M. l'abbé Daire, chanoine de sa cathédrale, s'étant mis à la tête du clergé de l'église St-Maurice, auquel s'était réuni le clergé des autres paroisses de la ville, se trouva à l'entrée de l'église pour recevoir les dépouilles mortelles de Mgr le duc de Berry, qui lui furent présentées par Mgr l'évêque d'Amiens. Elles furent de suite placées sur un catafalque dressé dans le chœur, et l'on célébra l'office des morts, après lequel un certain nom-

bre d'ecclésiastiques furent laissés auprès des restes précieux du Prince, pour réciter des prières jusqu'à la cérémonie du lendemain. Un détachement de MM. les gardes-du-corps, de la garde nationale et des troupes, est également demeuré auprès du catafalque.

Le 21, dès le point du jour, des messes furent célébrées dans l'église Saint-Maurice. Un grand concours d'habitans s'y portèrent successivement, et à onze heures toutes les autorités s'y étant rendues, l'office commença par le chant du psaume dont l'église fait usage dans les calamités publiques. Mgr l'évêque diocésain officiait pontificalement. La messe, composée et exécutée par M. le chevalier Plantade, maître de musique de la chapelle du Roi, produisit le plus grand effet. Cette savante composition a peint fidèlement les sentimens douloureux dont l'auditoire était pénétré dans cette triste cérémonie. L'auteur fut parfaitement secondé par les élèves de l'école royale de musique de cette ville, ainsi que par les artistes et amateurs qui s'étaient joints aux musiciens que M. Plantade avait amenés de la capitale.

Pendant l'office, Mgr l'évêque d'Amiens, assisté de M. l'abbé de Sambucy, M. le premier aide des cérémonies de France, MM. les gentilshommes d'honneur et aides-de-camp

du Prince, et MM. les officiers des gardes du corps et de la garde royale, étaient placés au pied du catafalque, autour duquel étaient rangés MM. les gardes-du-corps, à l'exception de deux d'entre eux qui étaient restés auprès de l'autel.

Après la messe, on chanta les prières de l'absoute, et ensuite le clergé se mit en marche processionnellement pour transporter les dépouilles mortelles de S. A. R. dans la chapelle où ces précieux restes doivent rester déposés. La boîte qui les contient fut portée par MM. les gardes-du-corps, qui étaient précédés de monseigneur l'évêque d'Amiens, de M. le baron de Saint-Félix, dirigeant le deuil, et de MM. les gentilshommes d'honneur et aides-de-camp portant les insignes du prince; à la suite marchaient toutes les autorités. A mesure que le cortège passait devant les corps de la garde nationale et de la garnison qui étaient rangés dans les bas côtés de l'église et autour du chœur, ces corps rendaient aux dépouilles du prince les honneurs militaires supérieurs. Pendant la marche, M. Plantade fit exécuter divers morceaux qui furent justement admirés.

Lorsque le cortège fut parvenu à la chapelle, on fit les prières et les cérémonies de l'inhumation. Les restes de S. A. R. furent

placés dans le tombeau préparé à cet effet. L'ouverture de ce tombeau fut scellée en présence de tout le cortège, et M. le lieutenant-général marquis de Jumilhac, commandant la division, après avoir successivement appelé MM. les gentilshommes et aides-de-camp qui portaient les insignes du prince, répéta la publication de la formule qui annonce la perte que la France a faite de Mgr le duc de Berry.

La tristesse qui, pendant toute la cérémonie, était peinte sur les traits de tous les spectateurs, redoubla à cette publication : il nous serait difficile d'exprimer la vive et profonde douleur dont les habitans donnèrent des preuves si multipliées pendant ces deux derniers jours. La ville de Lille, le département, ont perdu un protecteur, un ami, qui leur rendait affection pour affection. Qui de nous, disent les Lillois, en jetant les yeux sur le marbre qui va recouvrir les entrailles du prince que nous chérissions, pourra contenir ses sanglots et ses larmes? Enlevé à notre amour dans la force de l'âge, il vivra toujours dans nos cœurs; et jusque dans la postérité la plus reculée, nos descendans sauront que ce bon prince, en nous traitant comme ses enfans, nous avait voué une amitié qui devait être *à la vie et à la mort*.

Tels sont les derniers hommages rendus à un

Prince, dont l'éloge est dans toutes les bouches, et dont le souvenir sera toujours cher aux Français. L'attachement qu'on lui portait et qui se partageait entre lui et son auguste épouse, se concentre entièrement aujourd'hui sur cet illustre modèle de l'amour conjugal.

Quoi! cinq lustres ne pèsent pas encore sur sa tête, et déjà le destin lui a porté les coups les plus cruels et les plus terribles! le sort a épuisé sur elle toute sa rigueur, l'a frappée dans ses plus douces, ses uniques affections; et sa grande âme, fortifiée par la vertu, commande à sa douleur; elle fait abnégation de tout sentiment personnel pour ne s'occuper que des Français! elle sait que le gage de sa tendresse, de son amour sera celui de la félicité de sa patrie adoptive : elle eût voulu suivre dans la tombe l'époux qui lui faisait chérir l'existence; maintenant elle se dit : vivons pour la France, elle me tiendra lieu de tout ce que j'ai perdu, et mes enfans, par leurs tendres caresses, calmeront mes ennuis; et leurs traits, leur sourire, jusqu'au son de leur voix, me rendront leur père, et je croirai revoir ce Charles si bon, si tendre, si sensible, dont le dernier soupir fut pour la France et pour sa Caroline.

Il est impossible d'exprimer ce que l'on éprouve lorsqu'on voit cette auguste Princesse,

veuve avant le temps, se promener sans suite, sans cortége, dans ce palais, dans ces jardins, où l'allégresse publique signalait naguères son arrivée sur les rives de la Seine, et son union, dont les nœuds viennent d'être si traîtreusement brisés. En voyant fuir les ondes de ce fleuve, qui s'enorgueillissait de sa présence, elle se dit : ton cours est l'image de mon bonheur, il a passé aussi rapidement que lui. Tu vas perdre ton nom en te réunissant à l'immensité de l'Océan, et mon époux m'a été ravi pour s'élancer dans l'éternité, et je me réunirai à lui lorsque la Providence aura prononcé. Ah ! que ce soit lorsque la France jouira de toute cette tranquillité qui me fut ravie, et mes regrets seront moins amers; que dis-je? j'y trouverai la plus douce et la plus précieuse des consolations.

C'est ainsi que cette auguste veuve, par la force et l'ascendant de la sagesse et de la raison, se met au-dessus de cette sensibilité qui semble être exclusivement l'apanage de son sexe. O Princesse ! pourquoi faut-il que le respect, l'admiration et la crainte d'interrompre le silence dont vous vous entourez, et de rouvrir les plaies de votre cœur par de poignans souvenirs, arrêtent ceux qui vous contemplent chaque jour, les yeux humides des larmes du sentiment; ils n'osent vous

faire entendre, vous peindre ce que vous leur inspirez, et à quel degré d'attendrissement est porté le sentiment qui les conduit sur vos pas. Ah ! croyez qu'ils les partagent, vos chagrins, et puisse cette certitude en alléger le poids !

Il n'est qu'un seul être dans le monde, insensible à toute autre sensation que celle de la haine, et c'est *Louvel;* rien ne l'émeut, rien ne l'étonne : depuis qu'il est dans les fers, que les jours, les nuits s'écoulent pour lui dans la sombre horreur des cachots, il ne s'est opéré en lui aucun changement ; il n'a fait aucun retour sur lui-même qui puisse faire penser qu'il appartient à l'espèce humaine autrement que par les formes physiques. C'est un être d'airain, au cœur de tigre, qui ne fut créé, organisé que pour le crime, et pour l'exécuter, le commettre avec un sang-froid qui outrepasse la férocité.

Quoique ses interrogatoires ne soient pas connus, que le secret le plus absolu soit gardé, sur ses réponses, sur la confrontation et l'audition des témoins, dont le nombre est considérable, cependant on sait que *Louvel* ne témoigne aucun repentir ; que le remords se brise, échoue contre lui, et ne peut pénétrer dans son âme.

Voici de nouveaux détails que nous offrons

à nos lecteurs, et qui leur prouveront le désir et l'empressement que nous avons de satisfaire leur avide et impatiente curiosité.

On a fait quelques changemens dans sa manière de vivre et dans ses habitudes journalières. Par ordre supérieur, ce grand criminel ne mange plus seul, le concierge de la prison se met à table avec lui, lui tient compagnie et partage ses repas.

A l'heure indiquée, on dresse une table dans sa chambre ou son cachot, on lui ôte sa camisole; le concierge sert du potage dans deux assiettes, il en prend le premier plusieurs cuillerées, les mange, attend quelques instans, ensuite la seconde assiette est placée devant *Louvel*, qui suit l'exemple que le concierge vient de lui donner, et mange.

On en use ainsi pour tous les mets qui sont placés successivement sur la table, et même pour la boisson.

Avec de telles précautions, qui ne sauraient être regardées comme minutieuses, il est impossible que la santé de *Louvel* se trouve compromise et que ses jours soient menacés, les lois seules doivent en ordonner et en prononcer le terme.

Immédiatement après le repas on lui remet la camisole, et la surveillance la plus exacte,

la plus scrupuleuse, est observée. Il ne fait pas un mouvement, un geste, un pas, il ne jette pas un regard à droite ou à gauche, il ne prononce pas un mot, même insignifiant, ce qui est très-rare, que tout ne soit examiné et qu'il n'en soit pris une note exacte, ainsi que de la minute et de l'heure. Jamais aucun journal ne fut tenu avec plus de régularité.

Le moment des repas est toujours attendu avec une grande impatience par *Louvel*, il connaît cette jouissance, celle de manger; il paraît que c'est la seule à laquelle il soit maintenant sensible. Avant le 13 février il ne respirait que pour le crime!!...

Depuis son entrée en prison, il éprouve une grande contrariété. Le chien d'un des guichetiers lui témoigne beaucoup d'amitié et lui fait des caresses : *Louvel* le trouve insupportable, il s'en plaint hautement et prétend que cet animal lui est d'autant plus désagréable, que ne pouvant l'empêcher de se coucher près de lui, puisque sa camisole ne lui permet pas de faire usage de ses bras et de ses mains, cet animal lui donne des puces qui le tourmentent.

On serait presque tenté d'en vouloir à ce malheureux chien, dont l'espèce est si bonne, si amie de l'homme, lorsque l'on pense qu'il ca-

resse *Louvel*, mais son instinct ne va pas jusqu'à lui faire connaître qu'il devrait fuir un être que réprouve la nature et que l'humanité repousse avec horreur.

O chien d'Aubry de Montdidier, tu ne pus sauver les jours de ton maître infortuné, mais tu fis connaître son assassin ! tu lui eusses arraché la vie, si on ne l'eût pas soustrait à ta rage, à ton amitié vengeresse, mais il subit le supplice qui lui était réservé, et l'échafaud attend *Louvel!...*

Lorsqu'on annonce à *Louvel* qu'il va être interrogé, il est très-content et témoigne une vive satisfaction; il y trouve sans doute une occasion de se distraire, un délassement. Quel loisir que celui de cet homme! tout autre coupable redouterait de paraître devant ses juges, il craindrait le reproche, il verrait que c'est un pas de plus vers l'échafaud; mais Louvel y rencontre des jouissances! Qu'est-ce donc que *Louvel!!!*

Les détails sur la translation à Lille des entrailles de feu Mgr le duc de Berry, et les nouvelles anecdotes sur *Louvel*, nous ont fourni une digression qui nous a fait abandonner momentanément le sujet principal; mais nous y revenons pour continuer l'introduction au procès de ce parricide, aussi extraordinaire par

l'énormité de son crime, que par l'influence qu'il a sur les destinées de la France.

Louvel, en frappant le duc de Berry, a, pour pour ainsi dire, lancé une pomme de discorde parmi les Français; chaque parti, car on ne peut malheureusement se dissimuler qu'il en existe, chaque parti 'est cru en droit d'accuser ses adversaires d'une sorte de complicité de ce crime horrible, et de là des diatribes dans les journaux, des vociférations, des déclamations dans certaines réunions, dans quelques coteries, sans qu'il en soit rien résulté qui puisse être utile à la chose publique. Cette exaspération réciproque a seulement prouvé que les germes de ces dissensions qui ont causé tant de maux depuis trente ans, n'étaient pas encore éteints; que le feu couvait sous la cendre; qu'il ne fallait peut-être qu'un souffle pour faire jaillir une étincelle et produire un vaste incendie qui pourrait tout consumer. Telle est cette lave dévorante que vomit le Vésuve, et qui ne laisse sur son passage que l'image de la dévastation, du ravage! spectacle mille fois plus imposant et plus terrible que celui du chaos, car de cette confusion il peut naître quelque chose; les révolutions détruisent et n'enfantent que le mal, c'est le fond de la boîte de Pandore.

On pourrait croire que tous ceux qui dans ce

moment émettent leurs opinions et les publient, n'ont d'autre intention que de troubler l'ordre qui s'établit et que le gouvernement, dans sa sagesse, veut maintenir, en réunissant tous les Français sous une même bannière. Mais chacun, fort de son opinion, qu'il croit devoir prédominer exclusivement, ne veut rien concéder. L'orgueil, l'entêtement, l'emportent sur l'amour de la patrie et du bien général. La confiance s'altère et le peuple souffre; mais, plus sage que ceux auxquels il a confié ses intérêts, parce qu'il les a crus plus éclairés, il est calme, tranquille; il ne se livre point à des craintes chimériques, il ne manifeste point des intentions perverses, il ne suppose point des intentions perfides à tel ou tel, il lui faut des preuves matérielles pour l'amener à la conviction, et l'éclat du soleil lui donne la certitude qu'il jouit de la clarté et des charmes d'un beau jour.

Il donne par-là une leçon utile à ses maîtres, ils devraient en profiter. A quoi bon ces catilinaires, ces philippiques que quelques orateurs prononcent de temps à autres, qui n'ont d'autre mérite que de faire du bruit, d'autre résultat que des accusations sans fondement, et que l'on est obligé de retirer avec

une sorte de confusion qui entache de légèreté et d'une confiance aveugle et peu raisonnée ceux qui élèvent si inconsidérément la voix? c'est là montagne en mal d'enfant, c'est une bulle de savon que l'air dilate, qui se rompt et s'évapore comme un léger brouillard.

Quel nom peut-on se faire lorsqu'on établit sa réputation sur des bases aussi légères, aussi fragiles? Ce n'était pas ainsi que les législateurs de la Grèce, d'Athènes et de Rome, cherchaient à s'inscrire chez la postérité et à conquérir la voix de la renommée. Leur doctrine, leurs raisonnemens étaient établis sur la vérité, d'après des faits incontestables: ils voulaient le repos de l'État, sa gloire et son bonheur; et parce qu'il y eût un Verrès, un Catilina, que Cassius et Brutus, enthousiastes de la liberté et tourmentés de ce fanatisme qu'elle leur inspirait, percèrent le cœur d'un père et d'un ami, il ne vint jamais dans l'esprit, dans la pensée de Cicéron, ou des vengeurs de César, que le peuple romain était leur complice, leur partisan, et que l'on pouvait accuser indistinctement tel ou tel citoyen romain. Soyons donc aussi sages que ces grands hommes dont nous invoquons si souvent les principes, la morale et l'autorité.

Sans aller chercher des exemples et des

modèles à des époques si reculées, traversons la Manche, examinons la conduite de nos voisins, et imitons-les.

Thistlewood et ses complices, tous gens sans aveu, sans moralité, sans consistance, courbés sous le poids de la misère, fruit de l'intempérance, de la débauche et de l'oisiveté, se réunissent dans un grenier, dans un galetas, digne repaire de tels scélérats. Là, entourés d'instrumens de mort et de destruction, ils forment le projet de massacrer, d'égorger les dépositaires de l'autorité et de changer la forme d'un gouvernement qui, selon eux, est vicieuse et qui porte atteinte aux droits du peuple et à sa liberté. Ils vont le mettre à exécution, cet infâme projet; le jour est choisi, l'heure est indiquée : elle va sonner, ils se disposent à marcher; chacun des assassins a marqué sa victime, il sait de quelle manière il va l'immoler : une douzaine de brigands vont troubler le repos d'un grand peuple, compromettre sa sûreté! Mais la Providence veillait à sa conservation, et ces scélérats, dénoncés à l'autorité, sont arrêtés après s'être défendus en désespérés. Traduits devant les juges qui devaient en connaître, ils sont condamnés et subissent un supplice mérité.

Eh bien! croyez-vous que les Wigts ont accusé les Torys d'avoir protégé, soudoyé, en-

courage ces assassins? Les partisans du ministère se sont-ils déchaînés contre les membres de l'opposition? non, certainement. Le peuple anglais, spectateur tranquille et impassible de cet événement, a laissé aux lois le soin de se venger de ceux qui avaient voulu les enfreindre.

Nous faisons chaque jour l'éloge de la constitution anglaise, des lois qu'elle met en vigueur, et dont elle soutient l'exécution. Ensuite, par une bizarrerie inexplicable, nous sommes en contradiction avec nous-mêmes et nous portons atteinte à ce bonheur, à cette tranquillité, objet de tous nos vœux, qui peuvent nous échapper si la raison ne vient à notre secours.

La mort du duc de Berry est un grand malheur, sans doute; le crime qui l'a causé est affreux, son trop coupable auteur a mérité le châtiment, le supplice qui l'attendent; mais ne préjugeons rien, laissons à la justice, aux magistrats qui sont ses organes, le soin de découvrir, de dévoiler ce qu'il importe de savoir. Ils sonderont les replis du cœur de Louvel, ils y feront pénétrer le grand jour; le flambeau de la vérité éclairera leur conscience toujours avide de renseignemens qui ne leur laissent aucun doute sur la culpabilité évidente et matérielle des prévenus. Alors ils pourront faire l'application de la loi, sans que les con-

temporains ni la postérité puissent les accuser d'avoir prononcé légèrement et de s'être joués de la vie des hommes.

N'a-t-on pas vu, dans tous les temps, les gens les plus éclairés faire des observations sur les jugemens portés par les différens tribunaux? Si l'homme qui raisonne, qui réfléchit, peut avoir de telles pensées, que n'a-t-on pas à redouter du vulgaire ignorant, qui n'a point d'opinion à lui, dont le caractère est d'une mobilité effrayante, qui adore ce qu'il détestait la veille, brise et traîne dans la boue, le lendemain, l'idole qui fut l'objet de son culte? Il est donc de la plus haute importance de s'appesantir sur les moindres détails, sur les moindres circonstances. Elles paraissent sans conséquence à celui qui ne juge que sur les apparences, qui ne porte pas ses vues au-dessus du point qu'il aperçoit et de l'hémisphère de son intelligence. Mais un juge, un magistrat, pénétré de la grandeur, de la majesté de ses fonctions, croit n'avoir rien fait lorsqu'il lui reste encore quelque chose à faire; il veut que la conviction dont il est lui-même pénétré soit partagée par tous. D'ailleurs il ne suffit pas de punir un crime, il faut en prévenir de nouveaux. Que l'homme qui serait tenté de s'y livrer, ou celui qui, par ses penchans et l'éga-

rement des passions, pourrait s'y porter, s'il n'est pas retenu par ces sentimens d'honneur et de probité que la nature et la Providence ont mis dans tous les cœurs, se disent : Je ne pourrai échapper au châtiment, au supplice.

Cette crainte salutaire arrêtera la main qui va frapper un citoyen utile, arracher un père de famille à ses enfans, le priver de sa fortune et du fruit de son travail, et porter le deuil dans la société.

Si *Louvel* avait eu un seul instant cette salutaire frayeur, le Prince que nous regrettons existerait encore! Il n'eût pas étonné l'Europe et la France par sa criminelle audace, comme il les jette dans la stupeur par son impassible endurcissement, par cette manière de voir et de penser qu'il s'est créée et qui le porte à croire qu'il a dû agir ainsi.

C'est cette horrible doctrine subversive de l'ordre social et de toutes ses institutions qu'il importe de détruire, de déraciner, d'extraire des cœurs où elle a pu trouver un asile. Ce sont ces principes qu'il faut empêcher de se propager et de gangréner les générations futures, pour que *Louvel* ne trouve pas d'imitateurs et ne devienne pas le patron de nouveaux Séides.

On ne peut donc qu'admirer, que respecter

la lenteur, l'hésitation, la louable temporisation des juges de *Louvel*. Son crime est malheureusement bien avéré; il en a fait l'aveu lui-même. Tout l'atteste; lors même qu'il voudrait le nier, le sang de son auguste victime, le fer qui nous a ravi ce bon Prince, mille autres circonstances qui viennent encore à l'appui, ne laissent aucun doute, aucune incertitude sur la culpabilité du criminel; mais cela ne suffit pas à la Justice, à son inquiète sollicitude, à son amour de l'humanité, à ce sentiment généreux et philantropique qui la porte à ne vouloir que ce qui est bon, équitable et vertueux; elle veut rendre les hommes meilleurs, et désirerait n'avoir rien à punir, à réprimer.

Nous croyons fermement nous tromper; c'est le vœu de notre cœur, et tout nous dit qu'il se réalisera; mais si Louvel allait avoir des complices! si, malgré ses dénégations, les juges avaient découvert dans ses réticences mêmes des indices qui annonçassent que des êtres aussi corrompus, aussi pervers que lui, ont partagé son opinion, ont connu, ont été informés de ses projets, quels services importans n'auraient-ils pas rendus à la société par leur sage lenteur, et de quelle reconnaissance ne devrions-nous pas payer leur sollicitude vraiment

paternelle, leur zèle prévoyant et éclairé ? Voilà ce qui doit nous prémunir contre les préventions et les jugemens précipités que nous portons trop souvent.

Il est encore une réflexion que l'on peut faire ; elle est terrible, effrayante. Si *Louvel*, ce qui pourrait arriver, eût échappé, par la fuite, à ceux qui le poursuivaient lorsqu'il eut commis son crime ; s'il se fût perdu dans la foule, s'il fût rentré chez lui sans qu'on eût pu l'atteindre, sur qui aurait-on jeté des soupçons ? qui aurait-on pu accuser ? Dans quel affreux dédale d'incertitude on eût été plongé, et comment en sortir ? Quelle autre Ariadne eût fourni à l'autorité le fil salutaire qui pouvait la guider dans sa marche incertaine ? Je vous le demande ! quelle confusion, quel trouble eussent existé dans la société ! quel bouleversement ce malheur eût opéré dans toutes les classes de la société ! Chacun eût cru voir dans celui qu'il rencontrait l'assassin du Duc de Berry ; on eût criminalisé la France entière : et cependant un seul était coupable ! Que d'injustices, que d'arrestations arbitraires, que de vengeances particulières eussent affligé, torturé les Français ! combien d'innocens eussent été chargés de fers, eussent exhalé leurs plaintes, leur désespoir dans l'ombre et la solitude des

cachots ! on n'eût pas jeté les yeux sur Louvel, homme obscur, isolé ; il eût échappé longtemps à la surveillance, à toutes les recherches, car il eût été découvert. La Providence ne permet pas, pour notre bonheur, que le crime reste toujours impuni : mais avant d'arriver jusques à lui, de combien de malheureux, d'infortunés, on eût déploré le sort ! Et si *Louvel* n'eût été connu qu'après avoir commis un nouveau parricide, comme il en avait l'intention, d'après ses propres aveux, que de larmes eussent encore coulé ! quel double deuil eût couvert la France ! et cependant cela pouvait être !

Je vous le répète encore, que d'injustices involontaires on aurait eu à réparer, que de victimes innocentes auraient eu à se plaindre ! Le gouvernement, la justice, l'autorité, n'auraient eu que de stériles consolations à offrir, et n'auraient pu que leur dire : Voyez nos larmes : vous avez souffert, vos plaintes déchirent notre cœur ; mais vous connaissez nos malheurs, partagez nos regrets, et pleurez avec nous.

Nous n'avons esquissé que faiblement le tableau qu'eût offert notre malheureuse patrie, si *Louvel* se fût soustrait à son arrestation; et la nuit pouvait lui être favorable.

Il y comptait; sans le dévoûment et le zèle de *Desbies*, le poignard qui lui restait eût tran-

ché d'augustes destinées. C'est bien assez d'un crime ; la rage de Louvel doit être assouvie.

Ne nous étonnons donc pas si la cour chargée de l'instruction de ce procès et de recueillir tous les documens nécessaires, cherche, par une sage lenteur, à connaître la vérité dans tous ses rapports ; la sagesse et la prudence lui en imposent l'obligation ; enfin c'est un double service qu'elle rendra à la société, que de punir le crime, et d'enlever à ceux qui voudraient en commettre de nouveaux, le désir de s'y livrer, en les forçant d'acquérir la certitude que, quel que soit le voile dont ils veulent se couvrir, le mystère dont ils s'enveloppent, tout devient transparent pour l'œil sévère et protecteur de la justice, et que rien ne peut s'y soustraire.

Cependant, il faut en convenir, mais avec douleur, la perversité de certains hommes est telle, que l'on doit craindre de voir se renouveler ces scènes déplorables et sanglantes.

Nous partageons l'impatience de tous les Français pour connaître les détails de la procédure instruite contre Louvel ; l'acte d'accusation sera, nous n'en doutons point, d'une éloquence lumineuse et tonnante, il fera ressortir et briller d'un nouvel éclat les vertus de l'auguste victime, et l'énormité du crime se peindra plus vivement encore à notre imagination. Qui pouvait penser que les pages de notre his-

toire, qui retraceraient à nos descendans le règne de Louis XVIII, lorsque le temple de Janus était fermé et que l'arbre de Minerve croissait à côté de nombreux et d'antiques lauriers; qui eût pu penser qu'un forfait semblable à celui de *Louvel* souillerait encore nos annales! et c'est dans un siècle de lumière où l'ignorance semble bannie de toutes les classes de la société, au moment même où l'on s'efforce de la bannir entièrement, qu'il faut gémir sur un attentat dont les siècles de barbarie offrent peu d'exemples, lorsqu'il n'existait d'autres lois que le fer et la vengeance!

La raison et la philosophie ont toujours regardé le fanatisme politique et religieux comme la source de tous les désordres et de tous les crimes qui affligent la société, et la couvrent de deuil en semant l'épouvante et l'horreur. C'est en vain qu'on a voulu étouffer la voix de la sagesse : l'expérience et les événemens sont venus à son secours, l'ont pleinement justifiée, et une longue série de preuves ont encore donné plus de force à ces vérités, sans nous désabuser entièrement. Quel est donc l'aveuglement attaché à la malheureuse humanité? Quoi! parce que je n'ai pas la même opinion que vous, parce que je ne professe pas la même religion que vous, et que j'adresse cependant mes vœux à l'Être éternel créateur de

toutes choses? Quoi! parce que je suis roi ou prince; que vous êtes citoyen obscur; que je ne gouverne pas au gré de vos caprices, des lubies qui vous échauffent le cerveau et vous mettent le sang en ébullition, je suis un mauvais citoyen, un impie, un mauvais roi, un tyran, et vous pourrez vous armer d'un poignard, ou le mettre dans des mains parricides pour m'arracher la vie, au nom d'une patrie que je veux protéger et défendre comme vous? Vous me percerez le sein, au nom d'un Dieu qui vous recommande la charité et la pratique de toutes les vertus; ou vous m'assassinerez pour faire triompher une liberté que j'aime, et qu'il faut que vous arrosiez de mon sang, parce que je m'oppose, moi, votre roi, votre souverain, à ce qu'elle dégénère en licence? Et vous êtes des hommes? Non: vous êtes des monstres, des cannibales, des tigres altérés de carnage!

Français! ce n'est point à vous que s'adressent ces observations, ces réflexions que font naître l'indignation et la haîne qu'inspire un Louvel, que vous désavouez tous, et qui n'eût jamais dû naître parmi vous! Tout ce qui est beau, grand, généreux, noble, sublime, est de votre ressort, alimente vos âmes, échauffe vos cœurs et les fait palpiter. Vos actions, vos pensées, seront toujours avouées par la gloire et par

l'honneur : c'est le type de votre caractère et de votre génie.

Dieu tout puissant ! Patrie ! Et vous, liberté pure et sans tache, empêchez qu'on abuse de vos noms sacrés pour commettre de nouveaux crimes ! Que la paix, l'union, la confiance assurent nos destinées, cimentent le repos et le bonheur de la France !

Depuis que nous écrivons, plusieurs arrestations ont eu lieu ; certains faits semblent, au premier aperçu, se rattacher à la procédure de Louvel ; et sans qu'ils portent le caractère d'une entière complicité, l'approbation, l'assentiment que ceux dont on a cru devoir s'assurer ont donné à l'attentat du 13 février ; sont une sorte de culpabilité morale qu'il faut réprimer pour l'intérêt de la société.

Il en est d'autres qui ont osé insulter l'auguste veuve, et proférer contre elle et la noble orpheline des injures que l'on peut qualifier de blasphêmes. Un tel oubli des convenances mérite non-seulement d'être puni pour l'exemple, il faut encore que des êtres aussi dépravés soient signalés à l'animadversion publique, et frappés d'une sorte d'infamie dont le temps ne pourra jamais enlever la souillure : c'est un châtiment que le législateur n'a pas assez précisé dans

notre Code, et qui fixera, nous en sommes certain, l'attention des magistrats. Si nos lois semblent trop douces, c'est qu'il était impossible de penser que notre siècle si éclairé, que la génération qui jouit de ses lumières, auraient à gémir sur de semblables excès.

Nous terminerons cette livraison par quelques détails sur la procédure qui s'instruit contre Louvel.

Le 5 mai, la commission de la Cour des Pairs a procédé à l'audition d'un témoin forcé qu'on a fait venir du bagne; son interrogatoire a duré plus d'une heure.

Il paraît arrêté définitivement que le rapport du procès de Louvel sera fait samedi 13 mai, à la chambre des Pairs. M. le procureur général sera, dit-on, entendu le lundi suivant. C'est alors qu'un arrêt mettra Louvel en accusation et statuera sur le sort des individus qui se sont trouvés passagèrement compromis dans cette affaire. Il faudra ensuite un délai légal avant l'ouverture des débats, qui ne pourront commencer que dans la semaine qui suivra la Pentecôte. Dans cet intervalle, Louvel devra prendre connaissance de l'instruction, se choisir un défenseur, ou, sur son refus, en recevoir un qui sera nommé d'office par la Cour des Pairs.

ACTE D'ACCUSATION

DE

LOUIS-PIERRE LOUVEL.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

En offrant à nos souscripteurs l'*Histoire du Procès de Louis-Pierre Louvel,* nous avions pris l'engagement de leur fournir tous les renseignemens sur ce grand criminel, dès qu'il serait possible d'en avoir connaissance. Nous avons fait toutes les démarches nécessaires pour répondre à la confiance dont on nous avait honorés, et nous croyons la justifier en donnant, *les premiers, l'Acte d'accusation*, et des *Anecdotes* dont nous garantissons l'authenticité.

Nous pouvons assurer qu'il en sera de même de tout ce qui sera relatif à cette intéressante procédure, et que les livraisons se succéderont avec une telle rapidité, que l'impatience et la curiosité de nos souscripteurs seront pleinement satisfaites.

ACTE D'ACCUSATION

DE

LOUIS-PIERRE LOUVEL,

ASSASSIN

DE S. A. R. MGR LE DUC DE BERRY.

Le Conseiller-d'Etat, Procureur-général de SA MAJESTÉ près la Cour des Pairs, nommé par Ordonnance du Roi, du 14 février dernier, pour poursuivre devant ladite Cour le Procès de l'assassin de feu Mgr le Duc de Berry,

DÉCLARE :

Que des pièces et de l'instruction qui

lui ont été communiquées par suite de l'Ordonnance qu'ont rendue le 10 du présent MM. les Pairs désignés par M. le Chancelier pour l'instruction du Procès, résultent les faits suivans :

Le 13 février dernier, LL. AA. RR. Mg[r] LE DUC et Madame LA DUCHESSE DE BERRY avaient été à l'Opéra. La Princesse désira ne pas rester jusqu'à la fin du spectacle. Le Prince, vers onze heures du soir, la reconduisit à sa voiture qui stationnait rue Rameau. Après lui avoir fait ses adieux, en l'assurant qu'il la rejoindrait sous peu de momens, il se retourna pour rentrer au théâtre.

A l'instant même on vit un homme s'élancer, passer près du Prince comme un éclair et le choquer violemment. La première idée qui vint au Prince et à toute sa suite fut que c'était un curieux

indiscret. L'aide-de-camp du Prince, M. le comte de Choiseuil, fut tellement dominé par cette idée, qu'il prit l'importun par l'habit et le repoussa en lui disant vivement : *Prenez donc garde.* L'homme s'enfuit. Il n'avait pas fait quelque pas dans sa course, que le prince s'écria : Je suis assassiné. Le prince, en effet, tenoit la main sur un poignard abandonné par l'assassin, car c'en était un, dans la plaie même qu'il avait faite. MM. de Choiseuil et de Clermont volèrent à l'instant même sur les traces de l'assassin, qu'eux et tous les assistans voyaient courir vers la rue de Richelieu. Le garde royal Desbiez, qui était de faction auprès de la voiture à l'instant où le crime fut commis, l'adjudant de ville Meunier, d'autres militaires, gardes royaux et gendarmes, Lavigne, Baçary, Givet, Bacher et Torres Gilles, dont

plusieurs l'avaient vu consommer son crime, se mirent aussitôt à sa poursuite. Il fut arrêté très-près de là, à l'arcade Colbert, par un garçon limonadier, appelé Paulmier, qui le remit sur-le-champ à l'adjudant de ville Meunier, au garde royal Desbiez, et à tous les autres militaires par lesquels il était poursuivi. On le conduisit au corps-de-garde. On le fouilla en présence de tous les témoins ci-dessus nommés, et de plus, en présence du capitaine Lefevre, qui ne commandait pas le poste, mais qui, pourtant, s'y trouvait en ce moment. On trouva sur lui, dans une des deux poches de son pantalon, une gaine vide, c'était celle du poignard avec lequel il avoit frappé le prince. Dans l'autre poche se trouva une alène de sellier, affilée aussi en poignard, et garnie également de sa gaine. Ces instrumens homicides et une clef

qu'il avait sur lui, furent saisis et livrés sur-le-champ, ainsi que sa personne, à la justice.

Cependant aussitôt qu'on avait reconnu que Mgr LE DUC DE BERRY avait été frappé, on l'avait conduit d'abord dans un corridor, puis dans le petit salon de la loge du Roi. Le prince, lui-même, avait tiré d'une plaie profonde le fer qu'y avait enfoncé l'assassin. L'arme était grossièrement façonnée en poignard tranchant et aigu, d'un demi-pied de longueur, emmanché dans du bois. Mgr LE DUC DE BERRY la remit à M. le Comte de Menars, son premier écuyer, des mains duquel elle passa immédiatement entre les mains du commissaire Ferté.

Des médecins furent appelés; les assistans connurent bientôt toute l'étendue du malheur de la France. Tous les se-

cours furent prodigués avec un zèle et un talent dignes des plus grands éloges : tous les secours furent vains, on ne put même transporter l'auguste blessé dans le palais de ses pères. Le 14 février, à six heures trente-cinq minutes du matin, le crime et le sacrifice étaient consommés.

Immédiatement après son arrestation le coupable fut conduit devant le commissaire de police Ferté, que ses fonctions avaient appelé ce jour-là au théâtre confié à sa surveillance. Le commissaire Ferté avait déjà commencé à procéder à son interrogatoire, lorsque M. le comte Anglès, préfet de police, le procureur du Roi et le procureur-général arrivèrent successivement et dans cet ordre. C'était leur devoir de s'emparer du criminel et d'instruire dans la forme requise

pour le flagrant délit. Ils remplirent ce douloureux devoir.

On fit subir interrogatoire à l'homme arrêté.

Il déclara s'appeler Louis-Pierre Louvel, être natif de Versailles, âgé de 36 ans, garçon sellier employé pour le compte du sieur Labouzelle sellier du Roi, et demeurer aux écuries, place du Carrousel.

Du reste, et dans cet interrogatoire et dans tous ceux qu'il a subis depuis, notamment devant M. le Chancelier et devant MM. les Pairs Commissaires, il reconnut que c'était lui qui était coupable du meurtre. Il se vanta même avec férocité de méditer cet exécrable projet depuis 1814.

On lui représenta le grand poignard remis par M. le comte de Menars au Commissaire Ferté. Il le reconnut, sans

la moindre difficulté, pour lui appartenir, et pour avoir été abandonné par lui dans la plaie. Il reconnut également le petit poignard, la clef et les deux gaines pour lui appartenir et avoir été saisis sur lui à l'instant de son arrestation.

Il fut confronté sur le lieu même aux sieurs Paulmier, David, Meunier, Lavigne, Desbiez, Bacary, Givet, Bacher, Gilles Torres et Lefevre.

Tous le reconnurent, Desbiez et Torres Gilles, pour l'homme qui, sous leurs yeux, avait frappé le Prince; Paulmier, David, Meunier, Lavigne, Bacary, Givet et Bacher, pour l'homme qui fuyait à l'instant, et qu'à l'instant ils avaient poursuivi et arrêté; le capitaine Lefevre, pour l'homme qu'on avait conduit au poste, qu'on avait fouillé devant lui, et sur lequel on avait trouvé les divers ins-

trumens de mort et la clef relatée plus haut.

Il a été procédé dès le matin à une perquisition dans le logement de Louvel. On y a trouvé cent soixante-cinq francs en argent. Au surplus, on n'y a rien découvert qui eût trait à son crime.

Un bien plus cruel devoir fut rempli. Il fallait constater, contradictoirement avec l'assassin, le corps du délit. Le bourreau fut mis en présence de la victime qui avait expiré sous ses coups. Le bourreau la regarda d'un œil fixe, sec et féroce, ne témoigna ni sensibilité, ni remords, et confessa de nouveau que c'était là son ouvrage.

Les médecins qui ont vu et soigné le Prince dans les premiers momens et jusqu'à sa mort, ont été rassemblés. Ils ont procédé à la visite extérieure, puis

à l'ouverture et à la visite intérieure du corps. Leur rapport assermenté a été unanime. Le coup porté par Louvel est la seule cause de la mort.

On a dû rechercher les motifs qui avaient pu porter Louvel à commettre ce féroce assassinat. Nul indice du dehors n'ayant pu aider à les découvrir, Louvel a été soigneusement interrogé.

Sur ce point, du moins, et sans varier jamais, il a répondu avec une entière franchise ;

Il a déclaré hautement qu'il n'avait jamais reçu le moindre grief ni de Mgr le Duc de Berry, ni de nul Prince de son auguste famille ;

Qu'il n'avait ni motifs ni prétextes de leur porter aucun sentiment de haine personnelle ;

Qu'il n'avait été excité que par la considération de l'intérêt public; qu'il regardait tous les Bourbons comme les ennemis de la France;

Qu'aussitôt qu'à leur retour il avait vu flotter le drapeau blanc, il avait conçu le projet de les exterminer tous;

Que ce projet ne l'avait pas quitté un seul instant depuis 1814;

Que depuis lors il avait cherché toutes les occasions de l'exécuter, suivi les princes dans leurs chasses, rôdé autour des spectacles où ils se rendaient, pénétré dans les églises où ils allaient remplir leurs devoirs religieux, et dans lesquelles et aux pieds des autels il les aurait égorgés si son courage ne lui avait pas manqué, et si quelquefois il ne s'était pas demandé : Ai-je tort? Ai-je raison?

Qu'à Metz, il avait eu un moment l'in-

tention de tuer, en 1814, M. le maréchal de Valmy, parce qu'il les servait; mais que bientôt il avait pensé que c'était un simple particulier; qu'il fallait porter ses coups plus haut;

Qu'il aurait tué MONSIEUR à Lyon, s'il l'y eût encore trouvé lorsque lui, Louvel, se rendit dans cette ville au débarquement de Bonaparte;

Que depuis, il s'était attaché à Mgr LE DUC DE BERRY, comme celui sur lequel était fondé le principal espoir de la race;

Qu'après Mgr LE DUC DE BERRY il aurait tué Mgr LE DUC D'ANGOULÊME; après lui MONSIEUR; après MONSIEUR, le ROI;

Qu'il se serait PEUT-ÊTRE arrêté là; car il paraît qu'à cet égard la résolution du monstre n'était pas prise, et qu'il

n'avait encore bien déterminé avec lui-même s'il continuerait dans les autres branches de la famille royale le cours de ses assassinats ;

Qu'il n'avait reçu de son arrestation qu'un seul chagrin, celui de ne pouvoir ajouter d'autres victimes à celle qui était tombée sous son coup ;

Qu'il était loin de se repentir de son action, qu'il regardait comme belle et vertueuse ;

Et qu'enfin il persistait et persisterait toujours dans ses théories, dans ses opinions et dans ses projets, sans s'embarrasser des jugemens des hommes qui étaient divers sur de tels actes, ni moins encore des jugemens de la religion, à laquelle il ne croyait pas et qu'il n'avait jamais pratiquée.

La plume se refuse à continuer de

tracer de telles horreurs. Les réflexions cruelles même qu'elles font naître doivent être supprimées.

Il faudrait plaindre une nation chez laquelle un aussi exécrable endurcissement ne ferait pas naître spontanément l'universelle détestation qu'il mérite.

Ce n'est pas la généreuse nation française qui a besoin qu'on enflamme en pareil cas les nobles et humains sentimens dont sont pénétrés tous les cœurs.

Après de tels aveux du coupable; après l'évidence de son crime, produite par tous les autres genres de preuves qui se réunissent à ses aveux, il n'était plus question que de connaître et de rechercher ses complices.

Cette exploration, si bien motivée par le grand intérêt qui s'y rattache, a été faite

avec soin; on a fait perquisition chez tous les proches parens de l'assassin; elles n'ont rien produit à leur charge. Ils ont été attentivement interrogés; nul indice qui leur fût contraire n'est sorti de leurs interrogatoires.

Tous les documens qui pouvaient mettre sur la voie des complices qui n'appartiennent pas à sa famille ont été scrutés; trois mois y ont été employés. Plus de cinquante commissions ont été délivrées; plus de douze cents témoins ont été entendus.

NUL COMPLICE NE S'EST TROUVÉ.

LOUVEL est donc le seul *en définitif*, et sauf les découvertes ultérieures, qui doive être soumis à l'accusation.

En conséquence de tous ces différens faits, Louis-Pierre LOUVEL, garçon

sellier, âgé de trente-sept ans, natif de Versailles, et demeurant à Paris aux Ecuries du Roi, est accusé par le Procureur-général de Sa Majesté près la Cour des Pairs,

D'avoir, le 13 février dernier, à onze heures du soir, porté un coup de poignard à S. A. R. Mg[r] le Duc de Berry, qui en est mort, et d'avoir ainsi commis un attentat contre la vie d'un des membres de la famille royale, crime prévu par l'article 87 du Code pénal.

Fait et arrêté en notre cabinet, au palais de la Cour des Pairs, le 12 mai 1820.

Signé BELLART.

Pour copie conforme :

Le Greffier de la Cour des Pairs,

A. Cauchy.

Pour copie conforme :

Pajou.

Liste des Témoins à charge.

MM. Brethon, *coutellier à la Rochelle.*
Desbies, Gilles Torres, *gardes royaux.*
Remond, Marie, Gérard, Macé, *valets de pied.*
Le comte de Menars.
Le comte de Choiseul.
Le comte de Clermont-Lodève.
Paulmier, *garçon limonadier.*
Meunier, *adjudant de ville.*
David, Lavigne, Racary, Gire, Bucher, *gendarmes.*
Le comte de Nantouillet.
Drogat, Blancheton, Bougon, Dubois, Dupuytren, *médecins.*
Le duc de Bellune.
Ledoux-Desgenets.

Nous joignons à ces détails le récit de ce qui s'est passé dans la Chambre des Pairs relativement à Louvel, les décisions de la Cour sur l'ouverture des débats et les individus soupçonnés de complicité.

La Chambre des Pairs a été convoquée extraordinairement le 15 mai, à l'effet d'entendre le rapport de la commission spéciale qu'elle a

nommée pour l'instruction du procès de Louvel. M. Bastard de l'Estang, au nom de cette commission, a obtenu la parole ; mais l'étendue de son discours, et le nombre considérable des pièces dont il devait l'appuyer, n'ont pas permis à la Chambre d'entendre en entier ce rapport : elle s'est ajournée au lendemain mardi 16, pour sa continuation.

Le 16, à onze heures, la séance de la Cour des Pairs a été ouverte. M. Bastard de l'Estang a continué la lecture du rapport sur l'affaire de Louvel, et l'a terminée à cinq heures et demie. Dans la séance de demain, on lira les pièces à l'appui, et on entendra ensuite, s'il y a lieu, le réquisitoire de M. le procureur-général en partie ; la lecture du réquisitoire doit occuper au moins deux séances.

Le rapport sur l'affaire de Louvel est très-étendu ; aucune circonstance, même la plus légère, n'a été négligée ; on est remonté à la source des plus vagues rumeurs. Il importait de ne rien omettre, et rien n'a été omis pour parvenir à la vérité. La preuve, enfin, a été complètement acquise qu'un ministre avait eu raison de dire, à la tribune nationale, que le crime de Louvel était *un crime isolé.*

Dans sa séance du 18, la Cour des Pairs n'a pu entendre toute la suite du réquisitoire de

M. Bellart. Elle s'est ajournée au 19, pour sa continuation.

La Cour des Pairs était en séance le 19 à onze heures. M. le procureur-général a fini la lecture de son réquisitoire et a pris ses conclusions.

Depuis l'ouverture de la Cour des Pairs, M. le Chancelier, qui la préside, vient chaque soir rendre compte à S. M. du résultat de la séance.

Le 20, la Cour des Pairs a statué sur le sort des prévenus de complicité dans l'horrible attentat du 13 février. Ces prévenus étaient au nombre de dix-neuf, y compris l'assassin.

Elle a déclaré, à l'égard de sept d'entr'eux : Dubois et sa femme, Layet, Hacqueville, Toutain dit l'Éveillé, Renard et Hamelot, qu'il n'y avait lieu à suivre, attendu qu'il n'existait contre eux aucune trace de délit.

A l'égard de six autres (Guillet, Vincent, Inglet, Giroux, Molus et Thomas), qu'il n'y avait lieu à suivre, faute d'indices suffisans de culpabilité.

A l'égard du surplus, Pinat, Marin, Bourdin, Duval et Mauvais, qu'il n'y avait lieu à suivre devant la Cour des Pairs; mais, attendu qu'il peut résulter de l'instruction qu'il y aurait lieu à poursuite pour d'autres crimes ou délits, la Cour a renvoyé les préve-

nus à qui de droit, à la diligence de M. le procureur-général.

Enfin, Louvel a été mis en état d'accusation, et l'ouverture des débats ajournée au lundi 5 juin.

Le matin 24, vers dix heures, on a signifié à Louvel son acte d'accusation, dans le greffe de la Conciergerie. On l'a ensuite fait monter dans la chambre d'accusation, où on lui a nommé pour défenseur d'office M. le bâtonnier de MM. les avocats du barreau de Paris (M. Archambault).

Trois ou quatre des détenus qui avaient été impliqués dans l'affaire de Louvel ont été mis hier en liberté.

Me Bonnet, en sa qualité de précédent bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, est adjoint à Me Archambault, bâtonnier actuel, pour la défense de Louvel. Les deux avocats ont reçu toutes les pièces de la procédure, et se sont rendus le 31 mai à la Conciergerie, où ils ont vu l'accusé.

— On fait toutes les dispositions nécessaires dans le palais du Luxembourg pour le procès de Louvel; sa prison est tout-à-fait terminée.

———

Anecdotes récentes sur Louvel.

Louvel n'a rien perdu de sa tranquillité, de sa froide et criminelle indifférence : ce que nous allons offrir à nos lecteurs en est la preuve.

Il aime à converser avec les officiers de paix chargés de le surveiller ; il les connoît tous, et lorsque l'un d'eux s'en va, il dit : C'est M. . . . qui va venir ;... je l'aime assez ,... c'est un farceur.

Dernièrement, l'un d'eux lui rapportoit qu'un ecclésiastique chargé d'exhorter un patient que l'on conduisoit au supplice, lui disoit : « Excusez-moi, mon ami, si je m'y prends mal » pour vous engager à offrir votre mort à Dieu » en expiation de vos fautes, c'est la première » fois que je remplis ces fonctions. »

L'exécuteur, par imitation, lui dit également qu'il alloit faire son apprentissage sur lui.

Le patient répliqua : Ma foi, messieurs, je vous en livre autant.... C'est aussi pour la première fois que je vais jouer mon rôle; mais je crois que ce sera la dernière.

Ce récit amusa beaucoup Louvel ; il en riait aux éclats, et plusieurs fois, dans la journée, son souvenir excita sa gaîté.

Il témoigne toujours à ses gardiens qu'il est fâché de la peine qu'il leur cause, et il ajoute : *Ce n'est pas ma faute.*

Dernièrement, on lui demandoit comment il avoit passé la nuit, et s'il avoit bien reposé; Louvel répondit : *Oui, très-bien; dans deux mois je dormirai encore mieux.*

Il trouve qu'on est trop long-temps à le juger : *C'est mourir mille fois*, dit Louvel; *ces anim..x là n'en finissent pas.*

Son acte d'accusation lui a été remis : il l'a lu avec beaucoup d'attention et de calme; ensuite il a fait cette réflexion : *C'est bien écrit, mais trop long.*

M. le président de la Cour Royale, après lui avoir fait subir un interrogatoire, croyant le toucher et l'émouvoir, lui disoit un jour : Vous êtes sans doute repentant d'avoir commis un aussi grand crime ?

Louvel répondit avec tranquillité : Non, non, c'est fini : il falloit que cela fût ainsi.

Arrêt de la Cour des Pairs, qui fixe le sort des dix-huit individus qui avaient été impliqués dans l'affaire de Louvel.

La chambre des pairs, constituée en cour des pairs, aux termes de l'ordonnance du Roi, en date du 14 février dernier, et conformément à l'article 33 de la Charte constitutionnelle, a rendu l'arrêt suivant :

M. le comte de Bastard, l'un des pairs commis par M. le chancelier, aux termes de l'arrêt de la Cour du 15 février, pour l'assister dans l'instruction du procès suivi contre Louis-Pierre Louvel, a fait rapport à la cour de ladite instruction.

Le greffier a donné lecture des pièces du procès.

Le procureur-général du Roi a été entendu en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions, par lui déposées, écrites et signées, sur le bureau de la cour, sont terminées par les conclusions suivantes :

Le conseiller-d'état, procureur-général du Roi, requiert qu'il plaise à la cour, à l'égard de Jean-François Dubois, traiteur à Paris; Marie-Joséphine Lecomte, sa femme; Edme-Jean-François Giroux, ex-gendarme; Jean-François

Hacqueville, jardinier à Gentilly ; Pierre Toutain, dit l'*Eveillé*, terrassier à Saint-Cyr, près Orléans ; Layet, négociant à Paris ; Joseph Guidet, maréchal-de-camp ; Jacques Renard, écrivain public à Versailles ; Jean-Baptiste Vincent; René-Jacques Juglet, tailleur à Moulins, près Mortagne ; Pierre Hamlot, propriétaire à Tours, et Charles Molus, tisseur à Epéhi.

Attendu qu'il n'y a pas charge suffisante contre eux, dire qu'il n'y a pas lieu à suivre contre eux ; ordonner que Charles Molus sera mis sur-le-champ en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause.

A l'égard de René Pinat, cabaretier à Pacy-sur-Eure, attendu qu'il n'y a pas charges suffisantes contre lui, dire qu'il n'y a pas lieu à suivre devant la cour des pairs ;

Mais attendu que ledit Pinat est inculpé dans l'instruction de violences exercées contre un agent de la force publique, délit prévu par l'article 220 du Code pénal, renvoyer ledit Pinat devant le juge d'instruction d'Evreux.

A l'égard de Marin, boucher à Mantes, et de Bourdin, tailleur à Rouen, attendu qu'il n'y a contre eux charges suffisantes, dire qu'il n'y a lieu à suivre devant la cour des pairs ;

Mais attendu que lesdits Marin et Bourdin sont inculpés dans l'instruction, de s'être rendus

coupables d'offenses envers les membres de la famille royale, délits prévus par l'article 10 de la loi du 17 mai 1819;

Renvoyer lesdits Marin, en état de mandat d'amener devant le juge d'Evreux, arrondissement dans lequel le délit a été commis, et Bourdin, en état de mandat d'amener devant le juge de Rouen.

A l'égard de François Thomas, fourrier de la légion des Vosges, et d'Alexis Duval, sous-officier de la cinquième compagnie sédentaire à Châlons-sur-Marne; attendu qu'il n'y a charges suffisantes, dire qu'il n'y a lieu à suivre devant la cour des pairs; et néanmoins, attendu la conduite répréhensible qu'ils ont tenue comme militaires, les mettre à la disposition du ministère de la guerre.

A l'égard d'Androphile Mauvais, ex-lieutenant, attendu qu'il n'y a charges suffisantes, dire qu'il n'y a lieu à suivre contre ledit Androphile Mauvais devant la cour des pairs;

Mais attendu que ledit Mauvais est inculpé dans l'instruction d'avoir connu au moins un complot contre la sûreté intérieure de l'état, qu'il n'auroit pas et n'a pas encore révélé, crime prévu par l'article 103 du Code pénal, le renvoyer en état de mandat de dépôt devant le procureur du Roi de Paris.

Enfin, à l'égard de Louis-Pierre Louvel, garçon sellier; attendu qu'il y a contre lui charges suffisantes d'avoir commis un attentat contre la personne d'un membre de la famille royale, crime prévu par l'article 87 du Code pénal;

Donner acte au procureur-général du Roi de la présentation qu'il fait à la cour de l'acte d'accusation contre ledit Louvel;

Ordonner, 1°. que ledit Louis-Pierre Louvel sera pris au corps, et conduit dans telle maison de justice qu'il plaira à la cour d'établir près d'elle, sur les registres de laquelle maison ledit accusé sera écroué par l'un des huissiers de la cour;

2°. Que les débats s'ouvriront au jour qu'il lui plaira fixer;

3°. Que l'acte d'accusation et le présent réquisitoire seront annexés à l'arrêt à intervenir.

Le procureur-général a ensuite donné lecture de l'acte d'accusation par lui dressé contre Louis-Pierre Louvel, et qu'il a pareillement déposé sur le bureau de la cour. Le procureur-général s'est retiré.

La Cour, après en avoir délibéré en ce qui touche Jean-François Dubois, aubergiste, rue Saint-Thomas du Louvre; Marie-Joséphine Lecomte, femme Dubois; Jean-Baptiste Layer, ancien négociant; Jean-François Hacqueville,

garçon jardinier à Gentilly; Pierre Toutain, dit l'Eveillé, terrassier à Saint-Cyr près Orléans; Jacques Senard, écrivain public, et Pierre Hamlot, propriétaire à Tours;

Attendu que de l'instruction il ne résulte contre eux aucune trace de crime, délit ou contravention prévus par la loi, déclare n'y avoir lieu à suivre contre eux.

En ce qui touche Pierre-Joseph Guillet, demeurant à Paris; Jean-Baptiste Vincent, ex-employé; René-Jacques Juglet, tailleur à Chaudet, département de l'Orne; Edme-Jean-François Giroux, ex-gendarme à Pontoise; Pierre-Charles Molus, tisseur à Epéhi; François Thomas, fourrier dans la légion des Vosges;

Attendu que de l'instruction ne résultent pas contre eux indices suffisans de culpabilité d'un crime, délit ou contravention prévus par la loi, déclare n'y avoir lieu à suivre contre eux;

Ordonne que François Molus et Pierre-Charles Thomas seront mis en liberté sur-le-champ, s'ils ne sont retenus pour autre cause.

En ce qui touche Réné Pinat, cabaretier à Pacy-sur-Eure; Marin, boucher à Mantes; Jean-Baptiste Bourdin, tailleur à Rouen; Alexis Duval, sous-officier dans la cinquième compagnie sédentaire à Châlons-sur-Marne, et Androphile Mauvais, ex-lieutenant;

Attendu que de l'instruction ne résultent contre eux aucunes charges de complicité du crime de la connoissance duquel la cour est saisie, déclare n'y avoir lieu à suivre contre eux devant la cour ;

Et, néanmoins, attendu que de l'instruction il résulte qu'il peut y avoir lieu à poursuites contre eux à raison de crimes, délits ou contraventions prévus par la loi, les renvoie devant qui de droit, à la diligence du procureur-général du Roi près la cour, les mandats décernés contre eux subsistans.

En ce qui touche Louis-Pierre Louvel ;

Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes, d'avoir, le 13 février 1820, commis un attentat sur la personne et la vie de S. A. R. Mgr. le duc de Berri, l'un des membres de la famille royale, crime prévu par l'article 87 du Code pénal ; ordonne la mise en accusation dudit Louis-Pierre Louvel.

En conséquence, ordonne que Louis-Pierre Louvel, né à Versailles le 7 octobre 1783, ouvrier sellier, demeurant aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas du Louvre, à Paris, taille d'un mètre 61 centimètres, cheveux et sourcils châtains, front petit, yeux bleus, nez petit, bouche petite, menton rond, visage ovale, sera par tout huissier, de ce requis, pris au corps et conduit

dans la maison de justice établie près la cour d'assises de Paris, que la cour désigne pour servir de maison de justice près d'elle, sur les registres de laquelle maison de justice il sera écroué.

Ordonne que l'acte d'accusation dressé par le procureur-général du Roi, ensemble le réquisitoire par lui présenté à la cour, seront et demeureront annexés à la minute du présent arrêt :

Ordonne que les débats s'ouvriront lundi 5 juin prochain.

Fait au palais de la Cour des Pairs, à Paris, le 20 mai 1820, où siégeoient, etc.

(*Suivent les signatures.*)

Le sieur Mauvais, ex-lieutenant d'artillerie, l'un des prévenus impliqués originairement dans l'affaire de Louvel, et que la Chambre des pairs a renvoyés devant les tribunaux ordinaires, vient de présenter à la Chambre du conseil une requête signée de lui et de Me. Bole son avocat ; il s'y explique ainsi sur le fait qui lui est imputé :

Le 12 février, je regardais chez ma bouquetière un bouquet de *camelia.* C'était le premier que je voyais. Je l'observais avec attention, et la fleuriste, le tournant dans ses mains, m'en faisait remarquer l'éclat. Le bouquet tombe : *Mon Dieu*, s'écria-t-elle, *c'est pour la duchesse de Berry !...— Vous êtes sa bouquetière ?* Là-dessus, nous lions conversation sur cette princesse. La fleuriste m'en fit un éloge qui me pénétra. *Je suis bien aise*, lui dis-je, *de ce que j'entends ; s'il arrivait une crise je serais le premier à l'épargner.*

Voilà tous les faits de la cause. J'ai dit, avec autant de simplicité que de franchise, la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

On voit que tout mon prétendu crime se borne à quelques propos qui seuls, et par eux-mêmes sont, comme dit le poète, des paroles ou des sons en l'air, et pas autre chose. *Sunt verba voces*, etc.

Anecdotes sur Louvel.

Louvel, près de l'instant où il va paraître devant ses juges, conserve un calme vraiment inexplicable.

Lorsque MM. Archambault et Bonnet sont allés le visiter dans sa prison, ils lui ont annoncé qu'ils étaient nommés d'office pour le défendre; mais que cependant il était parfaitement libre de choisir d'autres avocats : « Messieurs, a répondu » Louvel, je m'en rapporte parfaitement à vous. » D'ailleurs il y aura bien peu de chose à dire. » Puis il a ajouté : « On m'a signifié l'acte d'ac- » cusation, je l'ai trouvé bien; je crois que » vous en serez contens. » Ensuite il a dit avec autant de tranquillité que s'il eût prévu le sort d'un autre : « Lundi on me mettra en juge- » ment, mardi je serai condamné... Eh bien! » tout pourra être terminé mercredi. »

— Quelques jours avant la visite des défenseurs, Louvel disait à l'officier de paix chargé de sa garde : « On me nommera sans doute un défenseur? — Oui. — Me défendriez-vous bien, vous, Monsieur? — Non, votre crime est trop odieux. — Bah! mais ce sont ces causes-là qui font briller le talent des avocats. »

—Louvel a lu plusieurs ouvrages au-dessus de son intelligence; il parle de Newton et de Descartes, tout en estropiant leurs noms; il fait des raisonnemens à perte de vue. Semblable à ces provinciaux qui, venant à Paris et croyant suivre la mode, ne sont que ridicules, Louvel, tourmenté par la soif du sang, n'a puisé dans ces grands hommes que des principes erronés, qu'il s'est formés d'après un jugement faux, et qui l'ont conduit à commettre un crime.

PREMIÈRE SÉANCE

DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

A dix heures précises le bureau est occupé par M. Dambray, chancelier de France, président, et par MM. les secrétaires.

MM. les Pairs les suivent et prennent leurs places accoutumées.

Après eux vient M. Bellart, procureur-général près la Cour royale de Paris, nommé par le Roi procureur-général près la Cour des Pairs. Il s'assied vis-à-vis du greffier.

Tout le monde étant placé, M. le président agite la sonnette, et dit :

Je n'ai pas besoin de rappeler au public, si rarement témoin de nos séances, le respect qu'il doit à cette auguste assemblée, et le silence profond qui lui est imposé par égard même pour le malheur, en entendant ces débats. Qu'on amène l'accusé. Il sera, en sa présence, procédé à l'appel des Pairs présens.

A dix heures sept minutes l'accusé est amené par les huissiers; il est suivi par un officier de paix, escorté d'un brigadier et d'un gendarme; il fixe d'un œil assuré l'assemblée, et prend place entre MM. Archambault et Bonnet, ses conseils.

Sa taille est petite, ses yeux enfoncés, les lèvres minces, la bouche grande, fermée habituellement, serrée même et se contractant souvent; son front est presque chauve, ses cheveux brun-foncé, sa barbe noire et épaisse, sa physionomie (1) presque immobile. Il est revêtu d'une redingote bleue, boutonnée jusqu'au col; son air et sa figure semblent annoncer un homme d'une profession plus élevée que celle à laquelle il se livrait; il porte souvent la main droite à sa bouche et à son menton.

En sa présence, il est procédé à l'appel des Pairs, pour constater les absens.

Après cette opération, M. le président demande à l'accusé quels sont ses noms?

R. Pierre Louvel.

D. Où êtes-vous né?

R. A Versailles.

D. Quel est votre état?

R. Sellier.

Le président : Les conseils de l'accusé connaissent trop bien les devoirs de la noble profession qu'ils pratiquent avec tant d'honneur, pour qu'il soit besoin de leur rappeler qu'ils ne

(1) On a remarqué que Louvel était pâle; il n'y a rien d'étonnant, le *Journal de Paris*, du 5 juin, ayant annoncé que l'accusé avait été mis à la diète par suite d'une indigestion.

doivent rien dire de contraire à la vérité, à leur conscience, ou au respect dû aux lois. Accusé, soyez attentif à ce que vous allez entendre.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de mise en accusation et de l'acte d'accusation.

Pendant cette lecture Louvel est attentif; mais sa physionomie n'annonce aucune émotion.

M. le président : Vous venez d'entendre l'acte d'accusation, vous savez de quel exécrable attentat vous êtes accusé. La France, qu'il couvre de deuil, regrettera éternellement qu'il soit né dans son sein un monstre capable de le commettre. Néanmoins, puisque vous paraissez devant la Chambre des Pairs, nous essayerons que l'horreur qu'il inspire ne s'étende pas jusqu'à celui qui n'en est encore que prévenu. Vous pouvez expliquer sans crainte tout ce que vous croirez utile à votre défense. Vous allez entendre les charges qui s'élèvent contre vous. La parole est à M. le procureur-général.

M. Bellart, procureur-général du Roi : L'attentat déféré à la haute-justice de la Cour, se compose de si peu de faits; le résultat, qui, d'ailleurs, est avoué par l'accusé, est si positif, que véritablement, après la lecture de l'acte d'accusation, ce serait abuser du temps de la Cour que de fixer trop long-temps sa sensibilité sur des détails qui paraîtraient plutôt

propres à l'écarter de cette sévère impartialité qui est et son devoir et sa seule intention. Je n'ai donc rien à ajouter à ce qui est exprimé dans l'acte d'accusation.

Je rectifierai seulement une inexactitude qui s'est glissée dans sa rédaction ; elle est de peu d'importance ; mais il faut la faire disparaître. Le nommé Lefebvre, l'un des témoins, qui a assisté à l'appréhension de l'accusé, y est annoncé comme capitaine de la garde royale, il n'est que caporal ; c'est lui qui commandait le poste.

Le greffier donne lecture de la liste des témoins.

Le Procureur-général : M. le Duc de Bellune et M. Ledoux des Genets avaient été cités comme témoins : M. le duc de Bellune, comme cela résulte d'une déclaration de médecin, quand le fait ne serait pas prouvé par la lettre même qu'il a écrite, est malade et hors d'état de se présenter. Si sa présence était indispensable, il faudrait remettre les débats ; mais le fait sur lequel il dépose est de peu d'importance, il ne peut avoir d'influence sur le résultat des débats ; et le procureur-général a pensé qu'il n'y avait pas de difficulté à les ouvrir. Si les défenseurs de l'accusé ont quelques observations à faire, s'ils croyent la présence de M. le Duc de Bel-

lune nécessaire, ils expliqueront leurs motifs à la Cour.

M. Ledoux des Genets avait pensé qu'il avait vu l'accusé dans une maison et chez des personnes qu'il indiquait ; le fait avait paru à votre commission d'instruction assez grave pour être approfondi, puisqu'il constituait au moins un soupçon de complicité contre les personnes chez qui l'accusé avait été vu ; mais le sieur Ledoux a été confronté avec l'accusé ; il ne l'a pas reconnu, dès-lors sa présence était inutile ; il n'est d'ailleurs pas domicilié à Paris. Si les défenseurs de l'accusé ont quelques observations à faire, je les invite à les présenter à la Cour.

M. Bonnet, avocat, déclare que ces dépositions ne seraient d'aucune importance pour l'accusé.

Le président fait retirer les témoins et procède à l'interrogatoire de l'accusé ainsi qu'il suit :

M. le président : Est-ce vous qui avez assassiné S. A. R. le duc de Berry ?

Louvel. Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous le poignard avec lequel vous l'avez frappé ?

R. (Après l'avoir examiné entre les mains de l'huissier.) Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous cet autre stylet dont vous étiez porteur?

R. Oui, Monsieur.

D. Où avez-vous fait fabriquer le poignard?

R. A la Rochelle.

(Le président annonce que le coutellier indiqué par Louvel est le premier témoin qui sera entendu.)

D. Par quel motif avez-vous fait faire ce poignard ?

R. Pour détruire la race de celui dont le retour avait fait le malheur de la patrie.

D. Aviez-vous quelque motif particulier d'inimitié contre le duc de Berry; vous avait-il causé quelque préjudice; vous a-t-il fait quelqu'injure à vous ou à quelqu'un des vôtres ?

R. Non.

D. Pourquoi donc avez-vous fait choix du Prince le moins rapproché du Roi ?

R. C'était la souche.

D. Depuis combien de temps aviez-vous formé le projet de le tuer?

R. Depuis 1814.

D. Vous avez dit qu'en 1814 vous aviez eu l'intention de commettre ce crime sur le Roi ?

R. Oui : *Je suis été* à Calais pour essayer de tuer un Prince ou le Roi.

D. Vous saviez bien cependant avec quel

enthousiasme le Roi avait été reçu à Paris. Qui vouliez-vous frapper en supposant que vous ne l'ayez pas rencontré ?

R. Ce que j'aurais rencontré à droite ou à gauche..... quelqu'un de sa famille..... de ceux qui étaient revenus en France avec les armées étrangères.

D. Vous ne nous dites pas qu'en 1814 vous êtes venu de Metz à Paris ; qu'ensuite vous avez été à Fontainebleau, et que vous avez fait un voyage à l'île d'Elbe. Pourquoi êtes-vous revenu à Paris?

R. Parce que je..... je voulais me distraire des idées qui me poursuivaient..... Je me demandais si j'avais tort..... J'étais affligé des malheurs de l'entrée des étrangers..... Je cherchais à voyager pour me distraire.

D. Après être resté deux mois à Fontainebleau, vous êtes allé à l'île d'Elbe ; qu'alliez-vous y faire, était-ce pour y chercher les moyens d'exécuter votre projet ?

R. J'aurais eu tort d'y aller ; j'aurais dû rester en France pour exécuter mon horrible projet en 1814 : j'ai bien fait d'aller à l'île d'Elbe.

D. Avez-vous eu quelques rapports avec Napoléon?

R. Jamais.

D. Avez-vous eu avec quelqu'un des confé-

rences sur votre projet? avez-vous reçu quelque encouragement?

R. Jamais.

D. Pourquoi, en quittant l'île d'Elbe pour revenir à Paris, avez-vous été vous établir à Chambéry jusqu'au retour de Bonaparte?

R. J'étais ouvrier, je n'avais que mon travail, je ne pouvais pas faire 5 ou 600 lieues sans m'arrêter.

D. Comment se fait-il qu'aussitôt le retour de Bonaparte, vous ayez été employé dans sa maison?

R. Je n'avais qu'à me faire soldat ou à prendre un état; et quoique je n'aie jamais trop aimé servir, j'ai trouvé une place dans les écuries, je l'ai prise.

D. Comment, ayant obtenu de servir le Roi, n'avez-vous pas abandonné le projet funeste que vous aviez médité?

R. Je n'ai pas pu....

D. N'est-ce pas à des doctrines, à des écrits, qu'il faut attribuer ces pensées?

R. Non.

D. N'avez-vous jamais parlé de votre projet à personne?

R. Non, Monsieur.

D. Si vous n'aviez pas été égaré par le fanatisme politique pour Bonaparte, comment

n'auriez-vous pas été retenu par l'honneur, par la religion? Vous n'avez donc aucune religion?

R. Celle de tous les hommes.... Vous savez ma vie; vous avez entendu les personnes qui ont déposé contre moi.

D. De quelle religion êtes-vous?

R. Je suis né en 1783; je suis catholique, je crois du moins.... tantôt théophilantrope, tantôt catholique.

D. Si vous avez le malheur de ne pas croire à la justice divine, du moins deviez-vous craindre la justice des hommes et le châtiment de votre crime.

R. C'est si peu de chose.... il ne faut voir en moi qu'un Français qui se sacrifie.

D. Si vous aviez fait le sacrifice de votre vie, pourquoi vous êtes-vous sauvé?

R. Ce n'était peut-être pas pour long-temps.

D. Personne n'était là pour favoriser votre évasion?

R. Personne.

D. Il n'y avait là aucun de vos amis pour couvrir votre fuite?

R. Du tout.

D. Qu'auriez-vous fait si vous vous étiez sauvé?

R. J'en voulais à tous les hommes qui avaient porté les armes contre leur patrie.

D. Vous connaissez les derniers momens de S. A. R. le duc de Berry?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez entendu les cris douloureux du prince qui, au moment de mourir du coup que vous lui aviez porté, vous pardonnait, priait pour vous; cela ne vous a-t-il pas touché?

R. Pardonnez-moi.

D. Ne voulez-vous pas revenir à cette religion qui lui a inspiré de si beaux sentimens?

R. La religion n'est pas un remède au crime que j'ai commis.

M. de Saint-Roman. L'accusé a dit qu'il avait été à Calais, qu'il avait vu le monument élevé pour le retour du Roi. Quel est ce monument, où est-il placé?

R. Il est situé sur la jetée qui commence en pierre et qui finit en bois, bien avant dans la mer, à-peu-près à moitié de la jetée. C'est un tas de pierre, et à côté un poteau de bois.

D. Est-il à droite ou à gauche?

R. Le poteau est à droite, je ne sais pas si c'est là le monument. Il y a à côté un gros mortier qui, à ce qu'on m'a dit, a reculé de plusieurs pieds dans une tempête.

D. M. de Laly-Tollendal. Quelles étaient les lectures habituelles de l'accusé ?

R. Les Droits de l'homme, la Constitution.

D. Laquelle ?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous ne lisiez pas de journaux ?

R. Non.

D. Pas de pamphlets ?

R. Non.

M. d'Herbouville. Vous avez dit que vous aviez changé le manche du poignard. Où avez-vous pris le bois qui vous a servi à l'emmancher?

R. Je n'ai pas dit que j'avais changé le manche; j'ai dit que je l'avais déguisé moi-même.

M. de Sèze. On a demandé à l'accusé ce qu'il eût fait, s'il s'était sauvé ? Il a répondu qu'il aurait tué le duc d'Angoulême. On lui a demandé pourquoi ? Il a répondu qu'il y était obligé. On lui a demandé pourquoi il y était obligé ? Il a fait réponse que c'était pour empêcher que des personnes ne fussent soupçonnées. Quelles étaient ces personnes?

R. Suivant moi, si j'avais eu le malheur de m'évader, car c'aurait été un malheur, la police et le gouvernement auraient fait des recherches qui auraient fait mettre en prison 8 ou 10,000 personnes, peut-être 50,000. J'aurais gemi de voir des gens étrangers, lorsque j'étais le seul

coupable, inquiétés, c'est bien naturel; et comme j'en voulais à tous ceux qui avaient porté les armes contre la France, qui avaient trahi la nation, en les y faisant tous passer, je serais venu à bout de me faire découvrir.

D. Cependant vous avez tenté de vous enfuir après le crime commis?

R. C'est que j'ai peut-être changé d'idée.

M. Bellart. Quelles étaient vos idées à cette époque? Vouliez-vous assassiner tous les princes de la famille royale?

R. Tous les français qui avaient nui à la patrie.

D. Quoi! tous les princes de la famille royale?

L'accusé fait un signe affirmatif.

M. Dubouchage. Quelles personnes, enfin, craigniez-vous de compromettre?

R. Comme je vous l'ai dit, les recherches de la police auraient inquiété bien du monde; on aurait fait des recherches si je m'étais sauvé. Je l'ignore, moi, je ne sais rien dans mon cachot; mais j'ai vu dans le procès, à propos d'un bouquet, de propos, qu'il y a eu des gens d'arrêtés. Si je m'étais échappé on aurait recherché tout ce qui aurait eu l'air de complicité, et il y a tant de choses qui ont l'air de se rapporter à ça.

M. Dubouchage. J'insiste pour que l'accusé réponde par oui, par non. Connaissiez-vous les

personnes que vous craigniez de compromettre?

R. Je ne sais pas, moi; on aurait fait des recherches si je m'étais sauvé.

M. le procureur-général : Pour bien diriger ces débats, il faut se pénétrer du système vrai ou faux de l'accusé pendant les débats. Il a soutenu d'abord qu'il n'avait pas de complices. Il a dit ensuite, avec plus de détails, que son plan était vaste et étendu. Cependant il ne s'étendait pas alors autant qu'aujourd'hui ; car c'est pour la première fois qu'il parle de tous les Français qui ont porté les armes contre leur pays. Mais il ne voulait pas s'arrêter à un seul crime. Il voulait vendre sa vie très-cher. Après avoir assassiné le duc de Berry, il aurait tué le duc d'Angoulême, puis Monsieur, enfin le Roi lui-même. On lui a demandé s'il aurait été plus loin : il a répondu : Peut-être; mes idées n'étaient pas fixées.

A côté de ce système, dans lequel il n'a pas varié, et qui peut être faux ou vrai, il a dit qu'il était obligé à commettre d'autres crimes. L'instruction écrite n'est peut-être pas très-claire sur ce point ; l'accusé se croyait obligé par devoir ; et, pour se faire découvrir, il aurait amoncelé les victimes, afin qu'on vînt jusqu'à lui et pour ne pas compromettre d'autres hommes qui lui sont inconnus, à ce qu'il prétend.

M. de Laly-Tollendal. Je prie M. le prési-

dent d'adjurer Louvel de déclarer s'il a eu des complices, s'il a fait part de ses desseins à personne.

R. Non.

M. le président. Vous n'avez jamais fait part de votre projet à personne ?

R. Jamais je n'en ai parlé à personne.

M. le président. Tout-à-l'heure vous avez parlé de votre *crime.* Vous reconnaissez donc que c'est un crime que vous avez commis ?

R. Oui, c'est une chose horrible que d'aller derrière un autre pour le poignarder. Je reconnais que c'est un horrible crime.

On fait entrer le premier témoin.

Le Président, après lui avoir fait prêter serment : Comment vous appelez-vous ?

R. François Brethon, coutelier à la Rochelle.

D. Est-ce vous qui avez fabriqué cet outil ? (Un huissier représente au témoin le poignard avec lequel le prince a été frappé.)

R. (Après avoir examiné l'instrument.) Si c'est moi qui l'ai fait, il a été bien défiguré à la meule ; il est tout frais repassé. Non, je n'ai pas connaissance d'avoir fabriqué cet outil : ce n'est pas un outil, c'est un poignard.

M. Séguier : Que le témoin démanche la lame ; peut-être, à la mêche, reconnaîtra-t-il l'ouvrier.

Le témoin (après avoir démanché l'outil) : Non, je n'ai jamais fait un outil comme cela.

M. le Président à Louvel : Reconnaissez-vous le témoin pour être celui qui a fabriqué l'instrument ?

R. Non, Monsieur.

M. le Président au témoin : Reconnaissez-vous l'accusé ?

R. Non.

M. le Président à Louvel : Vous avez donc trompé la justice ? Vous avez dit que vous aviez acheté cet outil chez un coutelier à la Rochelle ; on vous a représenté un plan de cette ville ; vous avez indiqué sur ce plan la boutique où vous prétendiez l'avoir acheté ; vous avez même rapporté des indications qui se sont vérifiées sur la disposition de la boutique, jusqu'au nom des enfans qui s'y trouvaient ; et cependant l'ouvrier qui habite cette boutique n'est pas celui que vous avez désigné.

Louvel : J'ai dit que cet outil avait été fait à la Rochelle ; que je ne savais pas le nom du coutelier ; que j'étais à-peu-près sûr que sa boutique était au coin d'une rue, qu'elle n'était pas brillante : voilà tout.

M. de Saint-Simon : Ainsi le témoin déclare que l'outil n'a jamais été fait par un ouvrier coutelier ?

Le témoin : Cet outil est mal construit, je ne puis pas croire qu'un ouvrier l'ait fabriqué; il y aurait mis plus de soin. En supposant qu'on le lui eût commandé, il était de l'amour-propre d'un ouvrier de le bien monter, et celui-ci est très-mal monté, il est mal conditionné. Cet outil a été fait par quelque forgeron, ou par un ouvrier qui ne savait pas travailler.

M. Dubouchage : N'êtes-vous pas dans l'usage de marquer vos couteaux?

R. Lorsqu'on fait quelque chose d'agréable, de soigné, on a l'usage de le marquer; mais une drogue comme ça, on ne la marque pas. Comment un ouvrier l'aurait-il fait? le manche n'est pas percé, la mèche n'est pas rivée, on aurait pu s'estropier en s'en servant. Je déclare hautement que c'est un outil qui n'a pas été fabriqué par un ouvrier.

M. de Saint-Roman. Il paraît que l'on fabriquait des outils comme celui-là il y a trente ans.

(On représente au témoin deux outils anciens.)

Le président. Ces outils ne paraissent pas plus proprement faits.

Le témoin. Il est vrai que ces outils ne sont pas bien travaillés; mais ils sont construits de manière à ne pas s'estropier en travaillant avec.

Deuxième témoin. Jean-Pierre-Amand Desbiez, chasseur de la garde royale.

M. le président. Vous avez entendu l'acte d'accusation, racontez ce que vous savez des faits du procès.

Le temoin. Le 13 février j'étais de service à l'Opéra; avant de prendre la faction j'allais lâcher de l'eau, un bourgeois me dit : «Francis, veux-tu du Rhum? » Je lui dis : « Non, je ne veux pas de rhum. » Comme il revenait encore m'en proposer, je le poursuivis en le frappant avec mon sabre dans le fourreau, et je fis tomber son flacon. A 10 heures on me mit en faction à la porte du passage des Princes, une demi heure après je vis arriver la voiture, et je vis ensuite venir madame la Duchesse avec le Duc de Berry; je présentai les armes, et les valets de pied ouvrirent la portière et baissèrent le marche-pied. Je ne voyais pas le Prince, parce que la portière était entre lui et moi, et je n'ai pas vu le coup; mais voyant un homme qui se sauvait après s'être débattu avec le Prince par derrière, je me suis mis après lui à crier : *Arrête! arrête!* Et je suis arrivé sur lui comme on venait de le saisir; je l'ai conduit au corps-de-garde avec d'autres soldats. Le prince en le voyant a dit : *Retirez-moi ce monstre de devant les yeux!*

Quand on l'a fouillé, on lui a trouvé une clé, une montre, un poignard et un fourreau. Il s'est trouvé mal, et on lui a donné un verre d'eau; il a

dit qu'il méditait son coup depuis 1814, et qu'on le fasse mourir avant que le Prince soit mort. Alors je suis retourné à mon service, et je n'ai pas vu autre chose.

M. le président. Reconnaissez-vous l'accusé ?

R. Oui, je le reconnais.

M. le président à Louvel : Reconnaissez-vous le témoin ?

R. Non, Monsieur.

M. de la Bourdonnaie-Blossac. Il faudrait que le témoin s'expliquât sur la tournure de l'homme qui lui a proposé de boire du rhum.

R. C'était un homme bien mis, vêtu d'une lévite grise, qui avait l'accent étranger.

M. Molé. Le reconnaîtriez-vous ?

R. Non, il était nuit, et il y avait tant de monde !

M. le président. Était-ce vous, Louvel ?

R. Non.

D. Avez-vous connaissance que quelqu'un ait offert à boire aux soldats ?

R. Non, je n'en ai pas connaissance.

M. de la Bourdonnaie-Blossac. Il résulte de cette déposition, qu'il s'est présenté au poste un particulier qui avait l'intention d'enivrer les hommes de garde.

M. le président. Votre observation ne donne lieu à aucune question.

M. Bastard de l'Etang. A quel moment le témoin a-t-il parlé pour la première fois de ce rhum?

R. Au corps-de-garde, avant d'aller en faction.

M. Boissy d'Anglas. Celui qui vous a offert du rhum, ne vous a-t-il pas demandé à entrer à l'Opéra?

R. Non.

M. le président fait prononcer à Louvel, à haute voix, ces paroles : *Françis, veux-tu du rhum ?* Desbiez ne reconnaît pas le son de voix.

M. de Laly-Tollendal. Cet homme était-il ivre?

R. Je ne sais pas.

M. Molé. Comment savait il que le témoin s'appelait *Françis?* Vous appelez-vous *Françis?*

R. Non.

M. le président. Ce particulier était étranger, et il paraît qu'il disait *Françis* pour *Français.* Était-ce une bouteille de rhum qu'il tenait?

R. C'était un petit flacon.

M. de Laly-Tollendal. Je suis frappé de cette circonstance du rhum offert. Je prie M. le président d'adjurer de nouveau Louvel de déclarer s'il a des complices; s'il n'a jamais parlé à personne avant son crime.

Louvel : Comme je viens de vous le dire, non, je n'en ai jamais parlé.

Troisième témoin. Gilles Torrès, garde royal. Ce témoin reconnaît Louvel pour être celui qui a été amené au poste immédiatement après l'assassinat du Prince. Louvel ne le reconnaît pas.

M. le président. Vous rappelez-vous qu'un de vos camarades vous ait dit qu'on lui avait offert un verre de rhum ?

R. Oui, c'est Desbiez.

D. Quand vous en a-t-il parlé?

R. Après que le coup a été fait.

D. Desbiez, vous venez de dire que vous aviez parlé de cette circonstance avant l'assassinat, et Gilles Torrès n'en a entendu parler qu'après.

R. Gilles Torrès était en faction lorsque j'en ai parlé pour la première fois, il n'a pas entendu ce que l'on disait dans le corps-de garde.

M. le Procureur-général à Gilles Torrès. Votre camarade vous a-t-il désigné l'homme qui lui avait proposé à boire?

R. Non, Monsieur.

D. Vous a-t-il dit comment il était vêtu?

R. Non.

M. Molé : Desbiez a-t-il témoigné quelque

étonnement, a-t-il fait quelques observations?

R. Je n'en sais rien.

Quatrième témoin. Girette, grenadier dans la garde royale, dépose :

J'étais en faction et au port d'arme dans le passage, lorsque l'événement est arrivé. Aux cris, *arrêtez, arrêtez*, je me suis lancé à la poursuite d'un homme qui fuyait par la rue de Richelieu. Je l'ai arrêté avec d'autres, et conduit au Prince qui a dit : Otez ce monstre de devant mes yeux.

Le Président : Reconnaissez-vous l'accusé pour être l'homme que vous avez arrêté?

R. Oui, je le reconnais.

D. Louvel, reconnaissez-vous le témoin?

R. Je crois le reconnaître.

D. (au témoin.) Avez-vous entendu parler d'un verre de rhum offert à Desbiez?

R. J'en ai entendu parler.

D. A quelle époque?

R. Avant l'assassinat.

D. Desbiez a-t-il fait quelques conjectures?

R. Non, du tout.

D. A-t-il parlé de la couleur de l'habit de celui qui lui avait offert à boire?

R. Non.

Cinquième témoin. Barthélemy Lefebvre, caporal dans la garde royale, dépose :

J'étais chef du poste; je n'ai pas vu porter le

coup ; mais en entendant les cris, je me suis mis à la poursuite de l'assassin, je l'ai rencontré qui revenait déjà.

Le président. Reconnaissez-vous Louvel ?

R. Oui.

D. Louvel, reconnaissez-vous le témoin ?

R. Oui, Monsieur.

D. (Au témoin.) Vous rappelez-vous que Desbiez ait dit qu'on lui avait offert un verre de rhum ?

R. Oui, je me rappelle cette circonstance.

D. Desbiez a-t-il fait des réflexions ?

R. Il n'a rien dit.

M. de Sèze : Y avait-il quelqu'un du nom de *Francis*, au poste ?

R. Je n'en connais pas.

M. de Saint-Simon : Vous a-t-on jamais fait de pareille proposition?

R. Jamais.

Le président au témoin Girette : Et vous, vous a-t-on fait jamais une pareille proposition?

R. Six semaines avant l'événement, j'étais de garde à l'Opéra. Deux paysans se sont présentés pour remettre une pétition au Prince. Je les ai écartés. Le Prince, qui s'en est aperçu, a dit : Laissez-les approcher, ce ne sont pas des piqueurs.

M. de Saint-Simon à Lefebvre. Quelle était votre consigne ?

R. De ne laisser entrer personne que la famille royale et les gens de leurs maisons, et de faire filer les voitures à droite et à gauche.

M. d'Herbouville à Girette. Les deux paysans que vous avez vus six semaines auparavant, se rapporteraient-ils avec le prévenu pour la taille ou pour la figure ?

R. Non.

Sixième témoin. Raymond, valet de pied. Ce témoin était de service à la deuxième voiture ; il a entendu le cri, a vu une personne s'enfuir ; mais il ne s'est occupé que de secourir le Prince.

Septième témoin. Marie, valet de pied, dépose : Je me disposais à faire le service de la deuxième voiture, lorsque tout-à-coup le Prince a fait un mouvement comme s'il avait reçu un coup de poing. Voyant des militaires qui poursuivaient un homme, je me suis mis à courir après, en criant : *Arrête ;* et l'ayant aperçu vers l'arcade Colbert, arrêté par plusieurs militaires, je suis revenu vers le Prince, que j'ai trouvé assassiné.

Le Président. Reconnaissez-vous l'accusé ?

R. Je ne l'ai pas vu, je ne puis le reconnaître.

Huitième témoin. Gérard, valet de pied, dépose : J'étais occupé à remettre la pelisse de la princesse dans la voiture, lorsque j'ai entendu

le Prince jeter un cri. Je n'ai pas vu l'assassin, je ne le reconnaîtrais pas.

Neuvième témoin. Massé, valet de pied, dépose : J'étais baissé pour relever le marche-pied de la Duchesse, quand le Prince a été frappé. Je ne l'ai pas vu frapper, mais j'ai entendu son cri. L'assassin, en passant près de moi, m'a donné un coup violent.

Le Président à Louvel. Vous rappelez-vous d'avoir frappé quelqu'un en fuyant ?

R. C'est possible, mais je ne me le rappelle pas.

Dixième témoin. M. De Menars, premier écuyer de madame la Duchesse de Berry, dépose :

Le 13 février dernier, j'accompagnais Madame et Monseigneur à l'Opéra, avec MM. de Clermont-Lodève et de Choiseul. Avant la fin du spectacle, madame la Duchesse désira se retirer. Monseigneur, qui voulait voir le dernier acte, la reconduisit à sa voiture. Monseigneur lui donnait la main droite; moi, comme son premier écuyer, je lui donnais la main gauche. Madame la Duchesse étant montée en voiture, Monseig^r^ se retourait en lui disant adieu. J'étais à deux pas de lui, lorsqu'un homme s'approche et se jette sur Monseigneur. J'ai cru que c'était un accident; mais Monseigneur trébuche, porte

la main sur sa poitrine, se retourne vers l'homme, en disant : je suis assassiné, cet homme m'a tué.

Alors je m'approche davantage, le prince me dit : *Je suis blessé ! je suis mort ! je suis mort !* Madame la Duchesse se précipite de la voiture par dessus le marche-pied qui était déjà relevé, le valet de pied nous tournait alors le dos ; l'homme s'était enfui, on courait après lui. Monseigneur, suivi par Madame la Duchesse, fut porté dans le couloir sur un banc où on lui donna les premiers secours.

Ayant appris que l'homme était arrêté, j'ai été au corps-de-garde, et comme on le maltraitait, j'ai recommandé de ne pas le frapper. On l'a fouillé, et l'on a saisi sur lui ces instrumens (en montrant les instrumens déposés sur la table). Alors je suis retourné vers Monseigneur.

Il y a deux choses qui ne sont pas exactes dans l'acte d'accusation. D'abord je ne suis pas officier de Mg^{r}. le Duc de Berry, mais premier écuyer de Madame la Duchesse : ensuite je n'ai pas remis immédiatement les instrumens trouvés sur Louvel. Je les ai cachés sous des papiers dans une armoire du salon où était Monseigneur ; j'en ai pris la clef, et ce n'est qu'en revenant de chercher Monseigneur le Duc d'Angoulême, que je les ai déposés aux officiers de justice.

D. Reconnaissez vous le poignard pour être celui qui a frappé le Prince ?

R. Oui.

D. Reconnaissez-vous l'accusé ?

R. Je le reconnais.

D. Louvel, reconnaissez-vous le témoin ?

R. Je le reconnais.

Le président à M. de Menars : N'est-ce pas vous qui avez donné l'ordre aux voitures de revenir à 11 heures moins un quart ?

R. Oui, Monsieur.

Le président à Louvel. Avez-vous entendu Monsieur donner cet ordre ?

R. Je l'ai entendu. Je ne sais si c'est Monsieur qui l'a dit, ou si c'est un autre.

D. Quelqu'un vous avait-il dit que le prince irait ce jour-là à l'Opéra ?

R. Non ; mais comme on donnait une représentation extraordinaire, j'ai pensé qu'il irait.

Onzième témoin. M. de Choiseul, aide-de-camp de Mgr. le Duc de Berry, dépose :

J'étais de service auprès de Mgr. le Duc de Berry. Il venait de reconduire Madame la Duchesse, et il se retournait pour rentrer, lorsque j'ai aperçu un homme se jeter sur lui et le prendre comme à brasse-corps. J'ai cru d'abord qu'il le heurtait, et je l'ai tiré par l'habit en lui disant de prendre garde. Cet homme

se sauva de suite, alors je courus après lui; mais l'ayant perdu de vue, je revins au Prince, que je trouvai assassiné.

Le président : Reconnaissez-vous l'accusé?

R. Certainement, je le reconnais.

D. Louvel, reconnaissez-vous le témoin?

R. Non, je ne le reconnais pas.

D. Vous rappelez-vous d'avoir été tiré par l'habit?

R. C'est possible, mais je ne me le rappelle pas.

M. de Saint-Roman. Il résulte de l'instruction que le poignard était frais repassé. Chez qui l'accusé l'a-t-il fait repasser?

Louvel. Je ne l'ai pas fait repasser, tel il est sorti des mains de l'ouvrier, tel je m'en suis servi pour l'assassiner.

Le coutelier *Berthon*, interpelé de nouveau, affirme que si le poignard n'avait pas servi depuis six ans, il serait impossible qu'il fût aussi brillant; qu'il est certain qu'il a été fraîchement repassé.

M. Dubouchage. Que Louvel réponde positivement sur ce fait.

Louvel. Il n'a jamais été rouillé, il n'a jamais servi que pour ça.

Douzième témoin. M. de Clermont Lodève, colonel attaché à Mgr le duc de Berry, dépose :

Le 13 février, j'avais suivi Mgr le duc de Berry à l'Opéra ; vers onze heures un quart il sortait, donnant le bras à madame la Duchesse ; je l'ai suivi et je me suis arrêté sur le seuil de la porte. Tout-à-coup le Prince s'est retourné, en disant : Voilà l'homme qui m'a frappé. Je suis assassiné ! je suis mort ! je suis mort ! Alors je courus après l'homme qui l'avait frappé, jusqu'à la rue de Richelieu, vis-à-vis la grande porte de l'Opéra ; mais, inquiet sur le Prince, je suis revenu vers lui, je l'ai trouvé assis sur un tabouret, dans le corridor de sa loge, demandant un prêtre ; en courant en chercher un, j'appris que l'assassin était au corps-de-garde, j'y suis allé et je l'ai interrogé. Qui vous a porté à ce crime ? lui ai-je dit. — Les plus cruels ennemis de mon pays.— Par qui avez-vous été payé pour le commettre ? Après un peu de réflexion il m'a répondu fièrement : Je n'ai été payé par personne. On l'a fouillé devant moi, et on lui a trouvé un second poignard, une gaine et une clé que j'ai remis à M. de Ménars. Je suis retourné au Prince, qui demandait toujours un prêtre ; alors je suis allé chercher M. l'évêque de Chartres, que j'ai ramené dans mon cabriolet. Le reste de la nuit, je l'ai passé auprès du Prince.

D. Reconnaissez-vous l'accusé ?

R. Je le reconnais.

D. Louvel, reconnaissez-vous le témoin pour vous avoir interrogé ?

R. Je crois le reconnaître. Quelqu'un m'a fait des questions.

D. Que vouliez-vous dire par ces paroles : Ce sont les plus grands ennemis de mon pays ?

R. Le témoin m'a mal compris, je parlais de ceux que je venais de frapper.

D. Lorsqu'on vous a demandé qui vous avait payé, vous avez réfléchi avant de répondre. Aviez-vous donc besoin de réfléchir ?

R. Ce n'est pas moi qui ai réfléchi. Tout ce qu'on m'a demandé, je l'ai dit.

Treizième témoin. Paulmier, limonadier, dépose : Le 13 février, vers onze heures du soir, je passais rue de Richelieu, quand j'ai entendu crier derrière moi : Arrête ! arrête ! Alors je me suis retourné. J'ai aperçu un homme qui courait et qui était poursuivi. J'ai fait deux ou trois pas. J'étais à dix pas de lui, lorsqu'il a voulu m'éviter, mais je l'ai saisi à brasse-corps. Nous sommes restés comme cela une demi-minute. Alors plusieurs personnes sont arrivées, et l'ont mené au corps-de-garde.

On lui a trouvé un second poignard. Quand on l'a interrogé, il a dit qu'il était content d'avoir consommé son crime.

Le Président. Reconnaissez-vous l'accusé ?

R. Oui, je le reconnais.

Le Président à Louvel. Reconnaissez-vous le témoin ?

R. Je crois que c'est lui qui m'a arrêté le premier.

D. L'avez-vous frappé avec votre poignard ?

R. Non.

D. Pourquoi donc ce second poignard ?

R. Pour mieux réussir.

M. d'Herbouville. A qui le témoin a-t-il remis Louvel ?

R. A un soldat nommé Desbiez, assisté de gendarmes et d'autres gardes.

Quatorzième témoin. Meunier, lieutenant-adjudant de la ville de Paris, dépose :

J'étais de service, le 13 février, à l'Opéra. Vers dix heures trois quarts, j'étais sorti pour faire la pose des gendarmes pour le défilé des voitures. Un homme qui courait est passé devant moi, poursuivi par d'autres qui criaient : Arrête ! arrête ! Je me suis mis à sa poursuite, et je suis arrivé au moment où il était arrêté par Paulmier. Je ne savais pas encore ce qu'il avait fait. Ce n'est que deux secondes après, que des gardes royaux et des gendarmes sont fondus sur nous ; l'un d'eux même croisait la baïonnette. Je leur ai demandé ce que cet homme avait fait : ils m'ont alors ré-

pondu qu'il avait assassiné le Prince. Je suis promptement couru à la loge du Prince où était madame la Duchesse avec sa Dame d'honneur, qui m'a pris par le bras, en me disant : Un médecin! un médecin! Je suis allé rue de Richelieu, n°. 5, en chercher un. Il était sorti. Revenu au théâtre, des secours étaient arrivés, et je suis retourné à mon poste.

Le Président. Reconnaissez-vous l'accusé ?

R. Je le reconnais.

D. (A Louvel.) Reconnaissez-vous le témoin?

R. Je crois le reconnaître.

Quinzième témoin : David, maréchal-des-logis, dépose :

Le 13 février, j'étais de service à l'Opéra : M. l'adjudant Meunier m'ayant donné l'ordre de disposer mes hommes, je faisais sortir du poste mes deux brigadiers, c'est-à-dire les deux gendarmes qui en faisaient les fonctions, car il y avait ce jour-là service extraordinaire à cause du mardi gras. Presque aussitôt j'entends crier : Arrête! arrête! Je ne voyais d'abord rien; mais bientôt apercevant un homme qui fuyait, je me suis mis à sa poursuite, et je l'ai saisi comme la garde arrivait. J'ai arrêté aussi Paulmier qui partait; il me disait : Monsieur, c'est moi qui ai arrêté l'homme; je vous en prie, laissez-moi aller. Je lui ai dit qu'il fallait qu'il vînt : il criait

beaucoup, il faisait bien des difficultés, mais enfin il est venu. Nous sommes passés devant la loge; le prince était sur un banc, il ne paraissait pas blessé; mais madame la duchesse ayant mis sa main dans son gilet, l'a retirée pleine de sang; alors elle m'a dit : un médecin, vîte un médecin! Comme j'allais en chercher un, M. Drogart s'est présenté en disant qu'il était médecin : je l'ai immédiatement mené au prince.

Le témoin reconnaît Louvel et en est reconnu.

M. d'Herbouville : Y avait-il ce jour-là service extraordinaire à l'Opéra ?

R. Non, il y avait service extraordinaire aux boulevards.

M. d'Herbouville : Ainsi il n'y avait que la garde ordinaire ?

Le témoin : Il y avait le supplément du dimanche.

M. d'Herbouville : De combien d'hommes se compose la garde ordinaire ?

R. De 14 gendarmes, en tout 23 hommes.

M. de Cossé-Brissac : On nous a constamment dit dans l'instruction, qu'il y avait ce jour-là un service extraordinaire de commandé pour l'Opéra. Cependant il paraît qu'il n'y avait que la garde ordinaire de 23 hommes ?

Le témoin : M. Meunier vous expliquera cela mieux que moi.

M. Meunier : Il y avait à l'Opéra un supplément de 6 hommes. Le service était composé de 14 gendarmes à pied, 6 de supplément, 2 brigadiers, 1 maréchal-des-logis, et 6 gendarmes à cheval.

M. de Laly-Tolendal : Ainsi il est constant qu'il y avait ce jour-là supplément ordinaire à l'Opéra.

Seizième témoin. Lavigne, gendarme, dépose : Le 13 février, j'étais de service à l'Opéra ; je me promenais sous le pérystile ; j'ai vu amener cet homme par des gendarmes et des gardes royaux : j'ai appris qu'il avait fait assassiner le prince, et je l'ai fait entrer au corps-de-garde. Il n'était pas trop à lui dans ce moment : on l'a fouillé, on lui a trouvé un poignard, une clé, une gaîne, quelques papiers. Je lui demandai s'il avait le poignard avec lequel il avait frappé le prince? — Non. — Ce qu'il en avait fait? — Je n'en sais rien. — A quoi il destinait celui-ci? — C'est pour un autre. — Pour qui ? Il n'a pas répondu. — Vous n'étiez pas seul ? — Si, j'étais seul. Il y a six ans que je médite le coup ; je suis allé à Saint-Germain, à Saint-Cloud, à Fontainebleau, pour l'exécuter. — Comment saviez-vous si le prince allait à Fontainebleau ou

à Saint-Cloud ? — Ses gens me le disaient. — Comment le saviez-vous ? — Je m'en informais.

Comme on l'avait un peu bousculé, il s'est trouvé mal ; alors je lui ai retiré les poucettes, on lui a donné un verre d'eau, il est revenu à lui, et je lui ai remis les poucettes.

Le Président à Louvel : Ces faits sont-ils exacts ?

R. Il est possible que j'aie dit cela.

D. Pourquoi vous êtes-vous trouvé mal ?

R. C'étaient les poucettes qui me serraient trop fort.

M. Dubouchage : Que sont devenus les papiers dont parle le témoin ?

Louvel. Ils sont allés avec ma bourse, qui m'a été prise par les gardes royaux.

M. de Cossé Brissac. C'est pour la première fois qu'on parle de ces papiers ; à qui le témoin les a-t-il remis ?

R. A mesure qu'on tirait les effets de sa poche, je les posais sur une tablette qui était devant moi ; je suis sorti un instant ; quand je suis rentré il n'y avait plus rien, et je n'ai su ce que c'était devenu.

M. de Cossé-Brissac. Comment étaient faits ces papiers ?

R. Il y en avait sept ou huit roulés comme des papillotes.

D. N'en avez-vous parlé à personne à cette époque?

R. Je l'ai dit au commissaire ; il m'a répondu que ce n'était pas la peine ; cependant en 1809, j'ai vu prendre sur des espions des papiers importans, qui n'avaient pas plus de mine.

D. Qui était alors avec vous dans le corps-de-garde?

R. Des grenadiers, des gendarmes, je ne sais trop.

M. *Boissy-d'Anglas.* Il faut interroger sur ce fait les personnes qui étaient dans le corps-de-garde.

M. de Clermont-Lodève. J'étais présent lorsqu'on a fouillé Louvel. C'est à moi qu'on a remis la gaîne, le poignard et la clé; s'il y avait eu des papiers on me les aurait aussi remis. On a fouillé dans toutes les poches, et je n'ai vu aucuns papiers. Il n'y avait pas de tablettes; les objets m'étaient remis dans les mains par ceux qui les trouvaient.

M. de Cossé-Brissac. Entre les mains de qui le témoin Lavigne a-t-il remis les papiers qu'il a trouvés?

R. Entre les mains du nommé Raccary, gendarme, qui va paraître. Raccary le sait bien; lorsque je lui ai demandé ce qu'étaient devenus les papiers, il m'a dit que ce n'était rien.

M. Bellart, procureur-général. Il faudrait que le témoin donnât quelques détails sur ces papiers, leur configuration.

R. Ce n'était pas grand'chose, c'étaient de petits chiffons, il y en avait sept ou huit, pas plus gros que cela (en montrant un papier roulé gros comme le petit doigt).

M. Molé. Etait-ce du papier écrit ou imprimé?

R. Je n'y ai pas fait attention.

M. Dubouchage : Etait-ce comme un journal?

R. Je ne saurais le dire.

M. de Choiseul. En quoi consistait l'argent que l'accusé avait sur lui, où a-t-il été déposé?

R. J'avais 5 ou 6 fr. dans une bourse de velours cramoisi, les gardes royaux qui m'ont fouillé m'ont pris mon argent et ma montre : ils m'ont rendu ma montre; mais quant à l'argent, je ne sais pas ce qu'il est devenu.

M. de Germain : Le témoin a dit que le commissaire de police qui avait reçu sa déclaration, n'avait pas voulu y faire mention des papiers. Jusqu'à ce que ce fait soit éclairci je ne puis porter de jugement définitif; je requiers donc qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire dont M. le Président est revêtu, cet officier de police soit appelé pour être entendu et donner des explications sur la déposition du témoin.

M. de Lally-Tolendal : Il vient déjà d'être

dit par le témoin, que les papiers avaient été saisis en présence de plusieurs soldats du corps-de-garde.

M. Boissy-d'Anglas : L'officier de police est répréhensible de n'avoir pas voulu faire mention de ces papiers.

M. de Cossé Brissac : De qui M. de Clermont-Lodève a-t-il reçu le poignard ?

R. Je ne puis le dire ; je ne connaissais personne dans le corps-de-garde, et il y avait cinq à six militaires tous au-dessous du grade d'officier. Les gendarmes qui fouillaient l'accusé me remettaient ce qu'ils avaient trouvé sur lui, comme officier de M. le duc de Berry, car j'étais alors en bourgeois. L'opération a duré à-peu-près deux minutes; je ne suis sorti que lorsqu'il n'y avait plus rien d'important, et j'ai porté le tout à M. de Menars.

M. de Bastard : Est-ce vous-même qui avez porté les objets trouvés à M. de Menars?

R. Je les ai emportés dans mes mains et je les ai remis moi-même à M. de Menars.

D. Qu'y avait-il alors entre vos mains ?

R. Un poignard, une gaine, une clef.

D. Si vous aviez aperçu des papiers, les auriez-vous aussi emportés ?

R. Je n'en doute nullement.

M. le comte Maison. Pourquoi le témoin af-

firme-t-il qu'il a remis les objets saisis sur la tablette, tandis que M. de Clermont-Lodève dit qu'on les lui a remis entre les mains?

Le témoin Lavigne. Je suis très-sûr de les avoir posés sur la tablette, c'est Raccary qui les a remis à Monsieur ou à d'autres.

M. le comte Maison. M. de Clermont-Lodève dit qu'il n'y avait pas de tablette.

M. de Clermont-Lodève. Je crois pouvoir assurer qu'il n'y avait pas de tablette. Je ne pourrais pas l'affirmer par serment, n'ayant pas examiné l'endroit, qui est très-étroit, et où je n'ai vu, je le répète, ni table, ni chaises, ni tablette. Les trois objets saisis sont passés immédiatement, des mains de celui qui les trouvait, dans les miennes.

M. le comte Maison. Alors le témoin n'est pas vrai dans sa déposition.

Le témoin Lavigne. J'ai fouillé l'accusé avec Raccary et d'autres gendarmes, l'un était à droite, moi j'étais à gauche. J'ai trouvé moi-même dans la poche de son gilet, je ne sais si c'est à droite ou à gauche, quelques morceaux de papier, comme des papillotes, au nombre de sept ou huit. Quand je les ai eu tirés de la poche, je n'ai eu qu'un mouvement à faire pour les mettre sur la petite planche ou tablette qui est dans le corps-de-garde, où il y a aussi trois

chaises. Je ne les ai remis directement à personne.

M. Bellart, procureur-général. A quel propos avez-vous fait l'observation que tels ou tels objets n'avaient pas été déposés?

R. J'ai dit au commissaire de police : il y avait aussi quelques papiers roulés en papillotes; tout le monde a dit : c'est peu de chose, ce n'est pas la peine.

Le Président à Paulmier : Avez-vous vu quelques papiers?

R. Du tout, je n'en ai vu aucun.

A Gilles Torrès. Avez-vous vu quelques papiers?

R. Aucun.

A Desbiez. Avez-vous vu quelques papiers?

R. Aucun.

M. Molé. Il faudra faire la même question à tous les témoins qui ont assisté à la fouille.

Le témoin Lavigne. Il y avait, outre les précédens, Raccary et plusieurs autres.

M. Mole. Il ne reste plus à entendre que Raccary; et s'il n'a pas vu les papiers, il restera constaté qu'il n'y en avait pas.

M. de Montmorency insiste sur l'observation de M. de Germain, tendante à ce que le commissaire de police qui a reçu la déposition soit entendu.

M. Bellart. Je ne m'oppose pas à ce que le commissaire de police soit entendu ; cependant je ferai observer qu'on n'a pas d'instruction à en attendre. Le témoin ne dit pas qu'il a remis les papiers au commissaire, et que le commissaire a négligé de les porter sur son procès-verbal : il dit seulement que quand il a fait sa déposition, il a parlé de papiers ; alors le commissaire, à qui on n'a pas représenté les papiers, n'y a pas attaché une grande importance, sur-tout d'après ce qu'on lui disait que ce n'était rien du tout. Le commissaire peut avoir eu tort ; mais je devais cet éclaircissement.

M. Boissy d'Anglas. La circonstance était tellement importante, que le commissaire de police est coupable de n'en avoir pas fait mention.

M. le président. Mon pouvoir discrétionnaire m'autorise à le faire entendre : personne n'a le droit de le requérir ; mais je crois devoir l'ordonner.

M. le comte Maison. Il reste toujours quelque chose à éclaircir. Qu'est devenue la bourse?

Le témoin Lavigne. Je n'en ai pas vu.

M. de Bastard. Devant qui a été reçue la première déposition du témoin ?

M. Bellart. Une première déclaration a été faite devant M. le procureur du Roi ; elle avait

seulement pour but de constater l'identité de l'individu qui a été représenté à ceux qui avaient coopéré à son arrestation. Elle est très-sommaire. Cette première audition faite, le prévenu a été remis à M. le préfet de police, qui a commencé à l'interroger. Alors le commissaire de police Garnier et le procureur du Roi ont reçu, dans un deuxième procès-verbal plus détaillé, les premières déclarations. C'est lors de cette deuxième opération que le témoin a été entendu de nouveau; le procureur du Roi n'a représenté au témoin que les objets qu'il a reconnus; son procès-verbal ne porte pas qu'il ait parlé d'autres objets. Est-ce négligence du commissaire de police? est-ce faute de mémoire du témoin? vous en jugerez.

M. de Bastard. Il résulte de ce que vient de dire M. le Procureur général, que les premières dépositions ont été reçues par le Procureur du Roi; ce n'est donc pas le commissaire de police qui a refusé de faire mention des papiers. Il y avait donc à l'interrogatoire deux officiers, le procureur du Roi et le commissaire de police. Si on n'en a pas fait mention, il faut que ces deux officiers aient refusé de le faire. Je demande que le procureur du Roi soit aussi mandé.

M. de Barante. Dans les déclarations succes-

sives qu'il a faites devant la commission d'instruction nommée par la Cour, le témoin a-t-il omis cette circonstance? Est-ce aujourd'hui seulement qu'il en fait mention?

R. Je n'y ai jamais été appelé.

M. Bellart. Les premières dépositions ont été reçues avec un peu de trouble. On a reçu le témoignage des personnes présentes; alors chacun a déclaré ce qu'il avait vu. Le tour du témoin est venu, et il n'a fait aucune objection. Si on avait soustrait des papiers, cette circonstance aurait frappé tout le monde, et d'ailleurs elle n'aurait pu être faite que par les personnes qui étaient au corps-de-garde, et il est assez difficile de croire qu'elle ait pu être faite au milieu des soldats. Il est possible qu'on n'ait pas été frappé par des papiers qui étaient peut-être destinés à un usage peu digne d'attention. Si on en a fait la déclaration, je conviens que le commissaire de police aurait dû en faire mention; mais si à l'instant même le témoin a dit que ce n'était rien du tout, il n'est pas très-extraordinaire que le commissaire de police n'y ait rien vu de bien grave, surtout au milieu d'un bouleversement d'idées assez naturel. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces papiers n'ont pas été déposés, qu'on ne les retrouve pas. Sans m'opposer à la comparution du commissaire de

police, je ne crois pas qu'elle fournisse aucun éclaircissement.

M. de Lally-Tolendal. Je crois au contraire qu'elle en fournira de précieux sur la manière dont le témoin a parlé, soit à l'officier de police, soit à l'officier judiciaire ; car s'il leur a dit, comme il vient de nous le dire deux ou trois fois, que ce n'étaient que des chiffons, que ce n'était rien, il est tout simple qu'il ne les ait pas jugés dignes d'en faire mention.

Le témoin Lavigne. J'ai dit que c'était quelques morceaux, quelques papillotes.

M. de Valence. N'y a-t-il pas quelqu'un qui a fouillé Louvel avec le témoin ?

Le témoin. Il y a Raccary, gendarme, qui va paraître.

M. D'Arjuson à Paulmier. L'accusé n'a-t-il pas fait des efforts pour s'évader de vos mains ? Dans le trajet n'a-t-il pas employé la force, la ruse, ou la prière ?

M. Paulmier. Un peu dans le principe ; mais plus ensuite, je ne lui ai rien entendu dire.

Dix-septième témoin. Raccary, gendarme, dépose : Le 13 février, à onze heures, j'étais de service à l'Opéra, pour le défilé des voitures. J'ai entendu crier *Arrête !* sur un individu qui fuyait. Je me suis mis à sa poursuite, et j'ai prêté main forte pour l'arrêter et le conduire

au poste. Il a été visité, on lui a trouvé un poignard dans sa gaîne, et un fourreau. Un Monsieur, habillé en bourgeois, me les a demandés, je lui ai dit : Je ne sais pas qui vous êtes; il m'a dit qu'il était l'aide-de-camp du duc de Berry : alors je les lui ai remis.

M. le President au témoin. Est-ce en votre présence qu'a été fouillé Louvel ?

Le témoin. Oui, comme devant tous mes camarades.

D. Avez-vous vu les objets saisis ?

R. Oui, c'était un poignard et deux gaînes.

D. Avez-vous vu sortir de sa poche quelques papiers ?

R. Non.

D. Etes-vous sûr de cela ?

R. Oui, je n'en ai pas vu.

D. Avez-vous vu tirer une bourse de la poche de Louvel ?

R. Non.

D. Et une montre ?

R. Oui, elle était attachée avec une petite corde à une clé que nous avons arrachée.

D. Et la montre ?

R. Nous l'avons laissée.

D. Etiez-vous présent à la déclaration que Lavigne a faite lors de la déclaration des objets saisis ?

R. Oui.

D. A-t-il parlé de papiers ?

R. Je ne l'ai pas entendu.

D. Y a-t-il une table dans le corps-de-garde ?

R. Il y a une petite table.

D. Est-ce sur cette petite table qu'on mettoit les effets trouvés sur Louvel ?

R. Je ne sais pas si on les a mis sur la table en sortant de sa poche.

M. le comte Molé. Quelles sont les personnes qui étaient présentes à la fouille ?

R. Desbiez, Torrès, moi, un autre gendarme qui va paraître, Lavigne, Paulmier ; voilà tout ce que je me rappelle.

M. de Cossé-Brissac. Est-ce le témoin qui a lui-même fouillé l'accusé ?

R. J'ai passé mes mains dans les poches où l'on avait déjà fouillé.

M. le comte Maison. Est-ce Lavigne qui fouillait ?

R. C'était lui qui commençait ; je fouillais après.

M. le comte Maison. Y en avait-il d'autres ?

R. Je n'en ai pas vu.

M. le comte Boissy-d'Anglas. Avez-vous fouillé dans les poches du gilet ?

R. Non.

M. Dubouchage. Avez-vous vu de l'argent ?

R. Non.

M. le maréchal Suchet. Qui a pris la bourse à Louvel ?

Louvel. Je ne me suis aperçu qu'elle me manquait qu'à la Conciergerie.

Dix-huitième témoin. Buchère, gendarme, dépose : J'étais de service le 13 février à l'Opéra. Au moment de la sortie, je suis sorti du poste pour épancher de l'eau. J'ai vu un homme qui courait et qu'on poursuivait en criant *Arrête! arrête!* J'ai couru après avec plusieurs gardes-royaux pour prêter main-forte. Il était déjà saisi par des bourgeois et des gardes royaux ; on l'a amené au poste ; là il a été fouillé, on lui a trouvé un poignard et une montre ; il a répondu qu'il savait bien ce qui lui arriverait. Je n'en ai pas vu davantage, étant sorti du poste pour dissiper la foule.

Le Président. Reconnaissez-vous l'accusé?

R. Je le reconnais.

D. Vous étiez présent quand on a fouillé Louvel?

R. Oui.

D. Par qui a-t-il été fouillé?

R. Par des gendarmes qui ne sont pas de ma compagnie et que je ne connais pas.

D. L'avez-vous fouillé?

R. Non.

D. Avez-vous vu les objets trouvés sur lui?

R. Oui; c'était une clé, un poignard et une montre.

D. Avez-vous vu une bourse?

R. Non.

D. Avez-vous vu des papiers?

R. Non.

D. Bien sûr?

R. Non.

D. Louvel, vous rappelez-vous que vous aviez des papiers sur vous?

R. J'en ai toujours eu.

D. Mais pour employer à certain besoin?

R. Oui.

On fait rentrer le témoin Lavigne, qui avait été écarté pendant l'audition de ses camarades.

Le Président à Lavigne. Persistez-vous à dire que vous avez trouvé des papiers dans la poche de l'accusé?

R. J'y persiste, j'en suis sûr.

M. de Cossé-Brissac. Le témoin les a-t-il pris lui-même?

R. Moi-même.

D. Que peuvent-ils être devenus?

R. Ils sont disparus je ne sais comment; lorsque j'en ai parlé, Louvel a dit que ce n'était rien.

Le Président à Louvel. Vous rappelez-vous d'avoir dit que ce n'était rien?

Louvel. C'est possible.

M. le comte Maison. Comment accorder que le témoin ait remis les effets saisis à M. de Clermont-Lodève, lorsqu'il déclare qu'il les a posés sur une table?

Le Président. La table servait d'intermédiaire.

Un Pair à Lavigne. Raccary a-t-il connaissance de ces papiers?

Lavigne. Oui.

M. le président à Raccary. Avez-vous connaissance des papiers pris sur Louvel?

R. Je n'en ai pas vu.

M. Bellart. Quoique plusieurs témoins paraissent se contredire, tout ce qu'ils disent peut être vrai. Il est possible que Louvel eût quelques chiffons de papier sur lui, lui-même en laisse concevoir l'idée; il est possible que l'on n'ait pas remarqué ces chiffons, qui ne présentaient aucune importance. C'est à la sagesse des nobles Pairs à en juger.

M. Boissy d'Anglas. N'avez-vous pas dit que vous aviez vu des papiers très-importans, qui n'avaient pas plus de mine que ces chiffons?

R. Oui, j'ai vu arrêter des espions qui étaient porteurs de papiers comme cela.

D. A qui l'avez-vous dit?

R. A moi-même.

M. le duc de Lévis. Comment l'accusé sa-

vait-il le jour et l'heure où le Prince allait à la chasse ? Quel est le nom des personnes qui le lui disaient ?

Louvel. Je n'avais pas besoin de savoir le jour et l'heure ; le jour même que le Prince allait à la chasse, je demandais quand on y reviendrait, on me le disait comme au premier bourgeois.

D. Vous ne répondez pas précisément. A qui vous adressiez-vous ?

R. Aux palfreniers, aux gens de la vénerie.

D. Les connaissiez-vous ?

R. Non, je ne les connais pas.

Dix-neuvième témoin. M. de Nantouillet, premier écuyer de S. A. R. le duc de Berry, dépose : Je n'étais pas avec le Prince à l'Opéra, je n'y suis arrivé qu'à une heure et demie, j'ai trouvé le prévenu au milieu des gens de justice qui l'interrogeaient. Je n'ai rien entendu de ce qu'on lui a demandé, ni de ce qu'il a répondu, ne m'étant occupé que du Prince. Depuis cette époque je n'ai vu Louvel qu'une fois ; j'étais présent à sa confrontation avec le corps du Prince. Je lui ai entendu dire à plusieurs reprises, et affirmer que c'était lui qui avait frappé le Prince, lui seul ; qu'il n'avait pas de complices, qu'il ne craignait pas la mort. Quelqu'un lui dit : si vous ne craigniez pas la justice

humaine, au moins la religion devait vous apprendre à redouter la vengeance divine. Bah! répondit-il, la religion, c'est un mot.

M. de Richelieu. On nous avait rapporté cette réponse, qui ne se trouve pas dans la procédure. Nous avons interpelé de déclarer si Louvel l'avait faite, on a répondu que non. Elle est cependant assez remarquable.

M de Choiseul, témoin. J'affirme qu'elle a été dite devant moi.

Le Président. Louvel, avez-vous dit ce que vous venez d'entendre?

R. Oui, je crois l'avoir dit.

M. Bellart. L'intention des magistrats n'a pas été de la taire; Louvel a dit beaucoup d'autres choses qui n'ont pas été consignées dans la procédure. Il était très diffus; si l'on avait tout recueilli, on aurait fait des volumes. Son interrogatoire a 150 pages, on l'aurait triplé si on l'avait suivi dans ses divagations. Voilà pourquoi ce mot n'a pas été recueilli.

M. de Fontanes. Mais ce mot-là est très-important.

MM. les docteurs Drogard, Blancheton, Bougon, Dubois et Dupuytren sont successivement entendus, et déposent unanimement que la blessure faite par Louvel est la seule cause de la mort du prince.

Le Président. M. de Bellune devait déposer sur un fait de peu d'importance, et pour l'explication duquel une question suffira. (A l'accusé.) Est-il vrai que, transporté dans une petite chambre au-dessus du corps-de-garde, au bruit d'une porte qui se fermait vous avez dit : Je crois que j'entends un coup de canon.

Louvel. Je n'en suis pas sûr.

Le Président. M. le duc de Bellune a ajo té que le p opos a été dit si bas, qu'il n'y a que lui qui peut l'avoir entendu.

M. de Caraman. L'accusé suivait assez longtemps et fréquemment les plaisirs du Prince. Quittait-il son travail sans permission? comment espérait-il qu'on ne s'apercevrait par de ses fréquentes absences? N'a-t-il jamais reçu d'observation à ce sujet?

R. Je ne m'absentais pas pour plus d'une journée; je partais le matin vers sept heures.

D. Vous ne préveniez personne?

R. Mon chef était à Versailles, il ne savait pas si je m'absentais ou non.

D. Travailliez-vous à vos pièces ou à la journée?

R. A l'année, au mois.

M. d'Herbouville : Vous ne suiviez le Prince qu'auprès de Paris?

R. A Saint Germain, à Vincennes, à Meudon.

D. Vous reveniez toujours le même soir ?

R. Oui.

M. de Cossé-Brissac : Il est extraordinaire qu'il ne se soit jamais trouvé personne qui ait eu besoin de vous pendant votre absence ?

R. Cela est arrivé quelquefois.

D. Vous a-t-on fait quelques reproches ?

R. Oui, quelquefois ; ceux qui avaient besoin de moi m'ont dit : Nous nous sommes présentés chez vous à telle heure, et vous n'y étiez pas.

M. de Saint-Roman : Quelles sont les personnes qui vous ont fait ces reproches ?

Le Président : Il vous a dit que c'étaient les gens qui se présentaient chez lui.

M. d'Herbouville : Il est constant que le duc de Berry jouissait de la plus grande popularité, qu'il se mêlait souvent parmi ceux que la curiosité amenait près de lui. Si l'accusé assistait à toutes ses parties de chasse, comment n'a-t-il pas trouvé beaucoup d occasions d'exécuter son projet ? Pourquoi a-t-il attendu si tard ?

R. J'en ai trouvé quelquefois l'occasion, mais le courage m'a manqué, ou j'ai fait des réflexions, si j'avais tort.

M. Jules de Polignac : Comment l'accusé savait-il le jour où le Prince allait à la chasse.

R. Je n'avais pas besoin de le demander, les

gens de la maison me le disaient d'eux-mêmes ; nous reviendrons demain, lundi, mardi. Je le savais sans le demander.

On introduit le vingt-cinquième témoin, M. le commissaire de police Garnier, appelé par M. le Président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

Le Président. Lorsque vous avez reçu les dépositions contre Louvel, vous a-t-on parlé de papiers trouvés sur lui ?

R. Je n'en ai aucune connaissance. Je n'ai été appelé que vers minuit au bureau ; on avait déjà reçu les déclarations, ce n'est sans doute pas moi que la Cour a eu l'intention d'entendre.

M. Bellart. C'est alors le commissaire Ferté.

M. Lemercier. Le témoin Lavigne reconnaît-il le commissaire présent pour être celui à qui il a parlé des papiers ?

Lavigne. Je le reconnais ; il m'a dit : où sont-ils ? Je lui ai répondu : ce n'est rien.

M. Garnier. Si le témoin croit me l'avoir dit, il se trompe. J'affirme qu'il n'en a pas été question.

M. Boissy-d'Anglas. Ainsi les deux témoins se trouvent en contradiction.

M. de Laly-Tolendal. Sur quatre témoins, trois affirment qu'ils n'ont pas vu les papiers,

qu'ils n'en ont pas entendu parler. Il est évident que le quatrième s'est trompé.

Le Président. Messieurs les pairs ont-ils quelque question à faire à l'accusé?

M. De Maillé. L'accusé a dit qu'il était allé à Calais pour assassiner le Roi; et à l'époque où il est parti, il me semble que le Roi était à Paris?

R. Il est possible que j'aie dit que j'avais l'intention d'ôter la vie au Roi. Lorsque je suis parti de Metz, je savais bien qu'il était à Paris. Je suis allé à Calais.......

M. Dubouchage. Qu'alliez-vous faire à Calais?

R. Je voyageais dans l'intention de me dissiper, de réfléchir s'il le méritait ou ne le méritait pas, pour consulter ou entendre des personnes, pour voir ce qu'on disait du Roi qui était passé à Calais.

D. Quelles personnes vouliez-vous consulter?

R. Les personnes que le hasard m'aurait fait rencontrer.

M. de Laly-Tollendal. Je prie M. le président de répéter pour la troisième fois l'interpellation que je l'ai déjà prié de faire. Louvel, vous n'avez plus qu'un moment: de ce moment dépend l'éternité. Vous êtes placé entre la clémence divine, qui peut tout pardonner, et



l'abime de la vengeance divine, un supplice sans fin, si vous ne vous repentez pas; je vous le répète pour la dernière fois; avez-vous eu des complices, et songez que devant vous sont des tourmens éternels.

Louvel se lève et dit d'une voix plus forte et plus assurée: Non, je n'en ai jamais eu.

M. Lecouteulx. L'accusé s'est servi dans la procédure de cette expression : *mon parti.* Il a dit aussi : *la commission dont j'étais chargé.* Qu'entendait-il par là?

Louvel. On m'a déjà fait cette observation. Je regardais cela comme une commission qui m'était intimée.

D. Et *mon parti*?

R. Je ne suis pas orateur.

M. de Montmorency. Quelques mots m'ont frappé dans la bouche du prévenu. Pourrait-on attendre quelque idée de repentir de cette âme? L'accusé a dit : *mon horrible projet.* Puisqu'il reconnaît que ce projet était horrible, qu'il dise donc qui l'y a porté?

Louvel. Sans doute je ne vais pas à l'encontre qu'un homme qui en tue un autre ne peut pas passer pour une vertu; c'est un crime; mais je n'ai été porté que par l'intérêt de la nation à me sacrifier pour elle.

M. le président lève la séance, qui est continuée au lendemain.

Fin de la première Séance de la Cour des Pairs.

Anecdote.

Madame la Duchesse de Berry a daigné reconnaître le zèle et les services de M. David, maréchal-des-logis dans la gendarmerie, en lui faisant remettre une montre portant une inscription qui annonce qu'elle est un don de cette auguste princesse.

C'est M. David qui poursuivit Louvel, et qui contribua efficacement à son arrestation; ce fut lui aussi qui conduisit au corps-de-garde le garçon limonadier, et qui amena M. Drogard, médecin, qui donna à S. A. R. le Duc de Berry les premiers secours.

DEUXIÈME SÉANCE.

A dix heures et un quart la séance est ouverte.

M. le président ordonne qu'on amène l'accusé.

Il est conduit à l'instant à sa place; il paraît plus abattu qu'à la première séance.

On procède à l'appel nominal des pairs présens.

La parole est à M. le procureur-général.

M. Bellart, procureur-général. Vous êtes, ainsi que moi, navrés de la double douleur dont sont pénétrés tous les cœurs français, en examinant et le crime qui fait la matière de cette instruction, et les excès récens que naguères j'avais l'honneur de vous annoncer par des paroles que je ne croyais pas devenir si promptement prophétiques. Je sais que trop de sollicitude réclame les hautes pensées et les méditations des Pairs de la patrie, pour que je veuille consumer votre tems en développement de phrases sonores et en agencemens de mots bons pour satisfaire l'orgueil de l'orateur, mais qui vous feraient perdre un tems précieux, et qui ne feraient pas faire un pas à votre conviction.

Que peut il rester à dire après les débats que vous avez entendus? quelle preuve nouvelle à donner? quelle conviction à obtenir?

Le crime n'est que trop constant. Il n'est personne qui en nie l'évidence, ou qui ait eu le moindre doute sur son existence.

Le coupable ne l'est pas moins; et par une fatalité attachée à cette déplorable affaire, loin de chercher à nier l'abominable action dont il est coupable, il ne la présente que comme le commencement d'une série d'actions non moins abominables qu'il regrette de n'avoir pas commises; loin d'en rougir, il en fait trophée, il s'en enorgueillit, il espère qu'elle sera pour lui la source de quelque gloire; il ignore donc le jugement de ses contemporains et de la postérité!

Ainsi le crime est constant, le criminel s'accuse lui-même; et ce n'est pas ici qu'il faut appliquer ce principe du droit criminel: *Nemo auditur perire volens.* Non, ce n'est pas là un mensonge pieux, en quelque sorte, pour échapper au suicide, en recevant la mort pour un crime dont on est innocent; l'aveu de l'accusé n'est pas une fiction, c'est le résultat de l'impulsion de la vérité.

Et qu'est-il besoin d'ailleurs de cet aveu après

les témoignages recueillis, les circonstances constatées? Est-il permis de supposer l'ombre d'un doute sur l'identité du coupable.

Rechercherais-je les motifs du crime ; ils sont peut-être importans pour la morale, mais ils ne peuvent rien pour la justice ; ils sout si odieux, le développement en est si révoltant, que la décence publique en est affligée, et que je crois rendre service et à l'accusé et à vous-mêmes, en ne vous affligeant pas plus long-temps par des détails qui font frémir d'horreur.

Dans ces circonstances, et après tout ce que vous avez entendu, il ne nous reste plus qu'un triste ministère à remplir; et en nous réservant de répondre aux observations de l'accusé et de ses défenseurs, si elles donnent matière à quelque controverse,

Nous requérons pour le Roi qu'il plaise à la Cour des Pairs,

Attendu les preuves résultantes des débats,

Déclarer Louis-Pierre Louvel, garçon sellier, âgé de trente-six ans, natif de Versailles et demeurant à Paris, aux écuries du Roi, coupable d'avoir, le 13 février dernier, à onze heures du soir, porté un coup de poignard à S. A. R. Mgr le duc de Berry, qui en est mort; et d'avoir ainsi commis un attentat contre la vie d'un des

membres de la Famille royale, crime prévu par l'article 87 du Code pénal.

En conséquence, et appliquant ledit art. 87 dont la teneur suit :

« L'attentat ou le complot contre la vie » ou la personne des membres de la famille » royale,

» L'attentat ou le complot dont le but sera,

» Soit de détruire ou de changer le gouver- » nement ou l'ordre de successibilité au trône,

» Soit d'exciter les citoyens ou habitans à » s'armer contre l'autorité royale, seront punis » de la peine de mort ; »

Condamner ledit Louis-Pierre Louvel à la peine de mort et aux frais du procès.

Ordonner que l'arrêt à intervenir, conformément au droit de la Chambre, sera prononcé publiquement, hors la présence de l'accusé, et en présence de ses conseils ou eux dûment appelés, et lu et notifié à l'accusé par le secrétaire-archiviste de la Chambre des pairs, faisant fonctions de greffier.

Pendant que M. le procureur-général a parlé, Louvel a constamment eu la tête baissée ; il n'a jamais fixé ses yeux sur lui.

La parole est à l'accusé et à ses défenseurs.

M. Bonnet, avocat, se lève et dit :

« Combien en d'autres temps et dans d'autres circonstances nous ressentirions de reconnaissance et d'orgueil du droit et du devoir dont nous avons été investis, de paraître et d'élever la voix devant l'assemblée si auguste des premiers dignitaires de l'Etat, d'exercer devant un tribunal si éminent les fonctions de notre ministère, et d'y représenter en quelque sorte un Ordre que vous daignez honorer de votre bienveillance; mais, ô ciel! qu'il est peu de place dans notre âme à de tels sentimens, lorsqu'elle est absorbée par tant d'images et de souvenirs lugubres, quand depuis quatre mois la France est enveloppée d'un crêpe funèbre, quand tous les habitans qui couvrent son sol chéri portent dans le cœur un deuil qui de long-temps ne pourra s'éclaircir.

» Toutefois, Messieurs, vous daignerez vous le dire à vous-mêmes, ce n'est pas à nous, à nous, dans la situation où nous sommes placés, qu'il appartient de donner aucun développement à ces tristes pensées; à tant de regrets si justes et si amers. Investis par la confiance de M. le chancelier, votre auguste président, investis d'office de la fonction plus pénible qu'honorable, de chercher les moyens qui peuvent militer en faveur de l'accusé, nous avons dû et nous devons encore en ce moment travailler à

comprimer, à dompter nos sentimens personnels, pour nous appliquer uniquement à explorer avec calme tout ce qui peut, soit dans la forme, soit au fond, venir à la décharge du malheureux qui est devant vous. Ce calme, ce sang-froid que deux avocats français, bons Français, se sont scrupuleusement imposés pour ces recherches et cette exploration, sont un effort qui n'est peut-être pas tout-à-fait indigne d'être par vous apprécié.

» Dans l'ordre de la tâche que nous avions à remplir, nos premiers regards ont dû se porter sur la compétence du tribunal devant lequel l'accusé était traduit. Tout auguste, tout éminent que soit ce tribunal, nous avons dû nous demander s'il était bien véritablement compétent dans cette occasion.

» Pour juger les délits hors de leur compétence, les dignitaires les plus élevés ont moins de pouvoir que les simples juges auxquels la connaissance en est attribuée. Nous avons conçu des doutes sur la compétence de la Cour des Pairs, nous les avons approfondis, nous avons examiné avec le plus grand soin tout ce qui pouvait être dit de part et d'autre. Nous vous rapporterons ces doutes avec circonspection; il appartient à la sagesse de la Cour de les apprécier. J'affirme que M. Archambault, chef ac-

tuel de l'ordre, et moi, qui l'étais avant lui, nous avons mis dans cette recherche l'attention la plus scrupuleuse.

» Les Pairs sont des juges extraordinaires, d'un rang élevé, dont la compétence est rarement applicable. Elle est fixée par l'article 33 de la Charte constitutionnelle, qui dit : « La Chambre des Pairs connaît des crimes de haute trahison, et des attentats à la sûreté de l'Etat qui seront définis par la loi. » Il faut que cet article puisse s'appliquer au crime dont Louvel est accusé, pour qu'il y ait compétence.

» Or, y a-t-il, dans ce crime, haute trahison? Il n'a livré ni l'Etat, ni ses secrets, ni ses places. Ce serait dégrader le crime de haute trahison, si un crime peut être dégradé, que de l'appliquer à l'individu qui est devant vous. »

» Est-ce un crime contre la sûreté de l'état? C'est un crime horrible! épouvantable! je puis le dire, puisque l'accusé lui-même l'a ainsi qualifié : l'assassinat d'un prince adoré, sans motifs personnels, sans haine, sans vengeance, est inexplicable; mais, à part les objections que je vais bientôt examiner, on ne peut pas concevoir de doute sur ce point : ce crime, tout abominable qu'il est, n'est pas un crime contre la sûreté de l'état, quand il n'attaque ni le chef

du gouvernement, ni le présomptif héritier du trône.

» Je passe aux objections. Je n'ai pas, je l'espère, à me défendre contre une objection qui ne serait qu'une fin de non-recevoir, et qui résulterait de ce que l'accusé a reconnu la compétence de la Cour, en répondant devant elle sans aucune réserve. La reconnaissance tacite d'un individu illettré ne peut fixer la compétence. En cette matière, il n'y a pas de fin de non-recevoir, et, le procès terminé, si quelqu'un d'entre vous élevait un moyen d'incompétence raisonnable, vous l'accueilleriez, je n'en doute pas.

» On pourrait tirer une seconde objection de ce que l'accusé a en quelque sorte qualifié lui-même son délit, en l'augmentant, en l'exaspérant. Par une sorte de vanité féroce il se vantait de projeter des crimes plus horribles encore, il aurait entassé meurtres sur meurtres, il en voulait à toute la famille royale ; il aurait remonté de degré en degré, jusqu'au dernier français qui avait porté les armes contre la patrie. Mais il ne dépend pas d'un accusé d'aggraver son propre crime ; sa déclaration ne peut pas faire plus que si un seul témoignage s'élevait contre lui.

» La troisième objection est la principale ;

l'article 33 de la Charte dit : La cour des Pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats contre la sûreté de l'Etat, qui seront définis par une loi. La charte ne définit donc pas ces attentats ; mais on remonte au code pénal, et l'on trouve à l'article 87, le cas d'attentat contre la vie d'un prince de la famille Royale. Cet article ne dit pas que ce soit un crime contre la sûreté de l'état; mais il se trouve compris dans un chapitre qui a pour titre : *Des crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat*. Voilà comment votre compétence s'établit.

» A cette objection il est plusieurs réponses. La première, et c'est comme un soupçon, comme un doute que je la présente, est celle-ci : Il semble que la définition d'un délit doit résulter du texte d'une loi, et non pas d'un simple titre. Ici l'article 87 ne définit rien, tout ce qui établit la compétence, c'est la rubrique du chapitre ; il serait désirable, peut-être nécessaire, que l'article lui-même donnât la définition.

» La seconde réponse résulte de ces expressions de la charte : *qui seront définis par une loi*. Ainsi la définition est indiquée comme une chose future. S'il y avait dans la charte : *qui sont définis par la loi*, il ne resterait pas de doute ; mais le texte porte : *qui seront;* et dès-lors on peut concevoir l'idée qu'au moment de la charte

son auteur a eu l'intention qu'il serait fait une autre loi pour définir les délits énoncés dans cet article.

» Ce que je viens de dire, nous vous le livrons comme observations, mais qui nous semblent investies de quelque vraisemblance. Si vous les admettez, vous êtes incompétens, il n'y a pas pour vous d'autre sujet de méditation ; si vous les rejetez, vous êtes compétens, et alors il faut examiner le fond du procès.

» Que vous dirai-je sur le fond même de l'accusation? le crime existe-t-il? est-il horrible? L'accusé est-il celui qui l'a commis? La parole expire sur mes lèvres. Vous n'attendez pas de moi que j'entreprenne de nier devant vous aucun de ces trois points. Que reste-t-il donc? Il reste quelque chose qui n'est pas indigne de vos réflexions; il reste à examiner la situation mentale de l'homme qui est devant vous.

» Pour être coupable il faut une volonté. Pour avoir une volonté il faut avoir sa raison. L'égarement de la raison n'est pas toujours une folie complète, générale. Il est des folies totales ; il en est de partielles : d'après les définitions des docteurs, il est une folie unique, qui ne porte que sur un seul objet ; ils l'appellent *monomanie*, *fixité d'idée*, *mélancolie*, dans le sens médical. Cette folie unique, ou *monomanie*, laisse

l'individu qui en est possédé dans la plénitude de sa raison sur tous les autres objets; il est fou sur un article, il ne l'est pas sur le reste.

» Faisant application de ces principes à l'individu, et en dominant les sentimens que ses raisonnemens inspirent, peut-on dire qu'il jouit de sa raison? Nous le lui avons dit à lui-même, qu'il était incompréhensible, qu'il était un insensé d'une terrible espèce, mais qu'il était un insensé. Nous l'avons vu, entendu, nous avons suivi avec soin ses précédens, nous avons examiné avec un soin scrupuleux tous les renseignemens qui nous ont été fournis; nous avons trouvé que c'était un homme sombre, incommunicatif, ayant cependant, à certains égards, quelque chose de recommandable; sobre, économe, travailleur, il laisse derrière lui une réputation, je ne dirai pas de bienveillance, mais d'un bon ouvrier; eh bien! avec son air de simplicité, ses formes modérées, il est depuis six ans perpétuellement travaillé d'idées atroces, que rien ne peut arrêter; il semble qu'un génie infernal plane sur sa tête et le soumette à sa puissance; il va, il vient, il retourne, avec cette idée unique d'assassiner toute la famille royale et tout ce qui a porté les armes contre la France. Il ne peut s'en distraire;

partout elle le suit, partout il retrouve le poignard ; il est incessamment devant ses yeux.

» Je n'en dis pas assez, il a soumis (et ce serait un homme raisonnable !) ; il a soumis aux règles de la logique, je dirais presque de la morale, son épouvantable forfait. Ai-je tort, ai-je raison ? a-t il dit. Ai-je tort d'assassiner un prince qui ne m'a fait aucun mal, que je ne connais que par ses bienfaits ? Qu'il tienne cette atrocité de la nature, qu'elle lui soit venue d'une cause externe, ou de doctrines perverses dont il ait été imbu (et je dirai qu'à cet égard l'instruction ne nous a pas paru complète, que ses dénégations ne sont pas vraisemblables), le résultat est celui-ci : sur un point il a une folie atroce, épouvantable. Voilà ce que nous avons jugé digne d'être par vous médité, apprécié. Lui-même vous présentera ses moyens de défense : vous les jugerez.

» C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'apprécier la situation mentale d'un être travaillé d'un délire perpétuel aussi effroyable. Ah ! quel soulagement désirable pour vous, pour la France, pour l'Europe, pour l'humanité, si nous pouvions ne voir dans le malheureux que l'instrument involontaire du coup affreux dont le ciel aurait voulu, pour dernier malheur, affliger notre Roi, nos princes et notre patrie !

» Déjà peut-être nous accuserait-on d'avoir omis ou même peut-être de ne nous être pas borné à faire valoir pour l'accusé, la plus sublime, la plus puissante de toutes les considérations. Vous allez au-devant de ces paroles, Messieurs, et vous croyez entendre ce dernier cri du prince martyr : *C'est un insensé...., grâce, grâce pour l'homme !* Le monarque, le père adoptif de la victime, le père de tous ses sujets, n'arrive pas assez tôt, et le prince ne pense qu'à assurer la vie de son meurtrier. Une chrétienne, une sainte impatience s'empare de lui, et au milieu de ses affreuses douleurs le sort de celui qui les cause l'occupe presque tout entier.

» C'est ici que nous pouvons, sans aggraver le sort de l'accusé, proclamer toute notre admiration pour sa victime. Douloureusement soulagé par les pleurs de son épouse désespérée, par la présence de sa jeune et innocente fille, il partage en quelque sorte sa sollicitude entre ces illustres objets de sa tendresse et le malheureux insensé qui l'a frappé. Alliance inouie de pensées si diversement admirables! Contraste que peut seul engendrer ou expliquer une grande âme! Des derniers momens que peut donner ce prince chéri aux plus tendres sentimens de la nature, il en dérobe une partie en faveur de celui qui lui arrache la vie! *Grâce pour l'homme!* Quel choix d'expressions dans ce mot d'un

usage si vulgaire! *Grâce pour l'homme!* Eh bien! Messieurs, *l'homme* est devant vous. Les dernières paroles de sa victime ne seront-elles pour lui qu'un héroïsme stérile? et si ce cri de grâce sorti de la bouche de l'illustre mourant est impuissant sur des juges, joignez-y ce jugement porté sur la victime : *c'est un insensé*. Que ces deux mots réunis, plus forts que nos raisonnemens, se fortifient l'un par l'autre en faveur *de l'homme* que vous allez juger! qu'ils soient son unique défense; c'est là principalement que nous voulons placer son refuge. Oui, c'est un insensé, celui qui conçut, qui nourrit pendant six ans l'infernal projet de détruire la plus illustre, la plus clémente, la plus paternelle race des souverains, la plus digne de gouverner une nation dévouée, libre et généreuse. »

Louvel fait signe qu'il veut parler. Le président lui accorde la parole. Louvel se lève, et d'une voix plus faible, entrecoupée, il lit ce qui suit, sur un papier qu'il tient à la main, et qu'il semble avoir peine à déchiffrer (1).

« Si j'ai aujourd'hui à rougir d'un crime que

---

(1) Avant de transcrire dans cet ouvrage les lignes coupables que l'on va lire, et que M. le Procureur-général a très-justement appelées *un nouveau crime*, nous avons eu besoin de nous rappeler que nous avons promis au Public une

j'ai commis seul,.... j'ai la satisfaction de croire, en mourant, que je n'ai point déshonoré ni la nation ni ma famille. Il ne faut voir en moi qu'un Français qui se sacrifie pour détruire, suivant moi, une partie des hommes qui ont pris les armes contre la patrie. Je suis accusé d'avoir ôté la vie à un Prince. Je suis seul coupable ; mais parmi les hommes qui occupent le gouvernement, il y en a d'aussi coupables que moi. Ils ont reconnu, suivant moi, des crimes pour des vertus..... Les plus mauvais gouvernemens que le France a eus, ont toujours puni les hommes qui l'ont trahie, ou qui ont porté les armes contre la nation.

» Suivant moi, lorsque des armées étrangères menacent,...... les partis de l'intérieur doivent cesser et se rallier pour combattre, pour faire cause commune contre tous les ennemis de tous les Français..... Les Français qui

---

Histoire complète du Procès de LOUVEL, et que tous les traits qui servent à compléter les notions que nous avons données sur cette âme féroce, appartiennent en effet à l'histoire des crimes et des passions humaines. L'horreur que cet homme a inspirée à tout citoyen vraiment Français, nous a paru si généralement sentie, que nous regarderions comme une faiblesse désavouée par la nation entière, le scrupule qui a failli nous porter à supprimer les derniers blasphèmes d'un scélérat que la justice a frappé. (*Note de l'Editeur.*)

ne se rallient pas sont coupables. Suivant moi, le Français qui est obligé de sortir de France par l'injustice du gouvernement, si ce même Français se met à porter les armes pour les armées étrangères contre la France, alors il est coupable ; il ne peut rentrer dans la qualité de citoyen Français.

» Selon moi, je ne puis pas m'empêcher de croire que si la bataille de Waterloo a été si fatale à la France, c'est qu'il y avait des Français qui ont porté dans nos armées la trahison, et qui ont donné du secours aux ennemis.

» Suivant moi et selon mon système, la mort de Louis XVI était nécessaire..... (1).

Louvel a eu beaucoup de peine à lire ce discours, écrit de sa propre main ; son embarras s'est augmenté par la détermination qu'il paraît avoir prise d'en supprimer plusieurs passages. Vers la fin sa voix s'est sensiblement affaiblie ; mais ses traits n'ont éprouvé aucune altération.

L'un des pairs demande que la pièce qu'il vient de lire soit jointe au procès.

---

(1) Ce blasphème a été réfuté par la nation elle-même. Y répondre de nouveau nous semblerait une grande faute. Ce serait rappeler à l'attention publique ce qu'elle a cent fois repoussé avec dégoût. (*Note de l'Editeur.*)

M. Bellart, procureur-général, a la parole.

« La justice, dit-il, dans la poursuite des forfaits qui désolent la société, doit remplir deux obligations : l'une, rigoureuse, mais commandée par l'intérêt général, c'est le zèle à rechercher le crime, à le constater, à le punir; l'autre, plus touchante, consiste à remplir envers l'accusé, qui n'est encore que tel, le devoir de protection qui est dû au malheur, à l'environner de formes, de secours qui préparent sa défense, qui le rassurent et lui donnent les moyens d'expliquer sa conduite, d'exposer sa justification, de présenter ses excuses, s'il est excusable.

» Ces deux obligations, le public vous rendra témoignage que vous les avez religieusement remplies. Toutes les recherches ont été scrupuleusement faites, voilà la part de la justice; toute protection a été accordée à l'accusé, voilà la part de la compassion.

» Vous lui avez choisi pour défenseurs des hommes dont à moi seul peut-être il est défendu de faire l'éloge, parce que long-temps leur rival, et toujours leur ami, moi seul je ne puis rendre justice à leurs talens, ni à leurs vertus.

» Que faire après une aussi touchante et aussi noble défense, qui a si souvent rappelé cette définition admirable de Daguesseau, qui disait en parlant de l'ordre auquel les défenseurs ap-

partiennent, qu'il est noble comme la vertu? Que la justice est heureuse, lorsqu'elle ne rencontre dans les défenseurs des accusés que des hommes pénétrés de leurs devoirs, soumis aux lois, étrangers aux partis, et dont les mains habiles ne dissimulent aucun moyen de défense, en même temps qu'ils savent rester citoyens; qui ne soutiennent que des maximes qui, par leur vérité, ajoutent un charme de plus à leur défense, et sont déjà une prévention en faveur de l'accusé.

» Toutefois, après avoir rendu justice à leur talent, je parcourrai successivement leurs divers moyens. C'est aux défenseurs seuls que je répondrai : C'est par un reste d'humanité qui est dû à tout être malheureux, quelque criminel qu'il soit, qui se trouve aux prises avec la loi, si je ne fais pas une réflexion sur la défense personnelle de l'accusé; il aurait été trop heureux de l'abandonner, pour ne pas balancer, par un crime nouveau, la touchante impression que ses défenseurs venaient de produire sur vous.

» Ce que les défenseurs de l'accusé vous ont dit, ils vous l'ont présenté plutôt comme une question qu'ils posaient, que comme une thèse qu'ils voulaient soutenir; toutefois cette question est digne de vos méditations. Plusieurs fois

vous avez fait usage du pouvoir qui vous est confié par la charte; il serait triste que, jusqu'ici, vous n'ayez commis que des abus de pouvoir : mais rassurez-vous, Messieurs, un seul mot fait disparaître l'objection.

» La Charte est le commencement de tout; il n'existait en droit en France aucune loi lorsqu'elle a été donnée : elle a donc dû parler au futur. Il n'était pas encore jugé si les lois existantes seraient maintenues, ou si l'on en constituerait d'autres, lorque le souverain a, pour la première fois, élevé la voix en France.

» Qu'est-il arrivé ensuite ? Le souverain, après avoir examiné les lois qui existaient en France, et quelle que fût d'ailleurs son opinion sur tout ou partie de ces lois, a considéré qu'il était impossible qu'un grand Etat existât sans législation, et a adopté toutes les lois qui existaient avant la Charte; à l'instant toutes ces lois sont nées, postérieurement à la Charte, mais simultanément entr'elles. Ainsi il ne reste qu'à savoir si le crime dont l'accusé est prévenu est un attentat à la sûreté de l'Etat, défini comme tel par la législation existante aujourd'hui. Cette question est résolue par l'art. 87 du Code pénal. On ne peut séparer la rubrique des articles qu'ils gouvernent; et si on le pouvait, ce serait un malheur; car l'attentat même contre la personne

du Roi, qui est un crime de lèze-majesté, ne tire sa définition d'attentat à la sûreté de l'Etat, que de la rubrique du titre.

» Je conviens avec les défenseurs de l'accusé qu'il n'a pas pu aggraver son crime en le qualifiant autrement qu'il ne devait l'être ; et les nobles Pairs ne voudraient pas s'emparer d'une qualification erronée pour rendre plus misérable le sort d'un malheureux accusé ; mais il faut cependant attacher quelque poids aux circonstances qui accompagnent un délit. Qu'a-t-il voulu? qu'a-t-il fait? non-seulement il vous l'a dit, mais l'instruction vous l'a révélé ; ni la haine, ni la vengeance ne le dirigeaient ; peut-être, dans le fond de son cœur, rendait-il justice aux qualités du prince qu'il a assassiné ; quelque farouche qu'il fût, ce cœur n'était pas fermé à l'éclat de ses vertus publiques et privées ; il connaissait ce sentiment de famille qu'il éprouvait pour tout ce qui l'entourait. Pourquoi l'a-t-il choisi? il vous l'a dit : *c'était la souche*. En le frappant, il frappait toute la dynastie, tout l'état. C'est donc un crime d'état ; en le punissant, vous ne commettez pas un abus de pouvoir.

» J'arrive aux réflexions sur le fond de l'affaire. Cet homme, dit-on, est en démence. Oui, tout crime est un acte de démence. Si celui qui va

commettre un crime contre l'état ou contre un individu, avait l'entier usage de sa raison, s'il était capable de réfléchir, il n'y aurait pas un seul criminel au monde, car le crime est toujours un mauvais calcul. Les misérables pièces de monnaie que l'assassin dérobe à celui qu'il vient d'assassiner peuvent-elles balancer le prix de sa tête qu'il risque de porter sur l'échafaud? Mais s'il est vrai qu'on s'écarte des règles de la raison commune lorsqu'on commet un crime, le crime doit-il obtenir, trouver un brevet d'impunité, parce qu'on le commet dans l'absence véritable de la raison? Une pareille doctrine serait subversive de l'ordre social.

» Ce n'est qu'une continuité d'actions qui établit la démence. Oui, lorsqu'un homme n'a pas l'usage habituel de la raison commune, lorsqu'il est séquestré de la société, qu'il s'ignore et qu'il ignore ce qui l'entoure, s'il est porté à une action matérielle qu'il ne peut ni comprendre, ni qualifier, c'est une brute, c'est une pierre qui a frappé; et comme la loi ne tire aucune vengeance des instrumens matériels, elle ne punit pas celui qu'elle ne peut regarder que comme un instrument.

» Où en serait la société si l'on admettait ce systême de la *monomanie*? l'homme dominé par l'amour, qui frappe l'objet même de cet amour,

n'est-il pas dans le délire? Il est possible qu'un homme ait fait un acte de démence isolé dans toute sa vie; mais c'est un mystère entre le coupable et Dieu : qu'il ait recours à la justice divine; quant aux hommes, ils ne jugent que d'après les apparences.

» J'ai à peine le courage de vous parler du dernier moyen invoqué en faveur de l'accusé! Il était impossible à ses défenseurs de le négliger. C'est à vous à rendre hommage à cette charité sublime que le prince a déployée dans ses derniers momens; c'est à vous à reconnaître dans les mouvemens de ce noble cœur tout ce qu'il avait de charitable et d'héroïque : c'est à vous à diriger votre compassion vers un but plus élevé que celui que le prince, dans les mouvemens de son bon cœur, appelait dans ses derniers momens.

» Il est deux sortes de compassion : la première, qu'il est si doux d'éprouver pour le misérable qui vous outrage, qui vous arrache la vie, partage sacré de l'héroïsme et de la charité; l'autre compassion est celle de la société; elle mérite aussi quelque pitié. Dans un tems surtout où il se manifeste des crimes si extraordinaires qui menacent d'ébranler le corps social dans tous ses fondemens, trop de compassion pour les individus est un crime pour l'ordre social. Vous

savez que dans certaines circonstances quelques têtes frappées par la loi auraient préservé des générations entières et sauvé d'immenses populations des ravages auxquels elles ont été livrées.

» Si cet homme a quelque motif d'excuse devant Dieu, qu'il s'adresse à la clémence divine; vous qui ne lisez pas dans le cœur des hommes, vous ne devez pas vous laisser aller aux sentimens de vos cœurs lorsqu'il y a danger pour la société; vous ne pouvez pas absoudre celui qui lui a causé un préjudice si considérable, en la privant de l'héritier du trône.

» Dans ces circonstances, nous requérons qu'il plaise à la Cour, sans s'arrêter aux moyens, tant d'incompétence que du fond, allégués par Louis-Pierre Louvel et en son nom,

» Ordonner que les conclusions prises par le procureur-général, dans son précédent réquisitoire fait aux débats et à leur suite, lui seront adjugés. »

M. Bonnet réplique à M. le procureur-général. Quant à la compétence, il trouve la doctrine de M. le procureur-général sur la Charte qui anéantit les lois existantes et qui les fait ressusciter après sa proclamation, un peu subtile et difficile à saisir par des esprits vulgaires.

Au fond, il se justifie d'avoir voulu excuser tous les crimes ; mais il trouve dans tous les précédens de Louvel, dans l'exécution du crime, dans sa conduite postérieure, dans sa défense même, tous les caractères de cette *monomanie*, de cette *fixité d'idée* perpétuelle, insurmontable.

Vous avez entendu sa défense, dit il, voyez comme il s'excuse. Il n'est personne, de quelqu'opinion, de quelque parti qu'il soit, que son atrocité ne révolte. Il revient sur le supplice d'un Roi, le meilleur que puisse désirer un peuple ; il y revient sans nécessité et pour l'approuver. Je vous demande si ce n'est pas là cette force irrésistible qu'on ne peut vaincre, dont rien n'a pu le détacher.

M. le Président. MM. les Pairs ont-ils quelques questions à faire à l'accusé ? — Personne ne demande la parole.

M. le procureur-général a-t-il quelques observations à faire? — M. Bellart fait un signe négatif.

L'accusé et ses défenseurs ont-ils quelque chose à ajouter à leur défense. (Geste négatif de Louvel et de ses avocats.)

M. le Président. Les débats sont fermés ; faites retirer l'accusé.

Louvel est emmené de la salle.

M. le Président. la Cour des pairs va délibérer ; faites retirer l'audience.

Il est midi moins un quart. A deux heures et demie la séance est ouverte. L'accusé ni ses défenseurs ne sont présens.

M. le Président, après avoir fait faire silence, prononce l'arrêt en ces termes :

« La Chambre des pairs, constituée en Cour des Pairs, aux termes de l'ordonnance du Roi, du 14 février dernier, et conformément à l'article 33 de la Charte constitutionnelle,

» Vu l'arrêt de la Cour du 23 mai dernier, ensemble l'acte d'accusation passé contre Louis-Pierre Louvel, annexé audit arrêt ;

» Ouï les témoins et leurs dépositions ;

» Ouï le procureur-général du Roi en ses dires et réquisitions, lesdites réquisitions tendantes à ce que Louis-Pierre Louvel, accusé, soit déclaré coupable du crime prévu par l'article 87 du Code pénal, et à ce qu'il lui soit fait application de là peine portée par ledit article ;

» Ouï pareillement les défenseurs de l'accusé en leurs plaidoiries, et l'accusé en ses moyens de défense ;

» Après en avoir délibéré,

» En ce qui touche le moyen d'incompétence proposé,

» Attendu que le Code pénal, maintenu en vigueur par l'article 68 de la Charte, range dans la classe des crimes contre la sûreté de l'Etat l'attentat contre la vie ou la personne d'un membre de la Famille royale, et que, dès-lors, ce crime se trouve compris dans la disposition de l'article 33 de la Charte.

» En ce qui touche le fond,

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que Louis-Pierre Louvel est convaincu d'avoir, le 13 février dernier, commis un attentat contre la personne et la vie de S. A. R. Mgr le duc de Berry, l'un des membres de la Famille royale;

» Sans s'arrêter au moyen d'incompétence,

» Déclare Louis Pierre Louvel coupable du crime prévu par l'article 87 du Code pénal;

» En conséquence, faisant application dudit article et de l'article 12 du même Code, lesquels sont ainsi conçus :

» Art. 87. L'attentat ou le complot contre la vie ou la personne des membres de la famille royale;

» L'attentat ou le complot dont le but sera:

» Soit de détruire ou de changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône ;

» Soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale ;

» Seront punis de la peine de mort. »

» Art. 12. Tout condamné à mort aura la tête tranchée. »

» Condamne Louis-Pierre Louvel, né à Versailles le 7 octobre 1783, ouvrier sellier, demeurant aux écuries du Roi, à la peine de mort ;

» Le condamne pareillement aux frais du procès ;

» Ordonne, conformément aux articles 2 de l'ordonnance du Roi du 14 février dernier, et 8 du 12 novembre 1815, que le présent arrêt, prononcé en séance publique, hors la présence de l'accusé, et en présence de ses conseils, ou eux dûment appelés, sera lu et notifié au condamné par le greffier de la cour, qui en dressera procès-verbal.

» Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du Roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera.

» Fait et prononcé en séance publique, le 6 juin 1820, au palais de la Cour des Pairs, où

siégeaient » (Suivent les noms des Pairs qui ont connu du procès.)

Fin de la deuxième Séance.

ANECDOTES.

Louvel arriva le 5 juin, à cinq heures du matin, à la Chambre des Pairs; il était escorté par un détachement de gendarmerie. Il descendit de voiture avec assurance. Il entra dans la chambre qui lui était destinée, et ayant aperçu un lit, il demanda s'il était là pour son usage : on lui répondit affirmativement.

Alors il se coucha, et ne se réveilla qu'à huit heures. On lui servit à déjeuner à neuf; et son repas étant terminé, il se félicita de la manière dont il était traité à la Cour des Pairs. *A la bonne heure*, dit-il, *voilà un bon déjeuner de fait. Ma foi, vive la joie ! Vivons bien, nous mourrons gras !*

Louvel, parlant de ses avocats, disait qu'ils prenaient une peine inutile en employant tous

leurs moyens à le tirer d'affaire. On m'accorderait ma grâce, que je la refuserais. *Je ne me sens pas capable de supporter le fardeau de la reconnaissance.*

L'impassibilité que Louvel a montrée dans tout le cours de l'audience du 5 juin, ne l'a point abandonné pendant la soirée et la nuit qui ont suivi cette première et terrible épreuve. Il a soupé de bon appétit dans une chambre voisine des appartemens de M. le grand-référendaire de la Chambre des Pairs, où il était gardé à vue par plusieurs gendarmes. Il a bu avec sensualité une bouteille de vin, dont il a fait l'éloge, et il a prié qu'on garnît son lit de draps fins, faveur qui lui a été accordée.

« J'ai été fort content de la Chambre des Pairs, a-t-il dit. Une seule chose m'a contrarié; c'est qu'on a fait durer le procès deux jours, au lieu de le terminer aujourd'hui.

Bon! lui répondit un gendarme, c'est du temps gagné.

— Et moi, répliqua Louvel, j'appelle cela du temps perdu. »

Pourquoi vous obstiner, reprit le gendarme, à ne pas avoir recours aux consolations de la

religion ? C'est une ressource même pour ceux qui n'en ont plus d'autres. Faites venir un prêtre.

Un prêtre me fera-t-il aller en paradis ?

Si vous vous repentez sincèrement, il pourra vous obtenir le pardon de Dieu.

Croyez-vous que le prince de Condé soit en paradis ?

Autant qu'il est permis aux hommes d'en juger, un Prince qui s'est toujours si bien conduit et qui a tant souffert sur la terre, doit recevoir sa récompense dans le ciel.

Oh bien ! en ce cas, je serais bien aise d'y aller, pour le faire enrager.

Logé dans une chambre voisine de l'appartement de M. le marquis de Sémonville, Louvel eut un petit mouvement de sensualité, et dit à M. le grand-référendaire : « Depuis que je suis en prison j'ai toujours couché sur de très-gros draps. Je voudrais bien, pour la dernière nuit, en avoir de fins. » Ce qu'il désirait lui fut accordé. Il s'endormit paisiblement, et ne se réveilla que le matin à six heures. Il demanda alors un verre de vin de Bordeaux, qui lui fut donné.

On demandait à Louvel s'il était catholique : — Que signifie la religion catholique? a-t-il répondu; on n'y conçoit rien, ce sont des mystères; j'aimais beaucoup mieux les théophilantropes, au moins on savait ce qu'on disait. Il chanta aussitôt un de ces cantiques qui avaient été faits dans le temps pour la secte des théophilantropes.

Louvel a écrit avant de paraître devant la Cour des Pairs : « Si le ciel existe, on devrait m'y envoyer bien vîte, afin que je punisse tous ceux qui ont porté les armes contre la France, et qui pourraient s'y trouver. »

On lui avait dit que son exécution aurait lieu à huit heures du matin, il avait répondu : Tant mieux, ce sera plus tôt fini. Lorsqu'on lui annonça que ce serait à dix heures, il en parut fâché.

Pendant cet intervalle il s'occupa de différentes dispositions relatives au don qu'il faisait de certains effets qui lui appartenaient; et s'a-

dressant à M. Blanchard, il lui dit : « Je vous
» remercie des complaisances que vous avez
» eues pour moi pendant ma détention, et je
» vous prie de faire remettre aux personnes
» auxquelles je les destine, les effets qui m'ap-
» partenaient. »

Ensuite, songeant à l'heure de son supplice, il ajouta : « Je pense qu'il est bientôt dix heures,
» allons, Messieurs, disposons-nous à partir. »

Il lui fut répondu qu'il n'irait à la Grève qu'à six heures du soir, et Louvel, sans rien perdre de sa tranquillité, ajouta : Tant pis, c'est souffrir trop long-temps.

Il avait refusé d'abord que l'aumônier de la prison l'accompagnât au supplice ; pour l'y déterminer, on lui parla de sa sœur qu'il paraissait affectionner beaucoup, et dont le souvenir lui causait toujours une sorte d'attendrissement. Il se rendit alors aux instances qu'on lui faisait, et il dit : — Eh bien ! oui : que le prêtre monte dans la voiture, j'y consens.

Louvel regardait ses souliers le jour où il devait aller au supplice, et disait : « C'est dom-
» mage, voilà de bons souliers, ils m'auraient
» encore servi long-temps. Je les avais faits. »

On lui apporta ses souliers neufs, il n'en voulut pas, et dit : « Les vieux sont bons pour » faire le voyage, les neufs sont pour ce pauvre » Jeannot. » Jeannot était un des guichetiers qui le servaient à la Conciergerie.

Derniers momens de Louvel.

Lorsque M. Cauchy, greffier de la Chambre des Pairs, fut lire à Louvel le jugement qui le condamnait, il était cinq heures et demie; c'était l'heure de son dîner : on le fit venir au greffe en redingotte et sans cravate.

M. Cauchy lui dit : Louvel, je suis chargé de vous signifier votre jugement. — Il ne répondit rien. — Pendant la lecture, il mouilla un de ses doigts de la main droite, et ne cessa de frotter l'ongle du pouce de la main gauche. Lorsque le greffier prononça l'article qui le condamnait à mort, il ne cessa pas ce manége, et ne parut point ému.

La lecture finie, M. Cauchy ajouta : — *Louvel, la justice humaine est satisfaite, maintenant songez à la justice divine qu'il faut implorer; voulez-vous qu'on vous envoie un ecclésiastique?*

—Louvel répondit : —*Ma foi non ; c'est trop tard ; un prêtre ne changerait rien à ce qui est fait : le crime horrible est commis. —Mais vous avez besoin des consolations de la religion ? — Non, ces consolations là, je les trouve en moi, je me les donne à moi-même*

A 11 heures du soir, M. l'abbé Montez, aumônier de la Conciergerie, s'est présenté pour offrir au coupable les secours de la religion. Il n'est sorti de la chambre du condamné que ce matin à 7 heures. On n'a pas la certitude que Louvel se soit confessé.

Ce grand coupable a dormi pendant quelque temps assez tranquillement, puis il a pris son déjeuné, consistant en pain, fromage et un verre de vin. Il montrait le plus grand sang-froid, et paraissait attendre tranquillement sa dernière heure.

M. le procureur-général s'est transporté à 11 heures du matin à la Conciergerie, pour tenter encore de décider Louvel à *faire* quelques aveux ou révélations ; *il n'a pu en obtenir aucun.*

Pendant la nuit, Louvel avait écrit quatre lettres à sa famille. On n'est parvenu à l'attendrir, à le toucher, qu'en lui parlant de sa sœur *Thérèse*,

qu'il affectionnait beaucoup plus que son autre sœur. Il pria qu'on voulût bien lui remettre son argent, parce qu'il avait l'habitude de payer son loyer.

Avant que d'aller au supplice, il fit ses adieux à tous les gardiens.

Il a dîné avec appétit lors de son dernier repas, et ce qui ne lui était point encore arrivé, il but son vin pur; son teint parut alors plus animé.

En remerciant M. Blanchard de ses soins et de ses attentions, il lui dit : *Je suis fâché de ne pas être plus riche pour vous prouver toute ma reconnaissance.*

Dès trois heures, une foule immense, évaluée à plus de deux cent mille personnes, était rassemblée sur les quais, et la place de Grève était encombrée de monde. Les fenêtres des maisons devant lesquelles devait passer la fatale charrette, avaient été louées très-cher, et l'on prétend que deux Anglais ont payé 400 fr. une croisée donnant sur la place de Grève.

A cinq heures trois quarts, l'assassin est sorti de la Conciergerie. Il était vêtu d'une redingotte bleue, et avait un chapeau rond sur la tête.

M. l'abbé Montez était assis à côté de Louvel, qui ne paraissait pas faire attention aux discours

de cet ecclésiastique ; il promenait ses regards sur le public, et il souriait de temps en temps ; sa figure était pâle, mais sans émotion pénible.

Les plus grandes mesures avaient été prises par la police. De nombreuses patrouilles et des compagnies entières étaient stationnées sur les ponts Saint-Michel et Notre-Dame, et dans toutes les rues adjacentes. Le bon ordre n'a pas été un instant troublé.

L'indignation publique a su contenir ses transports ; mais l'assassin a pu lire dans tous les regards l'horreur qu'inspirait son crime.

Louvel, en sortant de la Conciergerie, et prêt à monter dans la charrette, a regardé avec étonnement les nombreux spectateurs qui l'environnaient ; mais ce qui a semblé redoubler sa surprise, ce fut l'appareil très-imposant de la force armée. Il a reconnu les Cuirassiers de la garde royale, et il ne put s'empêcher de dire : « Quoi ! les Cuirassiers de la garde ? En vérité, » c'est trop d'honneur me faire ! »

Louvel avait peut-être raison. Il n'était pas digne d'inspirer le moindre intérêt. Un brigadier et quatre gendarmes l'auraient conduit au supplice sans opposition. Les Français, de quelque opinion qu'ils soient, ont en horreur les assassins.

Arrivé au pied de l'échafaud, Louvel est

descendu de la charrette avec résignation. Il a resté quelques minutes avant de monter, et plusieurs personnes ont prétendu qu'il avait proféré, pour la dernière fois, des imprécations contre l'auguste famille qui nous gouverne. Louvel ayant les mains liées par derrière, les exécuteurs l'ont aidé à monter ; on dit que ses forces paraissaient l'abandonner ; cependant sa figure ne donnait aucun signe de grande émotion.

A six heures, sa tête est tombée sous le glaive de la loi.

INTERROGATOIRES

Des Témoins assignés dans le Procès de Louvel.

Du 16 *février* 1820. Le sieur *Valette*, perruquier, demeurant à Paris, au Marché-Neuf, avait raconté au sieur Decormeille, caissier au Théâtre Français, demeurant rue St.-Honoré, n° 446, que le dimanche matin, 13 février, un imprimeur, se plaignant de ce qu'on lui avait saisi dix mille exemplaires de l'ordre et de la marche du Bœuf gras, se répandit en invectives contre la famille royale, et dit : *Patience, avant ce soir nous aurons de son sang.* Ledit *Valette*, ayant comparu le 17 février devant MM. les juges-commissaires, n'a pu donner au-

cuns renseignemens sur l'individu qui s'était rendu coupable de ces vociférations.

C'est le 17 février qu'on a signifié à Louvel son mandat d'arrêt, et c'est aussi le 17 qu'il a été mis au *secret*. Ce jour-là, il y a eu cinq témoins entendus, y compris M. *Azaïs*, l'auteur des *Compensations*. Le même jour, 17 février, est comparue la nommée *Marie*, fille de boutique de la dame *Prévôt*, bouquetière, demeurant à Paris, grande galerie du Théâtre français; laquelle a déposé, que le dimanche 13 février un nommé *Mauvais*, officier à la demi-solde, revenant du Texas, ayant voulu avoir une fleur qu'il avait aperçue dans la boutique de ladite dame *Prévôt*, celle-ci la lui avait refusée, en lui disant : *qu'elle était destinée pour madame la duchesse de Berry*; mais que le sieur *Mauvais* lui répondit : *qu'elle n'en aurait bientôt plus besoin*. La dame *Prévôt* lui demanda l'explication de ce qu'il venait de dire. Le sieur *Mauvais* lui répliqua que les affaires ne pouvaient exister long-temps telles qu'elles étaient, et qu'il y aurait sans doute de grands changemens... Mme *Prévôt*, dont le royalisme est connu, dit que ce serait très-malheureux si cela arrivait; elle vanta l'humanité et la générosité des princes, et surtout celles de M. le duc et de madame la duchesse de Berry. En ce cas, répondit M. *Mau-*

vais, puisque ma dame la duchesse de Berry est si bonne, dites-lui qu'au jour du danger ce sera un officier du champ d'asile qui la sauvera ! ! !

Le 18, madame Prévôt a été citée, et elle a répondu la même chose que sa fille de boutique.

Le même jour est comparu le sieur *Harch*, costumier, demeurant rue Saint-Denis, n° 237, ancien passage du Grand-Cerf, lequel a déclaré que le samedi 12 février, un homme s'est présenté chez lui pour louer quatre *Dominos*. Après en avoir consigné le prix, on lui demanda son nom. Il tira de sa poche une carte sur laquelle était écrite l'adresse d'un sieur *Louvel*. Le lundi, M. *Harch* ayant entendu parler du meurtre du duc de Berry, commis par un nommé *Louvel*, fut faire sa déclaration sur la location des quatre *Dominos*, et malgré toutes les recherches de la police on n'a jamais pu retrouver les traces de celui qui avait loué les *Dominos*, et qui avait donné une fausse adresse.

Le 18, il ya eu dix-sept témoins entendus.

Par suite de la déclaration de la dame *Prévôt*, on a signifié un mandat de dépôt au sieur *Mauvais*.

Le 20, est comparu le sieur *Cazeneuve*, rue Froidmenteau, n°. 17. Cet habitué de l'estaminet Feydeau, et qui a *la réputation d'y*

gagner toutes les poules, prétend qu'étant à satisfaire un besoin pressant à la porte du bâtiment de la Bourse, il vit arriver à lui une belle voiture qui avait des lanternes avec des bougies allumées. Un particulier, que ledit *Cazeneuve* prétend être *un marchand de gâteaux*, lui demanda à qui appartenait cette voiture? *Cazeneuve* répondit que c'était celle du duc de Berry, qui prenait ce chemin pour éviter la foule (On ouvrait dans cette occasion la porte de la Bourse, pour que les Princes pussent passer), et que ce marchand de gâteaux fit cette réponse : *Il n'y passera pas long-temps.*

Le coupable présumé a nié ce propos, et a été renvoyé de la dénonciation. Le sieur *Cazeneuve* avait promis beaucoup de renseignemens, mais *ses recherches* n'ont abouti à aucun éclaircissement.

Le 20, il y a eu dix-neuf témoins entendus, parmi lesquels on distinguait le sieur *Labouzelle*, sellier, qui avait placé Louvel aux écuries du roi, et le nommé *Louvel*, soldat dans la garde royale, cousin de l'accusé.

Le 21, douze témoins ont été entendus; l'un d'eux, M. *Nicod*, avait reçu deux assignations pour comparaître, n'ayant pu répondre à la première; il était alors en prison pour avoir manqué à son service de garde nationale.

Le 22, on a entendu vingt-deux témoins, parmi lesquels on doit distinguer le sieur *Saignes de la Combe*, commissaire de police à Troyes, se trouvant à Paris, en vertu d'un mandat d'amener, occasionné par l'impéritie de cet employé, qui, pour *se donner de l'importance*, avait prétendu connaître, *vingt-quatre heures* avant l'assassinat, les événemens du 13 février. Il fut envoyé à la Force, et son interrogatoire continué au 23, jour de sa mise en liberté. Il avoua s'être *trompé*, pour ne pas dire qu'il avait menti.

Le 24, on a interrogé vingt individus, parmi lesquels se trouvaient plusieurs armuriers.

Le 25, on a entendu dix témoins, qui n'ont donné aucuns renseignemens.

Le 26, ont été interrogés dix-huit témoins, parmi lesquels on remarque le sieur et la dame *Vacquelin*, fruitiers, rue des Moineaux n° 29. C'est cette dame *Vacquelin*, qui avait été désignée comme la maîtresse de Louvel : elle était seulement sa blanchisseuse ; cependant les gens des écuries du roi prétendaient l'avoir vue se promener, hors barrière, avec Louvel. M. le lieutenant-général *Canuel* a été aussi entendu dans cette séance.

Le 27, il y a eu seize témoins entendus ; mais sans aucun résultat.

Le 28, treize témoins ont comparu.

Le 29, douze témoins ont été entendus.

Le 1er mars, sept personnes attachées au duc de Berry ont été interrogées.

Le 2, *idem*.

Le 4, on a entendu un terrassier des environs de Meaux.

Le 6, sont comparus dix individus. D'après les renseignemens donnés par un sieur *Tarlost*, entrepreneur de bâtimens, rue de l'Arcade, n° 24, dix personnes de Gentilly, près Bicêtre, furent assignées pour déposer relativement à un nommé *Hadeville*, jardinier-pépiniériste, demeurant audit Gentilly. Le sieur *Hadeville* fut amené à la Cour des Pairs; il est accusé d'avoir, le 12 février au soir, dit à la fille Tomette, demeurant à Gentilly, l'un des témoins : *Tu arranges un habit pour aller au bal; mais tu as tort, car il n'y aura pas de bal demain; j'arrive de Paris; j'ai vu une proclamation affichée, d'après laquelle on a découvert une conspiration contre la vie des Princes*, et on a défendu tous les bals.

Confronté avec les témoins, il a été reconnu que les propos d'*Hadeville* (1) étaient le résultat

(1) Lorsque *Hadeville* apprit que la fille *Tomette* avait répété ce qu'il lui avait dit, et que déjà plusieurs personnes

d'un bavardage, malheureusement en harmonie avec le déplorable événement du 13 février.

Neuf autres témoins comparurent le 6 mars, parmi lesquels on doit remarquer la déposition du nommé *Bergon*, condamné à cinq années de prison, et détenu à Sainte-Pélagie. Nous tenons ces renseignemens des personnes de Gentilly, qui étaient présentes. *Bergon* est introduit dans la salle des témoins; alors il s'exprime à-peu-près en ces termes : *Pourquoi m'a-t-on amené ici, parce que je connais Louvel! il n'y a rien d'extraordinaire : j'étais dans l'artillerie légère, Louvel faisait partie du train..... Louvel était un brave et honnête homme : je le reconnais pour tel........ C'est comme moi*, j'ai crié vive l'Empereur! *on m'a condamné à cinq ans ; mais je ne suis pas un j... f.....; j'ai toujours été honnête homme ; j'avais promis fidélité à Napoléon; j'ai tenu parole; qu'on me fasse entrer à l'interrogation, nous verrons si ces Messieurs ont été aussi fidèles que moi.... je m'en vais bien leur dire leur fait.*

Les démonstrations de *Bergon* effrayèrent

---

avaient reçu des assignations pour venir déposer sur ce fait, il se transporta chez M. le maire de Gentilly, auquel il rapporta ce qui s'était passé, et il lui dit qu'il avait l'intention de se constituer prisonnier le lendemain, afin d'écarter tout soupçon.

tous ceux qui l'entendirent, et un officier de paix fut chercher des gendarmes, entre lesquels on l'introduisit auprès de MM. les juges-commissaires de la Chambre des Pairs. Il paraît que *Bergon* ne s'est point démenti, et qu'il a tenu le même langage devant MM. les Pairs. Il fut reconduit à Sainte Pélagie; content de lui, il paya, chemin faisant, une bouteille de vin aux gendarmes.

Le 7, il y eut neuf témoins entendus : on n'a obtenu d'eux aucun renseignement.

Le 8, on s'est transporté aux écuries du Roi, rue Saint-Thomas du Louvre, où quatre témoins ont été entendus. Un de ces témoins, la femme *Landry*, dont le logement se trouve en face l'atelier de Louvel, prétendait l'y avoir vu causer avec un garçon charcutier ou boucher. Pour vérifier ce fait, on a assigné à comparaître plusieurs garçons charcutiers; aucun n'a été reconnu par le témoin dont la déclaration est restée sans preuve.

Le même jour on a conduit à la Force, en vertu d'un mandat de dépôt, le nommé Alexis sous-officier de vétérans à Châlons, *Duval*, accusé d'avoir tenu quelques propos sur *Louvel*; d'avoir dit qu'il y aurait du nouveau à Paris dans les jours du carnaval. Par arrêt de la Cour, il a été décidé qu'il n'y avait pas indice

à le poursuivre. Il a été mis à la disposition du Ministre de la Guerre ; il est resté à la Force depuis le 8 mars jusqu'à la signification de l'arrêt de la Cour.

Le 9, il a été entendu neuf témoins, leurs dépositions n'offrent rien de remarquable.

Le 10, treize témoins ont été entendus, sans donner de nouveaux renseignemens.

Le général Guillet, qu'on présumait impliqué dans l'affaire, a été mis au secret chez lui, où il était retenu par une maladie ; deux gendarmes le gardaient à vue. Le 11, les commissaires se sont transportés à son domicile, où il a été interrogé. Après cet interrogatoire et la vérification de ses papiers, il a été rendu à la liberté.

Le 11, six témoins ont été entendus, mais sans résultat intéressant. Le même jour le sieur Jean-Baptiste *Vincent*, autrefois employé dans les bureaux de la Police, a été conduit à la Préfecture de Police, salle Saint-Martin, en vertu d'un mandat de dépôt. On le soupçonnait d'une mesure de contre-police, et d'avoir prévenu le général Guillet qu'il serait arrêté. Il fut extrait de la salle Saint-Martin, le 11, amené à la Cour des Pairs pour y être interrogé de nouveau, et reconduit à la Préfecture, où il fut mis au secret ; il y est resté le dimanche ; le lundi il

fut interrogé de nouveau, et MM. les juges-commissaires n'ayant point trouvé de charges contre lui, il fut mis en liberté; en sortant, il cria *vive le Roi! Vincent est libre!....*

Le 15, onze témoins ont été entendus, sans aucun résultat. C'est ce jour-là que le nommé *Charles Molus* fut envoyé à la Force, en vertu d'un mandat de dépôt. *Molus* vient d'être mis en liberté, d'après l'arrêt de la Cour des Pairs.

Le 16 mars, il y a eu huit témoins entendus; mais on n'a obtenu aucuns renseignemens.

Le 17 mars, dix-huit témoins ont comparu. C'est surtout pour l'affaire du sieur *Bertrand-Viguier*, qui fut trouvé mourant dans le bois de Boulogne, que ces témoins furent assignés: la plupart sont de Passy, près Paris. Voici le fait: Le 2 juillet dernier, le sieur *Labat*, maréchal-des-logis de la gendarmerie des chasses, passant dans le bois de Boulogne, en portant une ordonnance, entendit des gémissemens qui partaient du bois; il s'approcha du lieu, et aperçut ledit *Bertrand-Viguier*, prêt à rendre le dernier soupir. Il ne s'arrêta pas; mais il fut prévenir la brigade de Passy, commandée par le sieur *Saulnier*, maréchal-des-logis, qui se rendit sur les lieux avec un de ses gendarmes, et ils dressèrent un procès-verbal, constatant que, d'après la déclaration du sieur *Bertrand-*

Viguier, il s'était suicidé avec une grosse pierre en s'en frappant violemment la tête. La pierre fut trouvée à côté de lui.

M. le Maire de Passy a écrit une lettre à M. Bastard de l'Etang, concernant cet individu. Cette lettre a fait le sujet de toutes les conversations à Paris pendant plusieurs jours. On a prétendu que *Bertrand-Viguier* n'avait pu se suicider avec une pierre; qu'il avait été assassiné, mais qu'il ne voulait pas nommer ses assassins, parce qu'il compromettrait trop de monde, et même de grands personnages. Le procès-verbal qui a été signé par les gendarmes, s'est trouvé en harmonie avec la déposition de M. *Morel*, propriétaire et adjoint du Maire de Passy; M. *Cresciat*, docteur en médecine, à Passy; M. *Somme*, portier du bois de Boulogne, à la porte de Neuilly; M. *Mazurier*, garde du bois de Boulogne, à la porte Maillot; M. *Jacques*, garde du bois de Boulogne, à la porte de la Muette; M. *Bressi*, concierge de Bagatelle; M. *Chapelain*, Juge-de-paix, à Neuilly; M. *Legrand*, premier commis des finances; M. *Viguier*, frère du défunt; la veuve du défunt; l'agent de surveillance de l'hospice de l'Hôtel-Dieu; M. *Augé-de-Fleury*, Maire de Passy, et le sieur *Labat*, ci-dessus nommé.

On a fait beaucoup de commentaires sur cette

affaire ; la malveillance s'en était emparée pour jeter de l'odieux sur *un ministre* qui maintenant ne l'est plus. Il est de toute vérité que c'est par suite de dérangement dans ses affaires pécuniaires, que le sieur *Bertrand-Viguier* s'est suicidé. Ce que nous avançons est corroboré par l'opinion de ses amis sur sa situation. Le sieur *Souplet*, agent d'affaires, lui avait prêté de l'argent dans plusieurs circonstances qui décélaient la gêne qu'il éprouvait.

13 témoins ont été entendus le 18, mais sans aucune circonstance marquante.

C'est aussi dans cette séance qu'a été interrogé M. le colonel Barbier-Dufay. Voici ce qui a donné lieu à l'assignation qu'il a reçue : M. le colonel revenait, le 10 ou le 11 février, de sa campagne à Paris, dans la voiture publique. Sur la route, il rencontra une de ses connaissances qui lui dit : *Colonel, vous allez à Paris ? reviendrez vous bientôt ?* M. Dufay répondit : *Je reviendrai lorsque ma grande affaire sera terminée*. Le colonel se trouvant à Paris au moment de l'attentat du 13 février, fut dénoncé sur un propos aussi vague, et qui tombe de lui-même, lorsqu'on se rappelle le procès du colonel avec madame veuve de *Saint-Morys*.

Le 20 mars, on a entendu onze témoins, parmi lesquels se trouve un certain Michel

Bouttier, forçat libéré. Cet individu avait été arrêté sur la dénonciation d'un forçat du bagne de Rochefort, qui prétendait avoir eu connaissance, ainsi que ledit Bouttier, d'un complot contre la vie des princes. Le forçat de Rochefort a été amené en poste, à Paris, escorté par M. *Louis-Marie*, capitaine de gendarmerie. Ces deux forçats ont été confrontés; et, d'après la confrontation, il paraît que le forçat de Rochefort avait imaginé cette fable pour venir faire un tour à Paris, et tâcher de s'échapper.

Le 23 mars, on a confronté *Louvel* avec les demoiselles *Elisabeth Ponelle* et *Pringet*, toutes deux filles de boutique de M. *Harch*, costumier. On a également confronté avec *Louvel* le sieur Marin, postillon de S. A. R. Monsieur. Aucun des témoins ne reconnut Louvel.

C'est aussi le 23 qu'ont commencé les interrogatoires de Louvel, par MM. les juges-commissaires.

La commission qui l'interrogeait était composée ainsi qu'il suit :

M. le chevalier DAMBRAY, chancelier de France, Président ;

M. le baron SÉGUIER, pair de France, premier président de la cour royale de Paris ;

M. le comte BASTARD-DE-L'ÉTANG, pair de France, premier président de la cour royale de Lyon ;

M. BELLART, procureur-général de SA MAJESTÉ, près la cour des pairs;

M. Alexandre CAUCHY, faisant les fonctions de greffier.

Le sieur SAJOU, premier huissier de la cour des pairs, recevait l'ordre d'extraction. Il se rendait à la Conciergerie par la grande cour, pour éviter de faire entendre le bruit de la cloche que l'on sonne *ordinairement* pour extraire les autres prisonniers. Là, il montrait l'ordre au greffier-concierge, qui conduisait le sieur Sajou auprès de Louvel: alors on le débarrassait de la *Camisole* dont il était toujours couvert. Louvel mettait sa redingotte, arrangeait sa cravatte, en un mot, faisait sa toilette, ôtait la poussière, etc. Le concierge remplissait dans ce moment une formalité en usage dans les prisons, et criait tout haut à ses porte-clefs: ABANDONNEZ A MONSIEUR. Alors le brigadier de gendarmerie qui se trouvait dans sa chambre, lui donnait le bras pour le conduire par-devant MM. les commissaires, qui tenaient leurs séances dans la chambre où les juges de la cour d'assises vont aux opinions. Louvel était toujours accompagné d'un officier de paix, qui ne le quittait ni jour ni nuit.

On prenait les mêmes précautions pour le ramener dans sa chambre.

Le concierge rendoit au sieur Sajou l'ordre d'extraction, sur lequel il écrivait : *réintégré.*

Le 24 mars on a encore entendu onze témoins pour l'affaire du sieur *Bertrand-Viguier*, mais sans avoir trouvé d'indices certains, et qui fussent capables d'éclairer la justice.

Le 25 mars on a interrogé neuf témoins, dont M. le comte *Anglès* et M. de *Crisenoix*, colonel d'état-major de la garde nationale, faisoient partie.

C'est aussi ce jour-là qu'a été incarcéré le nommé Jean-Baptiste *Bourdin*, tailleur à Rouen; le même qui a été renvoyé, par arrêt de la Cour des Pairs, pardevant qui de droit.

Les 25, 27, 28 et 29, deuxième, troisième, quatrième et cinquième interrogatoires de Louvel.

Le 30 mars, il y a eu douze témoins entendus, parmi lesquels se trouve le sieur *Langlois* fils, demeurant chez son père, maître maçon à la Chapelle, près Paris, Le sieur *Langlois* fut assigné pour avoir dit devant plusieurs personnes qu'il avait toujours connu Louvel pour un honnête homme, et que s'il l'avait rencontré dans la rue, il lui aurait sauté au cou pour l'embrasser.

Il s'est expliqué sur ces discours devant MM. les juges-commissaires, en disant qu'*il auroit tenu cette conduite avec Louvel*, mais *avant qu'il n'eût commis son crime.*

C'est aussi le 30 qu'a été mis en prison, sur un mandat de dépôt, le sieur *François Thomas*, fourrier dans la légion des Vosges, il avait été arrêté pour propos tenus dans un cabaret, étant ivre. La Cour a statué sur le délit dudit *François Thomas*.

Le 31 mars, nouvel interrogatoire de Louvel.

Le 3 avril, il y a eu huit témoins entendus, mais sans aucun résultat.

Le 6 avril, quatorze témoins ont comparu. C'est ce jour-là qu'on a dressé un procès-verbal sur un poignard trouvé à la barrière du Trône. Il paraît que ce poignard était tombé d'une voiture au moment où les commis la fouillaient.

Le 10 avril, il y a eu dix-huit témoins entendus, parmi lesquels on remarquait M. *de Bonald*, M. *Clauzel de Coussergues*, M. *Ledoux Desgenets* (on parlera plus bas de ce dernier témoin), et le sieur *Cazeneuve*, déjà cité.

Le 13 avril, on a entendu dix-sept témoins, et MM. les Juges Commissaires ont rendu une ordonnance, par laquelle ils ont nommé M. le Docteur *Pasquier*, à l'effet de constater l'état de santé du sieur *Louvel*, oncle parternel de l'accusé, et marchand de rouennerie rue Saint-Martin, n°. 122. Ce M. *Louvel* avait été déjà cité; mais une maladie grave l'avait empêché de comparaître.

Le 15 avril il y a eu quinze témoins entendus. C'est dans cette séance qu'a été interrogé le sieur *Malpel*, qui a prétendu avoir écrit à la police, le 31 décembre, pour la prévenir qu'il existait un complot contre les Bourbons. Cette lettre ne s'est point retrouvée, et beaucoup de personnes prétendent que c'est encore un des moyens employés pour faire mettre en accusation un ministre. On verra plus loin que ce n'est pas la dernière tentative de ce genre.

Le 18 avril, on a interrogé treize témoins. Le sieur *Louvel*, oncle de l'accusé, était du nombre. Il n'y a eu aucun résultat.

Le 22 avril, on a entendu dix-huit témoins, parmi lesquels on remarquait le sieur *Rousseau*, mais qui n'a pas été entendu avec les autres témoins. Il paraît que c'est une lettre perdue par M. *Chenoux*, étudiant en médecine, qui a donné lieu à l'assignation qu'ont reçue tous les habitués d'une pension, rue de Servandoni.

Le 27 avril, deux témoins ont encore été interrogés.

Le 9 mai, on a entendu deux témoins, parmi lesquels on distingue le portier de M. Greffulh, pair de France.

Le 23 mai, d'après l'arrêt de la Cour des pairs, les nommés *Charles Thomas* et *Molus* ont été mis en liberté.

Le 24 mai, on a signifié à Louvel son acte d'accusation.

L'accusé a reçu cette signification avec le plus grand sang-froid, et il a beaucoup remercié l'huissier Sajou, qui était chargé de porter la parole dans cette occasion.

Le même jour, on a entendu trois témoins : l'un se nomme *Cranney*, l'autre s'appelle *Chotin*, le troisième porte le nom de *Quéla*, écrivain public, cour de la Sainte-Chapelle. D'après une discussion élevée entre *Cranney* et *Chotin*, le premier prétendoit que *Chotin*, ancien maréchal-de-logis de gendarmerie, avait dit, en parlant du duc de Berry dont il avait reçu soixante francs à titre de don : *Il m'a donné soixante francs, cela n'empêche pas qu'il la gobe.* Ces témoins ont été confrontés ensemble. *Chotin* a soutenu qu'il n'avait jamais parlé de ce qu'on avançait ; et *Cranney* a fini par avouer qu'il avait entendu dire par des personnes qu'il n'a pu désigner, que *Chotin avait tenu ce propos*. MM. les juges ont apprécié la valeur d'une pareille dénonciation.

C'est dans cette séance que *Chotin* a fait connaître à MM. les Juges la maîtresse de Louvel, nommée *Amante Garcelon*, marchande de meubles, demeurant rue de la Savonnerie, n° 13. On a envoyé chercher cette demoiselle

par un exempt de police. Interpellée de dire tout ce qu'elle savait relativement à Louvel, elle a répondu *qu'elle le connaissait depuis peu de temps ; qu'il l'avait demandée en mariage ; qu'il venait la voir de temps en temps, et que, la veille de l'assassinat, ils avaient joué ensemble aux dominos ; mais qu'il ne lui avait jamais parlé de ses projets. Je ne voudrais pas le voir passer*, dit-elle, *pour aller au supplice ; cela me ferait trop de peine !.....*

Le 26, on a remis à Louvel toutes les pièces de la procédure ; il en a donné un reçu, en disant au sieur *Russeau*, huissier : *Si vous m'aviez apporté cela il y a deux mois, je me serais moins ennuyé.*

Le 29 mai, on a interrogé le sieur *Quidor*, jardinier à Gonesse, sur des propos qui avaient été entendus dans un cabaret, le 13 février (*dimanche gras*) : plusieurs militaires parlaient entre eux de leurs campagnes, et attribuaient une défaite au duc de Raguse. Des malveillans, lorsque l'événement du 13 février fut connu, avertirent l'autorité de ce qui avait été dit, et ils soutinrent qu'on avait parlé du duc de Berry au lieu du duc de Raguse. Quidor persista dans ce qu'il avait dit, et il soutint que c'était le duc de Raguse dont il avait été question, au lieu du duc de Berry. Cette affaire n'eut pas de suite.

Le 2 juin, le sieur *Ledoux-Desgenets*, cité déjà plusieurs fois, avait prétendu, dans ses précédens interrogatoires, qu'il avait vu Louvel TRÈS-SOUVENT dans la maison d'un GRAND PERSONNAGE, et que, par cette raison, ce personnage devait être instruit du complot tramé contre le duc de Berry. Puisque M. *Ledoux-Desgenets* avait vu *très-souvent* Louvel, il ne devait pas lui être difficile de le reconnaître : en conséquence Louvel et quatre autres individus de sa taille, ayant comme lui la tête chauve, furent mis en présence du sieur *Ledoux-Desgenets*, qui, les ayant passés en revue tous les cinq, *avoua qu'il n'en reconnaissait* AUCUN pour celui qu'il prétendait avoir vu dans la maison d'un grand personnage. Ainsi cette dernière tentative pour faire mettre en jugement un homme recommandable sous plus d'un rapport, échoua comme toutes les autres, à la confusion de ceux qui y avaient prêté les mains.

Honneur aux magistrats investis de la confiance de SA MAJESTÉ ! Ils ont rempli avec dignité et impartialité les fonctions qui leur avaient été confiées !....

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

TOME PREMIER.

TOME SECOND.

Fin de la Table.

